

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 30 JUIN 2017

La séance est ouverte sous la présidence de Bertrand Kern à 18 h 00.

M. Le Maire - Je signale la présence de Bastien Lachaud, nouveau député de la circonscription Pantin Aubervilliers. Au nom du Conseil municipal de Pantin, je lui adresse toutes nos félicitations républicaines.

(Il est procédé à l'appel par M. Brient)

Notre séance de 18 heures est spéciale, elle porte sur l'élection des délégués pour les élections sénatoriales du mois de septembre. Nous tiendrons à 19 heures un Conseil municipal classique.

N°2017.06.30.1. Élections sénatoriales 2017 - Désignation des délégués titulaires et des suppléants

M. Le Maire - Le quorum étant atteint, je vous propose de constituer le bureau électoral composé des deux membres les plus jeunes et des deux membres les plus âgés présents, à savoir MM. Monot et Carvalhinho pour les plus jeunes, ainsi que MM. Amsterdamer et Peries pour les plus âgés. Ce bureau électoral est présidé par le Maire.

Je vous propose de procéder à l'élection des délégués. Je vous rappelle que les 45 conseillers municipaux sont délégués de droit pour les élections sénatoriales de la fin de septembre prochain. Dans les communes de plus de 30 000 habitants, des délégués supplémentaires sont élus à raison de un pour 800 au-delà de 30 000. La commune de Pantin comptant 55 175 habitants au 1^{er} janvier 2017, 31 délégués supplémentaires doivent être élus, ce qui portera le total des grands électeurs de Pantin à 76 délégués titulaires.

Par ailleurs, il faut élire des délégués suppléants, à raison de trois lorsque le nombre de délégués titulaires est inférieur à cinq, puis de un par cinq titulaires supplémentaires (Article L.286 du code électoral). À Pantin, le nombre de délégués suppléants est de 18. Nous allons élire ce soir 31 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.

Je vous rappelle le mode de scrutin. Vous votez pour une liste ou pas, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel sinon le vote est nul. Les listes doivent être déposées sur papier libre sur le bureau du maire avant l'ouverture du scrutin. C'est un scrutin à un tour.

Vous devrez inscrire le nom de la liste sur le bulletin. Si ce nom est mal inscrit, le bulletin sera nul. Si vous n'indiquez aucune liste, le bulletin sera blanc.

J'invite les élus ou groupes souhaitant déposer une liste à la porter. J'ai reçu une liste de 31 noms titulaires et 18 suppléants pour Pantin pour tous, liste soutenue par le Parti socialiste, le Mouvement de la gauche citoyenne, Divers gauche et apparentés. J'ai reçu une liste Les Républicains et Centristes et une liste Communistes républicains citoyens et Front de gauche.

La liste Les Républicains et Centristes comporte neuf noms, la liste Communistes, républicains, citoyens et Front de gauche, 18 noms, la liste «Pantin pour tous, de la majorité municipale, comporte 49 noms. Y a-t-il d'autres listes ?

(Distribution des bulletins de vote)

Les membres ayant un autre mandat de député, sénateur, conseiller régional ou conseiller départemental peuvent participer au vote, mais doivent avoir désigné un remplaçant pour l'élection sénatoriale du 24 septembre. Je suis le seul en tant que Maire et conseiller départemental à être dans ce cas. J'ai donc désigné hier une personne pour me remplacer, il s'agit de M. Pichon.

Tous les membres du Conseil municipal sont membres délégués de droit. Nous procédons à l'élection de 31 délégués titulaires supplémentaires et 18 suppléants. Les délégués titulaires supplémentaires et les suppléants doivent être électeurs de la commune. Les listes doivent comporter alternativement une personne de chaque sexe. Les trois listes déposées sont conformes à ces obligations.

Les trois listes déposées sont donc la liste Pantin pour tous, la liste Les Républicains et Centristes et la liste Communistes républicains citoyens et Front de gauche. À partir de maintenant plus aucune liste ne peut être

déposée. Je vous précise que vous devez indiquer en toutes lettres sur le bulletin, le nom de la liste et seulement ce nom, sans aucun signe distinctif sous peine de voir votre bulletin annulé. Je vous rappelle que chacun n'a qu'une enveloppe sauf les personnes titulaires d'une procuration.

M. CARVALHINHO - Faut-il mentionner toute la liste ou seulement son nom ?

M. Le Maire - Seulement le nom : Pantin pour tous, Communistes républicains, citoyens et Front de gauche ou Les Républicains et Centristes ou aucun nom.

Je vous rappelle que la liste Pantin pour tous est celle de la majorité municipale, Parti socialiste, Parti radical de gauche, divers gauche, etc.

Je vous montre l'urne pour vous faire constater qu'elle est vide. Je la ferme, remets une clé à un membre du bureau, à savoir Alain Péries, et j'en garde une autre.

Nous allons procéder à un vote à l'urne.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets)

MM. Segal-Saurel et Amimar ne sont pas représentés.

Une personne n'aurait-elle pas voté ?

Je déclare le scrutin clos.

Je demande aux quatre membres du bureau électoral de venir me rejoindre.

Je vous invite à faire signer la liste d'émargement par ceux qui ne l'ont pas fait.

Un membre du bureau va compter les enveloppes.

(Il est procédé au dépouillement par le bureau.)

Un membre du bureau doit ouvrir et dépouiller les enveloppes une à une, puis tendre le bulletin à un autre membre, qui doit proclamer à haute voix le nom de la liste inscrite sur le bulletin. Les deux autres membres doivent indiquer la liste choisie, en traçant un bâton sur leur feuille de scrutateur.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins : 43

Pantin pour tous : 35 voix.

Communistes, républicains, citoyens et Front de gauche : 4 voix.

Les Républicains et Centristes : 4 voix.

Les quatre membres et moi-même devons signer les PV.

Les résultats sont les suivants :

- la liste Pantin pour tous obtient 35 voix, 25 délégués titulaires, 16 délégués suppléants,
- la liste Communistes, républicains, citoyens et Front de gauche obtient 4 voix, 3 délégués titulaires, un délégué suppléant,
- la liste Les Républicains et Centristes obtient 4 voix, 3 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Pour la liste Pantin pour tous :

Seront délégués titulaires :

Mme	CAMMAL épouse PETIT-PHAR Delphine
M	NSANGOU Abdou
Mme	PUSZTAI Anna
M	BOUDJEMAA Benyagoub
Mme	LINDECKER Axelle
M	FRANCOIS Jean-Luc
Mme	MOREAU Karen
M	SLIMANE Mourad
Mme	BOUTBIEN épouse MANCHEL Bettina
M	MICHEL Bruno
Mme	SLIMANE Inès
M	BUNA Daniel
Mme	CHICOYNEAU DE LAVALETTE Marinka
M	KAH Fred
Mme	LORANGE Antoinette
M	JOURDAIN Jérémie
Mme	DANA épouse COURIOL Karine
M	LORENTE Paul-Marie
Mme	YAKOUBOU BISSIM MAZOBO épouse AUDIGUEY Emilienne
M	PAUSICLES Damien
Mme	FEVRIER épouse CHRETIEN Brigitte
M	CLAIRON Vincent
Mme	ASSOUMANI Warida
M	TOUBOULIE Lucas
Mme	DERAMCHIA épouse BENRAAD Wahiba

Seront suppléants :

M	THOMAS Christophe
Mme	BOURDON Sylvie
M	IDRES Ali
Mme	REBAHI Viviane
M	FUMEY Hubert Ange
Mme	LEDUC épouse GONIZZI Josiane
M	BEREMBAUM Nicolas
Mme	CHAFFAUT Chantal
M	CHANTOME Nicolas
Mme	PIROËLLE épouse KETTLER Catherine
M	BARGAS Antoine
Mme	VINCENT Agnès
M	KEMENI David
Mme	YOUSSOUF Aziza
M	RABEMANANTSOA Lucien
Mme	RAHARINIVONIAINA SANDAZAKASOA Henriette

Pour la liste Communistes républicains citoyens et Front de gauche :

Seront délégués titulaires :

M	PEREZ Rafael
Mme	ESTRELLA Héléne
M	MOURLON Raymond

Sera déléguée suppléante :

Mme	RAYNAUD épouse KORZEC Simone
-----	------------------------------

Pour la liste Les Républicains et Centristes :

Seront délégués titulaires :

M	POUSSINEAU Jonas
Mme	BELOEIL épouse WOLF Dominique
M	BERTHENET Fernand Paul

Sera déléguée suppléante

Mme	FATH épouse GROFFAL Angélique
-----	-------------------------------

Je vous propose que le pôle juridique établisse les PV et que le bureau les signe au cours de la prochaine séance.

Les deux annexes de proclamation seront établies en trois exemplaires signés par les cinq membres du bureau électoral, plus le secrétaire, c'est-à-dire M. Brient.

Je vous remercie.

La séance est levée à 18 h 50.

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2017.06.30. 1

Délégation au Maire des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2017.06.30. 2

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2018

N°2017.06.30. 3

Approbation des conventions relatives à deux subventions accordées par la CAF pour des travaux de rénovation à la crèche collective des Berges et au multi-accueil Rouget de Lisle

N°2017.06.30. 4

Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et la Maison des syndicats pour l'année 2017

Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2017.06.30. 5

Approbation du marché n°2017-007 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture et des façades de l'Hôtel de ville

N°2017.06.30. 6

Approbation de l'accord cadre n°2017-008 relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville

N°2017.06.30. 7

Approbation du marché n°2017-012 relatif à la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, des monte-charges et EPMR des bâtiments communaux

N°2017.06.30. 8

Approbation du marché n°2017-015 relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des installations d'alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux

Département Développement Urbain Durable

N°2017.06.30. 9

Label Pantin qualité : convention de partenariat pour l'édition 2017 du label

Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2017.06.30. 10

ZAC des Grands Moulins - Déclaration de projet suite à l'enquête publique préalable à la DUP

N°2017.06.30. 11

ZAC du Fort d'Aubervilliers : avis de la commune de Pantin sur le Dossier de Réalisation

N°2017.06.30. 12

Prise en considération d'une opération d'aménagement et de sa mise à l'étude - "Rives du Canal de l'Ourcq"

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2017.06.30. 13

Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation lourde de 19 logements située 48 avenue Jean Lolive par le bailleur social Pantin Habitat

N°2017.06.30. 14

Demande de garantie d'emprunt pour une opération en VEFA de 65 logements locatifs sociaux située 35 rue Victor Hugo par France Habitation

N°2017.06.30. 15

Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 13 logements au 1 rue Alfred Lesieur, par VILOGIA, immeuble non conventionné

Direction de l'Urbanisme

N°2017.06.30. 16

Dissolution de la copropriété du 2 rue Sainte Marguerite à Pantin

N°2017.06.30. 17

PRU des Quatre-Chemins - Acquisition par la Ville des lots 10, 11 et 16 sis 96 avenue Jean Jaurès à Pantin

N°2017.06.30. 18

Cession par la Ville du lot n°1530 sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet

N°2017.06.30. 19

Cession par la Ville de la parcelle cadastrée AM n°105, sise 37 rue de Vaux - Chemin du Clos Pollet à Parmain (Val d'Oise)

Mission Grands Quatre-Chemins

N°2017.06.30. 20

Opération immobilière intégrant un Centre Municipal de Santé (CMS) et une plate-forme autonomie 30 avenue Édouard Vaillant - lancement d'une consultation de concession d'aménagement et désignation de la personne habilitée à engager librement les discussions avec les candidats et à signer la convention

N°2017.06.30. 21

Opération immobilière intégrant un Centre Municipal de Santé (CMS) et une plate-forme autonomie 30 avenue Édouard Vaillant - Institution de la Commission d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues

N°2017.06.30. 22

Approbation de la convention de financement entre la Ville, Est Ensemble et SNCF Réseau relative aux modalités de préservation des pavés de la cour aux marchandises

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

N°2017.06.30. 23

Élections législatives des 11 et 18 juin 2017, convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Pantin

N°2017.06.30. 24

Demande de subvention auprès du FSE et du Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement du projet RSA pour l'année 2017

N°2017.06.30. 25

Approbation d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France relative à l'attribution de subventions pour le financement d'actions de prévention santé mises en œuvre par la Ville de Pantin, en 2017

N°2017.06.30. 26

Attribution d'une subvention à une exposition de photographies sur la maladie d'Alzheimer dans le cadre de de la journée portes ouvertes du 22 juin 2017 de la résidence intercommunale La Seigneurie

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N°2017.06.30. 27

Désignation d'un nouveau titulaire des licences d'entrepreneur du spectacle

N°2017.06.30. 28

Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association Le Refuge

N°2017.06.30. 29

Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association Le Relais

N°2017.06.30. 30

Approbation d'une convention de partenariat avec le Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis

N°2017.06.30. 31

Approbation d'une convention de partenariat avec le Centre National Edition Arts Images - CNEAI

N°2017.06.30. 32

Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur 93

N°2017.06.30. 33

Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association 4Chem1 Évolution

N°2017.06.30. 34

Adhésion à l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France

N°2017.06.30. 35

Adoption des tarifs de la saison culturelle 2017-2018

N°2017.06.30. 36

Création d'une bourse à la mobilité pour les jeunes pantinois de 16 à 25 ans

Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs

N°2017.06.30. 37

Adoption des frais de scolarité pour l'année scolaire 2016 - 2017

N°2017.06.30. 38

Adoption de la participation de la commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte Marthe et Les Benjamins - année scolaire 2016/2017

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2017.06.30. 39

Adoption des tarifs des activités sportives pour l'année 2017/2018 - école municipale d'initiation sportive (EMIS) et Baby Club

N°2017.06.30. 40

Adoption des tarifs de location des équipements sportifs applicable aux clubs et organismes locaux extérieurs

N°2017.06.30. 41

Adoption des tarifs des activités sportives pour l'année 2017 - 2018 et des mises à disposition des installations sportives aux Établissements secondaires

N°2017.06.30. 42

Approbation de la convention d'entente relative au Centre de Supervision Urbain

N°2017.06.30. 43

Désignation des membres de la Commission d'entente relative au Centre de Supervision Urbain

N°2017.06.30. 44

Création d'un tarif de stationnement concernant les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

N°2017.06.30. 45

Approbation de la programmation du Fonds d'Initiatives Associatives et subventions aux associations (1ère session)

N°2017.06.30. 46

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un jeu à la caserne des pompiers - 93 rue Cartier Bresson à Pantin

N°2017.06.30. 47

Instauration de droits de voirie pour les manifestations exceptionnelles privées Place de la Pointe

N°2017.06.30. 48

Approbation du règlement de voirie communale

N°2017.06.30. 49

Approbation d'une convention d'exploitation de la ligne 330 - Fort d'Aubervilliers / Raymond Queneau entre la Commune et la RATP

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2017.06.30. 50

Transfert de la compétence de locations de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

N°2017.06.30. 51

Désignation des délégués pour l'option Vélib' du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

N°2017.06.30. 52

Localisation et définition du nombre de stations de vélos en libre-service sur le territoire de la commune de Pantin

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Information

N°2017.06.30. 53

Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de Bertrand Kern à 19 h 00.

(Il est procédé à l'appel par M. Brient)

M. Le Maire - Le quorum étant atteint, je vous propose de commencer.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2017.06.30.01 Délégation au Maire des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. Le Maire - Le code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions, dans les conditions fixées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

C'est le cas à Pantin, comme dans la plupart des communes, où cette délégation résulte d'une délibération n° 2017.03.09_1 en date du 9 mars 2017. Elle permet une réactivité plus importante dans des matières où le délai entre deux Conseils municipaux pourrait poser difficulté.

La loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain du 28 février 2017 a apporté deux modifications aux attributions du Conseil municipal pouvant être déléguées au titre de l'article L.2122-22 : la possibilité de transiger avec les tiers jusqu'à un plafond de 5000 €, et la possibilité de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur, alors que cette possibilité n'était jusqu'alors ouverte qu'auprès de l'État et des collectivités territoriales.

Il est en conséquence proposé de rapporter la délibération du 9 mars 2017, et de délibérer sur une nouvelle délégation incluant les deux modifications évoquées ci-dessus, ainsi que quelques ajustements mineurs également effectués par cette loi du 28 février 2017.

Concernant les autres compétences visées à l'article L.2122-22, il est proposé de maintenir l'ensemble des délégations déjà accordées dans la délibération du 9 mars 2017.

Ainsi, la nouvelle délégation serait la suivante (en gras, les ajouts proposés) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt sur les voies et autres lieux publics qui ont un caractère temporaire ou ponctuel, ainsi que les droits complémentaires aux tarifs existants, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Conseil municipal demeure compétent pour créer les grilles tarifaires permanentes ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellés en euros ou en devises ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissements et /ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et /ou révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et /ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de modifier la devise ;

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, et défendre la commune dans les actions qui seraient intentées contre elle en toutes matières, et ce quelle que soit la procédure mise en œuvre, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un plafond de 15.000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 15 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un taux révisable ou un taux fixe ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, qu'il s'agisse de déclarations préalables, de permis de construire ou de démolir et ce, sur l'ensemble du territoire communal ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Il est enfin proposé de maintenir les mêmes conditions de délégation de ces compétences aux adjoints et conseillers municipaux que précédemment.

Ainsi, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire ; par ailleurs, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises par le 1er Adjoint au Maire ;

M. le Maire devra rendre compte, à chaque séance du Conseil municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE RAPPORTER la délibération n° 20170309_1 en date du 9 mars 2017 ;

D'ACCORDER à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation ci-dessus mentionnée dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales :

- Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;

- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Premier Adjoint au Maire ;

- M. le Maire devra rendre compte, à chacune des séances du Conseil municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation.

Je rapporterai au plus proche Conseil municipal, comme je le fais chaque fois.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 abstentions)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_1

OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2017.03.09_1 du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 par laquelle le Conseil délègue au Maire pour la durée du mandat les attributions visées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la modification de l'article L.2122-22 résultant de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

RAPPORTE la délibération n° 2017.03.09_1 en date du 9 mars 2017 ;

ACCORDE à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation ci-dessous dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt sur les voies et autres lieux publics qui ont un caractère temporaire ou ponctuel, ainsi que les droits complémentaires aux tarifs existants, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Conseil municipal demeure compétent pour créer les grilles tarifaires permanentes ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellés en euros ou en devises ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissements et /ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et /ou révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et /ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter

éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, et défendre la commune dans les actions qui seraient intentées contre elle en toutes matières, et ce quelle que soit la procédure mise en œuvre, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un plafond de 15.000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 15 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires

applicables en cette matière et comportant un taux révisable ou un taux fixe ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, qu'il s'agisse de déclarations préalables, de permis de construire ou de démolir et ce, sur l'ensemble du territoire communal ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales :

- Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;

- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le 1er Adjoint au Maire ;

- M. le Maire devra rendre compte, à chacune des séances du Conseil municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON,, M. LEBEAU, Mme AZOUG, M. AMIMAR, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2017.06.30.02 Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2018

M. MONOT - La commune de Pantin a institué le 15 décembre 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ainsi, il a été décidé de taxer les enseignes et pré-enseignes à partir du premier mètre carré de surface selon une tarification annuelle progressive.

Cette taxe concerne tout type de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du dispositif. Sont donc ainsi taxables tous les emplacements affectés à la publicité et définis par l'article L.581-3 du code de l'environnement :

1° Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;

2° Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;

3° Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à + 0,6 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus à l'article 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2° et 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2018 à 20,60 €/m² pour les communes de 50 000 habitants et plus, appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Les tarifs sont donc les suivants :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		Enseignes		
	< ou=50 m ²	> 50 m ²	< ou=50 m ²	> 50 m ²	< ou=12 m ²	12<superficie <ou=50 m ²	> 50 m ²
	Tarif de référence	Tarif de référence*2	Tarif applicable *3	Tarif de applicable*4	Tarif de référence	Tarif de référence*2	Tarif de référence *4
Tarifs	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	61,80 €/m ²	123,60 €/m ²	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	82,40 €/m ²

Pour rappel, le tarif de base précédent était de 20,50 €/m². Les affiches et panneaux publicitaires à visée non commerciale ou concernant les spectacles sont dispensés de cette taxe.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'INDEXER la tarification de la taxe sur la publicité extérieure 2018 sur les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales ;

D'APPLIQUER le taux de variation aux tarifs de la TLPE 2018 à +0,6% et d'indexer automatiquement les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

D'APPROUVER la grille des tarifs de la TLPE 2018 de la façon suivante :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		Enseignes		
	<ou=50 m ²	> 50 m ²	< ou=50 m ²	> 50 m ²	< ou=12 m ²	12<superficie <ou=50 m ²	> 50 m ²
	Tarif de référence	Tarif de référence*2	Tarif applicable *3	Tarif de applicable*4	Tarif de référence	Tarif de référence*2	Tarif de référence *4
Tarifs	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	61,80 €/m ²	123,60 €/m ²	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	82,40 €/m ²

DE CONFIRMER la non exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m².

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. CARVALHINHO.- Il y a presque deux ans, vous avez mis en place cette taxe qui a vraiment alourdi la fiscalité de nos commerçants. Nous avons proposé de la retirer mais il faut être réaliste concernant le budget. Vous proposez une légère augmentation de cette taxe. Sans aller jusqu'à vous demander de la supprimer, nous sollicitons son gel sur l'indice de l'an dernier, sans appliquer d'augmentation. Nous connaissons aujourd'hui les dégâts causés par la politique de M. Hollande. Nos commerçants sont lourdement taxés. Je pense que la situation ne s'améliorera pas avec M. Macron. Si notre Ville peut les aider en allégeant leurs charges, ce serait un signal envoyé aux commerçants. Je pense que cette taxe était inutile au moment de sa mise en place. Certes, le pourcentage d'augmentation est faible, mais le gel de l'indice serait une mesure symbolique appréciée.

M. Le Maire.- Nous nous en tiendrons à la note, Monsieur Carvalhinho. Il s'agit d'une petite augmentation de 0,6 %.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme ZEMMA.- Cette taxe est fonction de la taille des enseignes. Certaines polluent presque le paysage en raison de leur envergure. Cette fiscalité, au-delà du fait qu'elle améliore les rentrées financières de la Commune, peut également éviter que le paysage ne soit envahi d'enseignes toutes plus grosses les unes que les autres. Dans certains quartiers, elles rivalisent de par leur taille.

Mme AZOUG.- Pour tout vous dire, je trouve l'augmentation faible. Dans les zones industrielles, les façades sont monstrueuses, je pense à la rue Cartier Bresson. Rue Diderot, certains se permettent d'installer des drapeaux sur pied. Je pense qu'il faut faire un travail vis-à-vis des commerçants et des entreprises pour limiter cette publicité sauvage.

Par ailleurs, j'espère que les amendes relatives à la publicité au moment des élections législatives seront appliquées.

M. Le Maire.- S'agissant de la publicité politique en dehors des emplacements prévus à cet effet, je peux vous assurer que les amendes seront envoyées. D'ailleurs la candidate que je soutenais va aussi en recevoir une. Pour certains, j'en suis à 15 ou 20.

L'augmentation de la taxe de 0,6 % est basée sur l'indice INSEE, on n'a pas le droit d'appliquer un pourcentage supérieur.

M. CARVALHINHO.- Il ne faut pas tomber dans la caricature en disant que tous les commerçants installent des publicités extravagantes. Il y a deux ans, un garage des environs de Raymond Queneau avait une grande enseigne à l'extérieur. Le commerçant m'indiquait que cela lui coûterait 6 000 € de taxe locale d'habitation, ce qui correspond à l'embauche d'une personne pendant trois mois en CDD, charges comprises. Dans ce cas, cela a pénalisé l'emploi. Il ne faut pas tomber dans une caricature et taxer systématiquement parce que c'est extravagant. Dans certains cas, comme celui que je vous cite, cela a empêché une embauche.

M. Le Maire.- Passons au vote.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 contre)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_2

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-15 et L.2333-16 relatif à la période transitoire de mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 traitant de la publicité sur les enseignes et les pré-enseignes ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171 ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/B/08/001/60/C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale sur la publicité issu de l'article 171 de la loi portant sur la modernisation de l'économie ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1986 approuvant le projet de règlement communal relatif à la publicité, enseignes, et pré-enseignes sur le territoire de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 instituant la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

Considérant que l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de TLPE ;

Considérant que ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à + 0,6 % (source INSEE) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

INDEXE la tarification de la taxe sur la publicité extérieure 2018 sur les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales ;

APPLIQUE le taux de variation aux tarifs de la TLPE 2018 à +0,6% et indexe automatiquement les tarifs à compter du 1er janvier 2018 ;

APPROUVE la grille des tarifs de la TLPE 2018 de la façon suivante :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		Enseignes		
	<ou=50 m ²	> 50 m ²	< ou=50 m ²	> 50 m ²	< ou=12 m ²	12<superficie <ou=50 m ²	> 50 m ²
	Tarif de référence	Tarif de référence*2	Tarif applicable *3	Tarif de applicable*4	Tarif de référence	Tarif de référence*2	Tarif de référence *4
Tarifs	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	61,80 €/m ²	123,60 €/m ²	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	82,40 €/m ²

CONFIRME la non exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m².

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON,, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme AZOUG, M. AMIMAR
CONTRE :	2 Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	0

N°2017.06.30.03 Approbation des conventions relatives à deux subventions accordées par la CAF pour des travaux de rénovation à la crèche collective des Berges et au multi-accueil Rouget de Lisle

M. Le Maire.- Mme Castillou étant absente, je vais présenter la note.

En 2017, la Ville va réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'espace petite enfance de la crèche collective des Berges pour un coût de 23 670 € HT et des travaux de rénovation (cuisine, climatisation et alarme anti-intrusion) dans le multi-accueil Rouget de Lisle pour un coût de 97 500 € HT.

Dans le cadre du plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) accorde des aides financières aux collectivités.

La Ville a fait une demande et a obtenu deux subventions : 18 936 € pour l'espace petite enfance de la crèche collective des Berges et 78 000 € pour le multi-accueil Rouget de Lisle.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions d'aide financière avec la CAF.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_3

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES À DEUX SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LA CAF POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA CRÈCHE COLLECTIVE DES BERGES ET AU MULTI-ACCUEIL ROUGET DE LISLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la CAF de Seine-Saint-Denis en sa séance du 17 mars 2017 d'accorder à la commune une subvention de 18 936 € pour les travaux de l'espace petite enfance des Berges et de 78 000 € pour le multi-accueil Rouget de Lisle ;

Considérant les travaux d'accessibilité de l'espace petite enfance de la crèche collective des Berges dont le coût prévisionnel est estimé à 23 670 € HT ;

Considérant les travaux de rénovation du multi-accueil Rouget de Lisle dont le coût prévisionnel est estimé à 97 500 € HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'aide financière avec la CAF.

Direction des Ressources Humaines

N°2017.06.30.04 Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et la Maison des syndicats pour l'année 2017

M. Le Maire.- La Maison des Syndicats – Bourse du Travail de Pantin a pour but de contribuer à assurer la défense des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des salariés de la ville, d'offrir aux travailleurs de la localité des lieux de réunion syndicales, de coordonner les relations et actions entre les organisations syndicales représentatives au plan national, organisées sur la localité.

Dans ce cadre, elle gère les locaux mis à disposition par la Ville et le personnel nécessaire à cette gestion.

Conformément au décret N°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la Loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention soit établie entre les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros, il est proposé de renouveler pour l'année 2017 la convention entre la commune de Pantin et la Maison des Syndicats – Bourse du Travail de Pantin.

Pour permettre à la Maison des Syndicats – Bourse du Travail d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

Pour l'année 2017, la subvention est fixée à 60 000 €. Compte tenu du fait qu'une première partie de cette subvention, d'un montant de 30 000 € a été versée sur le fondement de la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016, le solde de la subvention sera donc versé en une seule fois au mois de septembre 2017.

Une subvention complémentaire relative au remboursement des sommes liées à la mise à disposition de deux agents sera attribuée à la Maison des syndicats, laquelle sera compensée intégralement et simultanément par un reversement de la Maison des syndicats pour un montant équivalent.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et la Maison des syndicats pour l'année 2017,

D'APPROUVER l'attribution de la subvention de fonctionnement 2017 pour un montant de 60 000 € à la Maison des syndicats,

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de la deuxième partie de la subvention annuelle au mois de septembre 2017, d'un montant de 30 000 €,

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement d'une subvention complémentaire strictement égale à la somme due par la Maison des syndicats à la Ville au titre de la mise à disposition de deux agents. Cette subvention est exclusivement dédiée au remboursement desdites sommes.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_4

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA MAISON DES SYNDICATS POUR L'ANNÉE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2017 ;

Vu la demande de la Maison des Syndicats d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n°20161214-13 du 14 décembre 2016 portant versement d'une avance sur la subvention 2017 au profit de la Maison des syndicats d'un montant de 30 000 € ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2017 ;

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente à conclure avec la maison des syndicats pour permettre l'attribution de la deuxième partie de la de ladite subvention ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 à la Maison des Syndicats de 60.000 € et d'une subvention complémentaire strictement équivalente à la somme due par la maison des syndicats à la Ville pour la mise à disposition de deux agents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et la Maison des syndicats pour l'année 2017 ;

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement 2017 pour un montant de 60 000 € à la Maison des syndicats ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la deuxième partie de la subvention annuelle au mois de septembre 2017, d'un montant de 30 000 € ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au le versement d'une subvention complémentaire strictement égale aux sommes dues par la Maison des syndicats à la Ville au titre de la mise à disposition de deux agents. Cette subvention est exclusivement dédiée au remboursement desdites sommes ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017, chapitre 65 dépenses de fonctionnement.

Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2017.06.30.05 Approbation du marché n°2017-007 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture et des façades de l'Hôtel de ville

M. PERIES.- La Ville de Pantin a lancé, le 24 février 2017, un appel d'offres sous la forme d'un marché ordinaire conclu à prix forfaitaire.

Le présent marché concerne l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture et de la façade de l'Hôtel de Ville, bâtiment en cours d'inscription au titre des monuments historiques.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont :

- a) Phase n°1 : réalisation d'une mission de diagnostic (charpente, qualité des pierres, etc ...)
- b) Phase n°2 : réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre complète : avant projet, projet, assistance à la passation des contrats, visa, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception et la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination).

Les travaux sur les façades comprennent :

- Mise en place d'un échafaudage (de 2 à 4 faces, suivant avancement et processus d'intervention retenu)
- Nettoyage des ouvrages en pierre de taille
- Remplacement des éléments en pierre de taille endommagés
- Restauration et réparation d'éléments sculptés en mauvais état
- Traitement des parties de façades contaminées par la présence de poussière de plomb (dû à la pollution ambiante – c'est-à-dire émanations de métaux lourds provoqués par les échappements ; et/ou ruissellement d'eaux de pluie entraînant la dissolution du plomb et sa diffusion sur les façades)
- Rejointoiement au mortier de chaux sur pierre de taille

Les travaux sur la toiture comprennent :

- Remplacement de la toiture ardoise, datant de l'origine du bâtiment
- Remplacement des éléments de charpente dégradés (en première approche, charpente saine, un diagnostic devant le confirmer)
- Mise en place d'une isolation plancher des combles et d'un cheminement technique

Le marché démarre à compter de sa date de notification et se termine au terme de la garantie de parfait achèvement des ouvrages définis dans le cahier des clauses techniques particulières. La durée prévisionnelle du marché est de trois ans.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 23 mai 2017, a attribué le marché selon les modalités ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture et de la façade de l'hôtel de ville au groupement d'entreprises SARL - APGO - ARCHITECTURE ET PATRIMOINE (mandataire) / CECIBAT / STRUCTURE ET PATRIMOINE / C TEK INGENIERIE / ECMH, pour un montant de 179 400,00 € H.T. soit 215 280,00 € T.T.C.

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

M. Le Maire.- La mairie, construite en 1886-1887, a été rénovée par Charles Auray entre les deux guerres. Jean Lolive est le dernier qui l'a rénovée. Cet Hôtel de Ville n'a pas fait l'objet d'une rénovation depuis 50 ans. Ce soir, nous pouvons être collectivement fiers d'être le Conseil municipal qui va réhabiliter ce très beau bâtiment qui fait la fierté de tous les Pantinois.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 abstentions)

Mme AZOUG.- Je m'abstiens sur les marchés, c'est un principe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_5

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ N°2017-007 RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE ET DES FAÇADES DE L'HÔTEL DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 24 février 2017, un appel d'offres sous la forme d'un marché ordinaire conclu à prix forfaitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture et des façades de l'Hôtel de Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature du marché n°2017-007 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture et des façades de l'Hôtel de Ville, avec le groupement d'entreprises SARL - APGO - ARCHITECTURE ET PATRIMOINE (mandataire) / CECIBAT / STRUCTURE ET PATRIMOINE / C TEK INGENIERIE / ECMH, pour un montant de 179 400,00 € H.T. soit 215 280,00 € T.T.C. ;

DIT que ce marché prend effet à compter de sa date de notification et se termine au terme de la garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit une durée prévisionnelle de trois ans ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

N°2017.06.30.06 Approbation de l'accord cadre n°2017-008 relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville

M. PERIES.- La Ville de Pantin a lancé, le 31 mars 2017, un appel d'offres ouvert pour la fourniture de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum.

Le marché est composé de 6 lots :

Lot n° 1 : ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
Lot n° 2 : CENTRES DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES
Lot n° 3 : STRUCTURES DE PETITE ENFANCE
Lot n° 4 : POLE JEUNESSE
Lot n° 5 : LUDOTHEQUE
Lot n° 6 : AUTRES SERVICES DE LA VILLE

Le montant estimé de l'accord-cadre pour l'ensemble des lots est de 190 000,00 € H.T. par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas être supérieure à quatre ans.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 23 mai 2017, a attribué l'accord-cadre selon les modalités ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : PICHON
Lot n° 2 : PICHON
Lot n° 3 : PL DIFFUSION
Lot n° 4 : OYA
Lot n° 5 : WESCO
Lot n° 6 : PL DIFFUSION

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 abstentions)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_6

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD CADRE N°2017-008 RELATIF À LA FOURNITURE DE JEUX ET JOUETS POUR LES SERVICES DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 31 mars 2017, un appel d'offres ouvert pour la fourniture de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre relatif à la la fourniture de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°1 relatif aux écoles maternelles et élémentaires, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, avec la société PICHON ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°2 relatif aux centres de loisirs maternels et élémentaires, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, avec la société PICHON ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°3 relatif aux structures de petite enfance, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, avec la société PL DIFFUSION ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°4 relatif au pôle jeunesse, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, avec la société OYA ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°5 relatif à la ludothèque, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, avec la société WESCO ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°6 relatif aux autres services de la ville, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, avec la société PL DIFFUSION ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

N°2017.06.30.07 Approbation du marché n°2017-012 relatif à la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, des monte-charges et EPMR des bâtiments communaux

M. PERIES.- La Ville de Pantin a lancé, le 9 mars 2017, un appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum, ni maximum, pour la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, des monte-charges et EPMR des bâtiments communaux.

Cet accord cadre comprend des prestations de :

- maintenance préventive et corrective traitées à prix forfaitaire ;
- intervention hors maintenance traitées à prix unitaires, sur bons de commande. Ceux-ci seront notifiés au titulaire au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Le montant annuel estimatif de cet accord-cadre est de 130 000,00 € H.T.

Cet accord-cadre prend effet à compter du 1er juillet 2017 pour une période initiale d'un an, renouvelable trois fois par période successive annuelle.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 23 mai 2017, a attribué l'accord-cadre selon les modalités ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, des monte-charges et EPMR des bâtiments communaux, conclu sans montant minimum, ni maximum, avec la société 5M SERVICES ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 abstentions)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_7

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ N°2017-012 RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS, DES MONTE-CHARGES ET EPMR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 9 mars 2017, un appel d'offres sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum, ni maximum ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre pour la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, des monte-charges et EPMR des bâtiments communaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, des monte-charges et EPMR des bâtiments communaux, conclu sans montant minimum, ni maximum, avec la société 5M SERVICES ;

DIT que cet accord-cadre prend effet à compter du 1er juillet 2017 pour une période initiale d'un an, renouvelable trois fois par période successive annuelle.

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

N°2017.06.30.08 Approbation du marché n°2017-015 relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des installations d'alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux

M. PERIES.- La Ville de Pantin a lancé, le 12 avril 2017, un appel d'offres pour la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des installations d'alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux.

Le présent marché est composé de deux parties :

- la maintenance préventive traitée à prix forfaitaire sur la base de la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ;
- la maintenance corrective et les interventions hors maintenance traitées à prix unitaires sur la base du BPU (bordereau de prix unitaires). Cette partie donnera lieu à l'émission de bons de commande sans montant minimum, ni maximum.

Le montant annuel estimatif de ce marché est de 59 000,00 € H.T.

Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une période initiale d'un an, renouvelable trois fois par période successive annuelle.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 23 mai 2017, a attribué le marché selon les modalités ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des installations d'alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux, avec la société RATP, pour un montant décomposé comme suit :

- 17 196,96 € H.T soit 20 636,36 € T.T.C pour la maintenance préventive ;
- Sans montant minimum, ni maximum pour la maintenance corrective et les interventions hors maintenance ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 abstentions)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_8

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ N°2017-015 RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS D'ALARMES ANTI-INTRUSION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 12 avril 2017, un appel d'offres pour la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des installations d'alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux, sous la forme d'un marché traité d'une part à prix forfaitaire (maintenance préventive) et d'une autre part à prix unitaires (maintenance corrective et intervention hors maintenance) ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des installations d'alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des installations d'alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux, avec la société RATP, pour un montant décomposé comme suit :

- 17 196,96 € H.T soit 20 636,36 € T.T.C pour la maintenance préventive ;
- Sans montant minimum, ni maximum pour la maintenance corrective et les interventions hors maintenance ;

DIT que ce marché prend effet à compter de sa notification pour une période initiale d'un an, renouvelable trois fois par période successive annuelle.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N°2017.06.30.09 Label Pantin qualité : convention de partenariat pour l'édition 2017 du label

Mme ZEMMA.-Avec près de 700 établissements et 3 marchés forains réguliers, le commerce et l'artisanat tiennent un rôle prépondérant dans l'économie pantinoise, et dans l'animation de la cité.

Depuis 2006, consciente des attentes des Pantinois en la matière, la Ville a entrepris une démarche de labellisation de ses commerçants. Grâce au Label Pantin Qualité qui récompense chaque année plusieurs dizaines de commerces, la Ville favorise un commerce de proximité de qualité tout en participant à l'animation de tous les quartiers.

La précédente édition a d'ailleurs enregistré un record de participation avec plus de 40 commerces candidats à l'obtention du label et l'ambition de cette dixième édition est de compter encore davantage de participants.

Parallèlement, la Ville a mis en place un comité de réflexion composé d'habitants, de commerçants et de représentants associatifs. Celui-ci étudie conjointement de nouvelles modalités d'évaluation du Label Pantin Qualité, permettant notamment de mieux prendre en considération la qualité des produits proposés.

Ses travaux devraient aboutir à une réforme de la démarche en 2018. Dans cette attente, il est proposé comme chaque année aux membres du Conseil municipal de faire intervenir des étudiants qui travailleraient en deux phases :

- une partie terrain : mise en place de visites « mystères » afin d'évaluer les commerçants,
- une partie analyse : collecte des résultats des visites mystère et production d'un rapport d'analyse.

Novancia Conseil présente une offre pertinente au regard du besoin. Aussi, la présente convention a pour objet de fixer les modalités et responsabilités entre la Ville de Pantin et Novancia Conseil pour un montant forfaitaire de 2000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les principes énoncés dans la convention proposée avec Novancia Conseil ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention afin de pouvoir mener à bien la labellisation de commerçants dans le cadre du Label Pantin Qualité et engager toute action permettant sa mise en œuvre.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_9

OBJET : LABEL PANTIN QUALITÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDITION 2017 DU LABEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre Novancia Conseil et la Ville de Pantin ;

Considérant que Novancia Conseil est l'organisme le plus à même de répondre aux attentes de la Ville de Pantin dans le cadre du Label Pantin Qualité ;

Considérant que ladite convention sera conclue pour une durée de 6 mois et pour un montant de 2000 € HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre Novancia Conseil et la Ville de Pantin pour un montant de 2000 € HT;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention afin de pouvoir mener à bien la labellisation de commerçants dans le cadre du Label Pantin Qualité et engager toute action permettant sa mise en œuvre.

Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2017.06.30.10 ZAC des Grands Moulins - Déclaration de projet suite à l'enquête publique préalable à la DUP

M. PERIES.- Le site de la ZAC des Grands Moulins (3,7 hectares) se situe à l'Ouest de la commune, en limite de Paris, entre le canal et les voies ferrées. Sur cet espace stratégique, la Ville a souhaité engager un projet d'aménagement afin d'accompagner la mutation du site autour de la reconversion des Grands Moulins et de la requalification des espaces publics.

La création de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004. Par délibération en date du 14 octobre 2004, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et a confié l'aménagement de ce site à la SEMIP.

Une première phase, achevée à ce jour, a conduit à la reconversion des Grands Moulins et à la mise en service de 50 000 m² de bureaux et 1 800 m² de logements sociaux, ainsi qu'à l'aménagement des espaces publics aux abords de la gare et de la mairie. Une deuxième phase, en cours de réalisation, a conduit au transfert de la blanchisserie Elis pour accueillir l'extension des Grands Moulins (18 000 m² de bureaux livrés en 2016), et des programmes de logements et commerces, ainsi qu'un nouveau mail piéton.

Un dossier de réalisation modificatif a été approuvé par le Conseil municipal du 18 février 2016 afin d'actualiser le programme des équipements publics et le programme des constructions.

Afin de finaliser le programme des constructions de la ZAC, et en particulier son lot 4, la maîtrise foncière par la SEMIP de certains terrains par voie d'expropriation apparaît nécessaire. Il s'agit de deux parcelles sises 6 et 8 rue Danton, cadastrées O n°10 et O n°9. Ces deux immeubles comprennent respectivement 28 et 13 lots, soit 23 et 13 logements. Ces immeubles sont dégradés, vétustes et comprennent des logements de petite taille, de mauvaise qualité et, pour certains, insalubres.

Par délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé leur acquisition, par voie d'expropriation, et a sollicité, auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis, l'ouverture d'une enquête publique unique (enquête publique préalable à la DUP et parcellaire) au bénéfice de la SEMIP.

Suite à cette demande, la Préfecture a demandé l'avis de l'autorité environnementale qui a rendu un avis en date du 6 juillet 2016.

La SEMIP a déposé un mémoire en Préfecture le 25 novembre 2016 pour répondre à cet avis sur les évaluations des impacts du projet sur l'environnement et sur les mesures visant à éviter, atténuer ou compenser ces impacts.

Le projet a ensuite fait l'objet d'une enquête publique unique préalable à la DUP et parcellaire prescrite par arrêté préfectoral n° 2016-4221 du 16 décembre 2016, suivant les formes et conditions d'utilité publique et du code de l'environnement. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus au centre administratif de la Mairie de Pantin, sous l'égide de Monsieur Jean Culdaut commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, en date du 17 mars 2017, un avis favorable, sans réserves :

- à la déclaration d'utilité publique de ce projet,
- à la poursuite des acquisitions par voie amiable ou expropriation, si nécessaire, des emprises situées à l'intérieur de la zone définie pour la réalisation de la ZAC des Grands Moulins.

Conformément aux articles L.122-1 du code de l'expropriation et L.123-1 et L.126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la Collectivité responsable du projet, doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport de monsieur le commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le document valant déclaration de projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE de l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur sur la déclaration publique et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

DE REAFFIRMER l'objet du projet d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins ;

DE DECLARER l'intérêt général de cette opération d'aménagement, notamment aux motifs exposés dans le document joint à la présente délibération ;

DE POURSUIVRE la procédure d'expropriation ;

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter de M. le Préfet l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que l'arrêté de cessibilité au bénéfice de la SEMIP ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Je m'inquiète par rapport à l'aménagement de cette zone parce qu'il y a peu d'implantations d'arbres. La densification entourée par beaucoup de minéral m'inquiète. Je trouve cela dommage. Les dossiers étant anciens, nous manquons peut-être d'informations.

M. Le Maire.- Des arbres ont été plantés, notamment sur la placette au bord du canal, là où se trouvent les beaux bancs. Les arbres seront plantés plus tard sur le mail piétonnier pour respecter le vieil adage : « C'est à la Sainte Catherine que l'arbre prend racine ». On n'en plante pas en période de canicule.

M. HENRY.- (*hors micro*)

Pour contrer les effets de chaleur dans les villes et éviter que les jeunes ouvrent les bouches d'incendie, il faut abaisser la température en ville. On peut le faire en plantant massivement des arbres, et donc un genre de forêt urbaine. Je trouve que l'on est largement en-deçà des exigences pour couvrir la période à venir. Il faut planter des arbres pour protéger les populations de la chaleur.

M. PERIES.- Nous avons adopté des modifications du Plan Local d'Urbanisme pour insister sur la place de l'arbre dans la ville. Je vous invite à relire cette partie.

M. Le Maire.- Sur le principe, je suis d'accord avec vous. Mme Nicolas pourrait vous parler longuement de ce que nous allons faire délibérer par Est Ensemble sur le verdissement du Plan Local d'Urbanisme. C'est désormais une compétence intercommunale. Je suis d'accord sur le principe mais je ne vais pas faire un trou au milieu du mail pour planter des arbres.

M. HENRY.- Je pense qu'il faudrait revenir sur la question. Nous allons aborder un autre sujet d'aménagement tout à l'heure. J'ai pour principe de dire que lorsque l'on aménage, il faut d'abord installer les vides, c'est-à-dire les espaces publics, en les verdissant et en plantant massivement, avant de commencer à remplir des pleins. Les bâtisseurs sont féroces et habiles. Si la puissance publique ne place pas le végétal comme préalable aux opérations d'aménagement, on fera toujours pareil.

M. Le Maire.- Nous aurons un débat intéressant sur le plan de prévention des risques naturels. Les services m'ont présenté une carte qui fait peur sur les zones de carrières, qui resteraient les mêmes, mais surtout sur les zones de dissolution de gypse forte ou avérée. Pantin se trouve sur une zone de dissolution de gypse forte et avérée. L'Inspection générale des carrières propose d'interdire la percolation de l'eau pour éviter que l'eau s'infilte dans les sous-sols de Pantin, de l'est et du nord-est parisien, car cela aggrave la dissolution de gypse et favorise la constitution d'anfractuosités dans la terre à 10 ou 30 mètres. C'est ce qui est préconisé aujourd'hui. Le débat sera intéressant parce que, de notre côté, nous voudrions que l'eau percole dans plus d'endroits pour éviter les inondations et avoir des espaces de pleine terre pour faire pousser des arbres de grande hauteur et favoriser le verdissement de la ville.

Etant précisément dans la zone la plus polluée de l'Île-de-France, le nord et l'est parisien, nous en aurions

besoin. Je pense que nous aurons un différend avec l'Inspection générale des carrières, qui commence à faire des préconisations. Elle est très dure en termes de préconisations.

M. HENRY.- Cela peut devenir intéressant si le débat est proposé à la population pour lui faire prendre conscience qu'il faut avoir un regard différent sur l'aménagement urbain. Il faut faire de la place aux plantations en ville. La puissance publique doit réserver des parcelles pour planter, ce qui représente un coût d'acquisition pour la collectivité et peut avoir une répercussion dans les impôts, mais il en va du bien commun et de la protection de la population. Il faut que la population le comprenne. Nous vous saurons gré dans 20 ans, Monsieur le Maire, d'avoir pensé à cela et d'avoir protégé la population pantinoise. En période de canicule, il y a 5°C de moins sous une voûte plantée par rapport à la température ambiante. Le gain est énorme.

M. Le Maire.- Je ne suis pas sûr que ce sera de nature à empêcher l'ouverture sauvage des bouches d'incendie.

M. HENRY.- Je plaisantais. Les brumisateurs sont une bonne technique pour les éviter.

M. Le Maire.- Nous en avons installé cinq, mais on s'en est fait voler un.

Dans tous les aménagements d'espaces publics, on essaie de donner une place à l'eau. Le parc Diderot, par exemple, aura un bassin qui sera ouvert à la baignade aux beaux jours. Nous serons l'une des premières villes à le faire. À l'occasion de chaque réaménagement de parc, les espaces verts gagnent en superficie.

Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_10

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - DÉCLARATION DE PROJET SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DUP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L.126-1 fixant les conditions de prise d'une déclaration de projet ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses article L.122-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Grands Moulins et confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2016 sollicitant auprès du Préfet l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et demandant à ce que la déclaration d'utilité publique soit prononcée au bénéfice de la SEMIP, conformément à la Convention publique d'aménagement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 9 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-4221 du 16 décembre 2016 prescrivant une enquête publique unique préalable à la DUP et parcellaire ;

Vu le rapport, les conclusions ainsi que l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 17 mars 2017 ;

Vu le document valant déclaration de projet annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur sur la déclaration publique et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

REAFFIRME l'objet du projet d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins ;

DECLARE l'intérêt général de cette opération d'aménagement, notamment aux motifs exposés dans le document joint à la présente délibération ;

POURSUIT la procédure d'expropriation ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter de M. le Préfet l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que l'arrêté de cessibilité au bénéfice de la SEMIP ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires permettant la mise en œuvre de ces décisions.

M. Le Maire.- J'espère que M. Henry aura un regard aussi critique que sur nos aménagements.

M. PERIES.- Le Fort d'Aubervilliers représente une emprise d'environ 36 ha située à environ 1,5 km de la Porte de la Villette. Edifié de 1843 à 1847, il est occupé et utilisé par l'armée jusqu'en 1973. Enclave de la commune d'Aubervilliers dans le territoire de Pantin, sa transformation constitue un enjeu majeur pour la Commune de Pantin, et notamment pour le quartier des Courtilières. Le périmètre de ZAC intègre par ailleurs, dans sa partie Sud, des terrains sur le territoire communal et utilisés notamment dans le cadre du fonctionnement du pôle sportif Marcel Cerdan.

Le Fort fait l'objet d'une procédure de ZAC à l'initiative du Préfet de Seine-Saint-Denis au bénéfice de Grand Paris Aménagement (GPA). Le dossier de création, approuvé le 26 février 2014, prévoit une programmation d'environ 226 000 m² SDP sur l'intégralité du site, comprenant notamment 1 800 logements neufs et 200 logements spécifiques.

Le Conseil municipal du 4 juillet 2013, mais aussi les autres collectivités, avait émis des réserves fortes sur le parti pris urbain proposé. GPA a donc choisi une nouvelle équipe d'urbanistes et proposé de nouvelles orientations urbaines.

Sur cette nouvelle base, la Ville de Pantin a fait part de son souhait de retravailler le plan masse de la zone Sud afin d'améliorer le traitement de l'entrée de Ville, la prise en compte du pôle sportif pantinois et de son fonctionnement et l'interface avec les logements à créer.

Malgré cette interpellation et l'engagement d'un travail autour de plusieurs scénarii alternatifs, le Conseil d'Administration de GPA a approuvé un projet de dossier de réalisation et un programme des équipements publics de la ZAC le 30 novembre 2016. Ce dossier est dit « partiel » car portant sur la tranche 1 (secteur Jean Jaurès). Le programme constructible est principalement résidentiel et se décompose comme suit :

- Logements : 60 000 m² SDP soit 904 logements, dont 45 % de logements sociaux ;
- Activités / Bureaux : 1 000 m² SDP ;
- Commerces : 5 000 m² SDP ;
- Équipements : 3 500 m² SDP (un équipement scolaire et une crèche) ;
- Maintien du théâtre équestre de Zingaro.

Un ensemble de voiries et réseaux divers situés sur le territoire de Pantin doivent revenir en gestion, à terme, à la commune de Pantin.

La Ville de Pantin a été saisie en date du 9 mars 2017 par le Préfet afin de rendre avant le 31 juillet 2017 un avis sur le dossier de réalisation, joint en annexe à la présente (sauf étude d'impact, consultable au secrétariat général).

Le dossier de réalisation repose sur la version initiale du plan masse et n'est donc pas conforme aux attentes de la Ville de Pantin concernant l'aménagement du secteur sud. Aussi, il est proposé d'annexer à la présente délibération un document présentant l'ensemble des attentes et réserves de la Ville, et notamment :

- Prise en compte du scénario de plan masse alternatif souhaité par la Ville : ce scénario, travaillé avec l'urbaniste de ZAC, prévoit l'aménagement d'une promenade paysagère piétonne entre les stades et les logements et pouvant recevoir une programmation de type sportive et ludique. Il prévoit également le réaménagement de l'accès central au deux stades. Le dimensionnement précis de la nouvelle trame d'espace public et de la zone sud reste à préciser dans le cadre de la reprise d'AVP, pour intégrer les contraintes de fonctionnement des stades notamment les accès techniques et les besoins en stationnement) ;

- Reprise du bilan financier de la tranche 1 pour intégrer ce scénario : la Ville de Pantin ne participera pas au financement du réaménagement de la zone Sud, considérant qu'il participe de l'attractivité du projet et bénéficie en premier lieu aux nouveaux habitants de la ZAC ;

- Maîtrise de la densification : la Ville de Pantin, conjointement avec les autres collectivités, considère que cette première tranche du projet est particulièrement dense. La densité ne saurait être la variable d'ajustement permettant la sortie financière de l'opération, au détriment de la qualité urbaine du nouveau quartier et donc, à terme, de son attractivité. La création des nouveaux logements devra se faire avec la

réalisation et le financement d'une trame d'espaces publics adaptée et de services urbains nécessaires au bon fonctionnement du quartier et à la réponse aux besoins des nouveaux habitants ;

- Positionnement de la piscine : la Ville de Pantin, conjointement avec la Ville d'Aubervilliers, souhaite un positionnement de la piscine sur le secteur dit « cœur de fort », celle-ci bénéficiant ainsi d'un emplacement central au sein du projet et d'un adressage à proximité du cours du fort. L'engagement opérationnel prochain de cette phase permettra d'apporter cette offre particulièrement attendue aux habitants des différentes villes ;

- Association de la Ville aux consultations et jurys d'architecture, pour chacun des lots devant être construits sur le territoire pantinois ;

- Positionnement de l'aire d'accueil des gens du voyages et modalités de desserte : la Ville de Pantin réitère donc son attente quant à l'intégration de l'aire d'accueil des gens du voyage dans la programmation de la ZAC ;

- Piquage nord côté Courtilières : la Ville de Pantin souhaite être associée étroitement à la définition du tracé de la desserte Nord-Est du quartier et rappelle l'importance de prévoir un maillage limitant le risque de shunte depuis l'avenue Jean-Jaurès et la maîtrise des flux débouchant au droit du parc des courtilières ;

- Définition d'un projet urbain sur le secteur gare favorisant l'interface avec le quartier des Courtilières, dont la requalification est en cours dans le cadre du PRU.

Aussi, il est proposé de rendre un avis favorable à la poursuite du projet, sous réserve de modification ultérieure du dossier de réalisation afin d'intégrer le nouveau schéma urbain et les prescriptions de la Ville de Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'EMETTRE un avis favorable avec réserves, celles-ci étant détaillées dans le document joint à la présente délibération, sur le Dossier de réalisation et le Programme des équipements publics de la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

DE DEMANDER l'intégration, dans le cadre d'un dossier de réalisation modificatif, des attentes de la Ville de Pantin telles que détaillées dans le dossier annexé à la présente, et notamment du scénario alternatif pour le traitement de la zone sud du projet, dans la perspective d'une meilleure prise en compte de l'environnement urbain de la ZAC.

Je rappelle que c'est une ZAC d'État. Le premier projet de GPA a reçu un avis négatif des Villes d'Aubervilliers et de Pantin. Le préfet, le sentant arriver, a laissé deux mois supplémentaires pour trouver une solution à ce problème. Après un nouveau travail des services de GPA, nous sommes arrivés à des conclusions qui nous amènent à proposer un avis favorable avec des réserves. Ces réserves portent sur le plan masse, qui concerne la partie de la ville. Dans un premier plan, GPA prévoyait une voie qui longeait le stade Marcel Cerdan et faisait le tour de la ZAC pour arriver au niveau des Courtilières, ce qui constituait un bel axe de détournement pour éviter la circulation du fort d'Aubervilliers. Nous ne pouvions pas l'accepter. Nous avons souhaité que soient prises en compte nos demandes environnementales et que cette étendue soit une zone verte.

Ensuite, il est hors de question que la Ville de Pantin dépense un centime dans cette affaire. C'est une ZAC d'État, gérée et aménagée par un opérateur d'État, il n'y a pas de raison que la Ville de Pantin paie dans la mesure où cela bénéficie à l'ensemble des habitants de la ZAC.

Nous souhaitons que la densification soit maîtrisée. Dans un premier temps, pour essayer de gonfler son compte de résultat, GPA n'y est pas allé « avec le dos de la cuillère ». Nous avons fortement contesté le premier projet et souhaitons être vigilants sur la suite.

Le point suivant porte sur le positionnement de la piscine. À deux reprises, au moment du projet de Jeux Olympiques de 2002 et du projet actuel relatif aux prochains Jeux, Aubervilliers s'est vu retirer la piscine qu'elle escomptait. Finalement, dans le cadre de l'opération d'intérêt national du Fort, l'État a accepté l'idée d'y construire une piscine olympique mais le choix du terrain ne garantit pas une réalisation rapide, l'idée

pourrait même être finalement abandonnée sous prétexte de complications dues à la zone. Un repositionnement plus central de la piscine olympique a été demandé pour permettre aux habitants de la ZAC et de Pantin de pouvoir y accéder.

Nous souhaitons que les Villes soient associées aux jurys d'architecture pour éviter que n'importe quoi y soit fait sans notre avis.

Quant au positionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, comme vous le savez, c'est « mon dada » depuis 2001. Nous nous battons avec l'État depuis cette date pour la faire. Dans le cadre de cette ZAC, nous souhaitons que l'aire des gens du voyage soit installée sur ce site. Certes, ce n'est plus de notre compétence mais de celle de l'EPT, qui devrait la perdre le 1^{er} janvier 2018.

Il y a un problème de piquage nord côté Courtilières, puisque nous souhaitons associer étroitement la définition du tracé de la desserte nord-est du quartier.

Il y a la définition d'un projet urbain sur le secteur gare. Cette ZAC sera adossée autour de la nouvelle gare de la ligne 15, qui desservira le Fort d'Aubervilliers. C'est la ligne qui contourne Paris et dessert un certain nombre de villes. Il y aura une gare. Nous avons obtenu que la Société du Grand Paris tienne compte de notre volonté d'avoir des transferts souterrains jusqu'aux Courtilières, pour des raisons de sécurité. Il ne faut pas profiter de cette installation de gare pour autoriser une densification complémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable avec les réserves précitées.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- C'est très dense, la forêt et l'espace vert sont loin. « Qui se compare se rassure ! », Monsieur Henry. On s'est mis d'accord avec la Maire d'Aubervilliers pour reprendre les mêmes réserves. Nous travaillons en bonne intelligence avec elle, mais c'est plus compliqué avec Grand Paris Aménagement qui dit oui mais ne respecte pas sa parole ensuite. Il faudra avoir une grande vigilance par rapport à GPA.

Mme AZOUG.- Le positionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas un sujet récent. L'existence de cette aire est pertinente mais sur le plan géographique, il n'y a pas d'autres alternatives que les bords du canal sur le territoire de Pantin ou ailleurs, pour créer d'autres formes d'équilibre. Il ne faut pas se méprendre sur mes propos, je ne dis pas que cette aire ne doit pas exister mais je pense que l'on pourrait trouver d'autres équilibres en l'installant ailleurs que dans cette partie des Courtilières. Je trouve que l'équilibre n'est pas respecté.

On n'a pas l'occasion de parler de la question des métissages, de ces villes monde, même si l'on veut poser ces sujets par rapport à la montée des extrêmes. Les équilibres doivent se faire à tous les points de vue, par rapport à tous les espaces. La question de l'aire des gens du voyage a déjà été posée. Elle était portée quand nous étions dans la majorité, lors du précédent mandat. Nous allons continuer à la porter, mais son emplacement sur le territoire est un vrai sujet.

M. PERIES.- Je rappelle à l'attention des nouveaux élus que la lettre d'intention de la Ville pour l'installation de cette aire des gens du voyage a été signée le 17 novembre 2001. Depuis, c'est bagarre sur bagarre. Cela dit, toutes les associations consultées sur le sujet, les services préfectoraux et les services du Conseil départemental qui nous accompagnent, ont dit qu'au vu du schéma départemental c'était l'une des aires les mieux situées. C'est le terrain le plus correct et le plus respectueux des personnes, qui sont appelées à y habiter.

Cela dure, effectivement. Nous avons été bloqués par certaines situations. Nous avons mené une étude pour trouver un autre emplacement, il n'y en avait pas. Nous faisons très attention à ce que tous les efforts ne soient pas portés par les Courtilières ou les Quatre Chemins. Il a fallu que je me batte pour déplacer les Restos du cœur. Les autres quartiers de la ville participent à cette prise en charge des personnes en difficulté même si c'est très difficile à faire accepter.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS : AVIS DE LA COMMUNE DE PANTIN SUR LE DOSSIER DE RÉALISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.311-7 et R.311-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 26 février 2014 créant la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013 portant approbation, avec réserves, du dossier de création de la ZAC de l'Ecoquartier du Fort d'Aubervilliers ;

Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Fort d'Aubervilliers pour le premier secteur opérationnel, le secteur Jean Jaurès, approuvés par le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement le 30 novembre 2016 et transmis par le Préfet de Seine-Saint-Denis à la Ville de Pantin, pour avis, en date du 9 mars 2017 ;

Vu le document établissant les réserves de la Ville de Pantin sur le dossier de réalisation de ZAC ;

Considérant que le périmètre de la ZAC comprend, dans sa partie sud, des terrains situés sur le territoire de Pantin et appartenant à la commune de Pantin ;

Considérant que le dossier de réalisation comprend, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme :

- le projet de programme global de constructions à réaliser dans le « secteur Jean Jaurès » ;
- le projet de programme des équipements publics à réaliser sur le « secteur Jean Jaurès » ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps suivant le phasage par secteur envisagé dans le cadre du projet processus ;
- l'étude d'impact environnemental.

Considérant que le programme des constructions du dossier de réalisation de la ZAC, pour le secteur Jean Jaurès, est le suivant :

- Logements : 60 000 m² SDP (soit 904 logements, dont environ 70 sont situés sur le territoire de Pantin) ;
- Activités / Bureaux : 1 000 m² SDP ;
- Commerces : 5 000 m² SDP ;
- Équipements : 3 500 m² SDP (un équipement scolaire et une crèche) ;

Considérant que le programme des équipements publics du dossier de réalisation prévoit la réalisation d'équipements d'infrastructure (voiries, réseaux et espaces publics) sur le secteur Jean Jaurès dont une partie est située sur le territoire de Pantin et doit revenir en gestion, à terme, à la commune ;

Considérant que l'engagement de cette première phase opérationnelle de la ZAC du Fort d'Aubervilliers contribue à la dynamique de rénovation urbaine du secteur ;

Considérant toutefois que le plan masse du secteur « Jean Jaurès » figurant dans le dossier de réalisation s'appuie sur le plan masse initial du projet alors que la Ville de Pantin a fait part de réserves fortes sur le schéma proposé ;

Considérant le détail des réserves de la Ville de Pantin, joint en annexe à la présente et notamment :

- la demande de prise en compte du schéma alternatif tel qu'annexé à la présente et devant permettre un aménagement qualitatif de la zone située à l'interface entre les communes d'Aubervilliers et de Pantin, à la charge du bilan de ZAC ;
- la maîtrise de la densification

- la demande d'un positionnement de la piscine en coeur de fort
- l'association systématique de la Ville de Pantin à tout jury d'architecture dans le cadre d'un projet devant être construit sur le territoire pantinois
- la demande de positionnement de l'aire d'accueil des gens du voyages et modalités de desserte
- la reprise du piquage nord côté Courtilières

Considérant que le réaménagement de la zone Sud conformément au scénario alternatif devra être intégré au bilan financier de la tranche 1, pour une prise en charge intégrale par l'opération d'aménagement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable avec réserves, celles-ci étant détaillées dans le document joint à la présente délibération, sur le Dossier de réalisation et le Programme des équipements publics de la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

DEMANDE l'intégration, dans le cadre d'un dossier de réalisation modificatif, des attentes de la Ville de Pantin telles que détaillées dans le dossier annexé à la présente, et notamment du scénario alternatif pour le traitement de la zone sud du projet, dans la perspective d'une meilleure prise en compte de l'environnement urbain de la ZAC.

N°2017.06.30.12 Prise en considération d'une opération d'aménagement et de sa mise à l'étude - "Rives du Canal de l'Ourcq"

M. PERIES.- Le secteur « Rives du Canal de l'Ourcq » est situé au sein du bassin de Pantin en limite du territoire de Bobigny et constitue un espace structurant du territoire de la Plaine de l'Ourcq. Ce grand territoire de 200 hectares articulé autour du double axe formé par l'ex-RN3 et le Canal de l'Ourcq représente l'une des dynamiques de projets parmi les plus fortes de la métropole parisienne. Les opérations d'aménagement en cours sur le secteur doivent contribuer à l'effort de production de logements en l'Île-de-France et renforcer le modèle de développement économique du territoire.

Le secteur « Rives du Canal de l'Ourcq » comprend ainsi la plupart des dernières emprises mutables sur les rives du Canal à Pantin dont la reconquête urbaine est en effet fortement amorcée avec notamment les opérations des ZAC Hôtel de Ville, Grands Moulins et Port.

La dynamique de transformation urbaine portée par la collectivité sur le Bassin de Pantin est à ce titre emblématique de la volonté d'un développement harmonieux et résolument tourné vers une forte diversité programmatique et fonctionnelle :

- en rive sud : la ZAC du Port a pour ambition de renforcer la polarité urbaine du bassin en articulant espaces résidentiels, activités tertiaires, commerces et services, espaces de formation et d'enseignement supérieur, équipements à vocation touristique
- en rive nord : la Ville de Pantin et Est Ensemble accompagnent le renouvellement de l'activité économique en s'appuyant sur des filières économiques d'excellence comme l'artisanat d'art et le luxe (Chanel) tout en préservant des fonctions plus industrielles nécessaires au fonctionnement du territoire (services aux entreprises avec Elis, centrale à béton Equiom)

Les parcelles dont la restructuration reste à mener sont d'importants tenements fonciers dont les occupations – quand celles-ci persistent encore - reflètent une logique de programmation et d'architecture à l'image d'un Canal historiquement dédié à un mono-usage industriel : de grandes emprises sans maillage viaire, des constructions tournant le dos au canal, des hangars ou ateliers de qualité architecturale moindre et refermés sur eux-même. Le maillage viaire est également à l'image de ces utilisations, avec une dominante routière dans le contexte d'utilisation nouvelle et croissante par les piétons et cycles. Les berges du canal présentent encore à ce stade un traitement industriel au droit de ces emprises et la multiplication des usages nécessite d'en repenser le traitement voire le dimensionnement. Enfin le devenir du pont Hippolyte Boyer doit être réinterrogé à la lumière de l'attractivité renforcée du bassin.

Les grands enjeux sur ce secteur ainsi que les principales problématiques sont précisés dans le dossier annexé à la présente. Trois séquences sont identifiées, au regard des enjeux communs mais aussi compte tenu des caractéristiques et questionnements propres à chacune :

- séquence entre le Canal et l'axe départemental Delizy
- séquence correspondant à la zone économique urbaine en rive nord
- séquence autour du métro Raymond Queneau

Les projets de ce secteur devront s'inscrire dans une logique d'excellence urbaine tant à l'échelle locale qu'à l'échelle métropolitaine. Il devront être élaborés dans le respect des cinq enjeux généraux identifiés sur le secteur, à savoir :

- 1/ Poursuivre la mise en valeur paysagère du canal de l'Ourcq et notamment son ancrage dans une histoire industrielle,
- 2/ Poursuivre l'ouverture de la Ville sur le Canal via le désenclavement des grands fonciers mutables,
- 3/ Créer une nouvelle polarité urbaine avec comme marqueur la mixité des usages,
- 4/ Renouveler l'activité économique en s'appuyant sur les filières d'excellence,
- 5/ Promouvoir un modèle urbain misant sur l'écologie urbaine et l'éco-conception, ouvert à l'innovation

Fort de ces constats, la Ville de Pantin et Est Ensemble souhaitent stabiliser une stratégie d'intervention sur le secteur, dans le cadre des discussions avec les différents propriétaires et utilisateurs du site mais aussi notamment lors du dépôt des demandes d'autorisation en droit des sols. Permettre à la Ville de surseoir à statuer sur le fondement de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme lui permettra d'instruire et de poursuivre avec Est Ensemble les études nécessaires pour une prise de position stratégique pour toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de

compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement « Rives du Canal de l'Ourcq ».

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la prise en considération de l'opération d'aménagement « Rives du Canal de l'Ourcq » et sa mise à l'étude, au regard du plan et du dossier annexés à la présente délibération ;

D'AUTORISER la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il semble compliqué et difficile que l'opération commence à Raymond Queneau pour aller jusqu'à Bondy, sans que le nœud qui concerne trois communes ne soit étudié à fond.

M. Le Maire.- Dans ce secteur, des sociétés regardent ces terrains avec gourmandise. L'objet de cette note est de les empêcher de faire n'importe quoi.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Il aurait été bon d'avoir une présentation plus large, comme d'habitude. Je ne suis pas sûr que tous les Conseillers municipaux l'aient étudiée dans le détail et aient compris ce qui allait se passer.

M. Le Maire.- Il ne se passe rien pour l'instant. Il s'agit du lancement des études.

M. HENRY.- Quand les études sont lancées, les principes sont déjà actés et nous devons les voter sans qu'il y ait de débat. Il faudrait présenter au moins les annexes. On ne sait pas qui habite là, ni comment cela va bouger. On ne connaît pas le potentiel d'absorption de nouveaux habitants par les lignes de métro. Le Tzen est-il toujours d'actualité ou faut-il prévoir un tramway ? Ces questions doivent être posées avant le lancement des études parce qu'une fois les études lancées, une direction est donnée et on ne peut plus revenir en arrière.

Quelles sont la place de la Ville de Pantin et la relation avec Est Ensemble sur la question de cet aménagement ? Qui pilote ? Qui est l'interlocuteur à Est Ensemble ou quel est celui de la Ville ? Existe-t-il une commission de travail sur ce dossier, entre Est Ensemble et le Conseil municipal, qui sera amené à donner son aval ?

M. PERIES.- C'est Claude Ermogeni, qui est en charge de ce dossier à l'agglomération. Je suis d'accord pour organiser, à mon retour de vacances, une réunion avec les élus qui le souhaitent et cette personne pour vous présenter les projets qui concernent cette zone.

M. HENRY.- Très bien.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

M. HENRY.- *(hors micro)*

M. Le Maire.- C'est la raison pour laquelle nous prenons cette délibération.

M. HENRY.- On ne sait pas quelles sont « les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération » évoquées dans la note. Il faut que les délibérations soient précises pour se prononcer en toute connaissance de cause.

M. Le Maire.- C'est l'engagement des études.

M. HENRY.- Lesquelles ? Quel argent ? Quel financement ? Il faudrait que ce soit précisé dans les délibérations.

M. Le Maire.- Nous indiquons ce que nous voulons. Nous le faisons parce que nous sommes le 30 juin et que le précédent périmètre arrive à expiration le 6 juillet. Nous délibérons ce soir parce que nous ne voulons pas qu'il se passe n'importe quoi, notamment chez Pouchard.

M. HENRY.- Nous ne devrions pas engager de dépenses, puisque c'est Est Ensemble qui pilote.

M. Le Maire.- C'est Est Ensemble et nous.

M. HENRY.- Il serait intéressant de connaître le partage entre les deux.

M. Le Maire.- Est Ensemble ne fait rien contre le Maire et ses équipes.

Mme AZOUG.- Il est question de forêt et d'aménagement...

M. Le Maire.- Ne rêvez pas, une forêt au prix du m²...

Si l'on arrive déjà à faire la Corniche des Forts... J'en profite pour faire un appel à M. Carvalhinho. Vous avez parlé du Tzen, nous pourrions parler de la Corniche des Forts. Nous aimerions que la Région, qui avait pris des engagements, les tienne dans les années à venir.

Mme AZOUG.- C'est le sujet que je voulais aborder. On parle de forêt et d'aménagement. S'il doit y avoir de l'information en septembre, je souhaiterais en avoir une sur l'avenir de la future base de loisirs de la Corniche des Forts. J'ai récupéré le livret édité par Mme Péresse. C'est la seule base sur laquelle nous n'avons aucune information en dehors du fait que cela ressemble à un grand parc.

En réalité, ce n'est pas exclusivement un parc, il y a des potentiels. Un syndicat existe et des engagements avaient été pris. Par rapport au département, nous avons de réels besoins. Les aménagements de cet espace font partie d'un ensemble avec les berges du canal, dans la continuité de différents aménagements. Nous serions demandeurs d'informations si toutefois quelqu'un en a.

M. MONOT.- Je représente la Ville à l'île de loisirs de la Corniche des Forts. Je vous propose, si M. le Maire en est d'accord, de vous faire une présentation lors du prochain Conseil municipal à la rentrée ou en commission, sur la nature des discussions actuelles au Conseil d'administration de l'île de loisirs.

M. Le Maire.- Cela peut se faire en commission municipale spéciale, ouverte, sur le sujet de la base de loisirs de la Corniche des Forts. M. Carvalhinho se déguisera en Père Noël et nous apportera des bonnes nouvelles ! Je crains que la hotte soit vide.

M. CARVALHINHO.- C'est sympa de tout mettre sur le dos de Mme Péresse...

M. Le Maire.- Cela fait deux ans qu'elle a été élue, le coup de l'héritage, cela va 5 minutes !

M. CARVALHINHO.- Le lancement date de la fin des années 90, me semble-t-il !

M. Le Maire.- Oui, par M. Huchon.

M. CARVALHINHO.- Il est resté 18 ans à la Région.

M. Le Maire.- Certes, mais tous les ans cela avançait, parfois peu, mais ce n'est plus le cas.

M. CARVALHINHO.- Au bout de 18 ans, il n'y a rien eu. Il y a une volonté que la Corniche des Forts soit réalisée. Je peux vous l'affirmer parce que je suis au service jeunesse de la Région Île-de-France, qui n'existait pas sous M. Huchon. Cela fait partie de ma direction. Des personnes sont dédiées au développement de la Corniche des Forts. Elle se réalisera d'ici la fin du mandat de Mme Péresse. Les électeurs devront décider s'il sera renouvelé. Quoi qu'il en soit, il y a une réelle volonté de créer une attractivité autour de cette base qui, on l'espère, verra le jour dans quelques années.

Des activités sont également développées dans d'autres îles de loisirs. Ce sera le cas pour la Corniche des Forts, avec de l'accrobranche ou autres, à la disposition des enfants de Pantin voire des moins jeunes.

Chaque année, la Région propose que les Villes fassent des demandes pour des tickets-loisirs. Le ticket coûte 6 € et permet aux enfants d'aller dans les bases pour profiter des activités dans l'eau ou autres. Je vous invite à le faire l'année prochaine. Cela pourrait permettre à de jeunes enfants de profiter des îles de loisirs de la région Île-de-France.

M. Le Maire.- Monsieur Segal-Saurel, vous pouvez intervenir rapidement parce que nous nous sommes éloignés du sujet de la note et j'aimerais que l'on y revienne.

M. SEGAL-SAUREL.- Je vais continuer à m'éloigner...

M. Le Maire.- Je ne vous y invitais pas.

M. SEGAL-SAUREL.- Cela reste dans le cadre de la Corniche des Forts. Dans son périmètre, un bâtiment remarquable fait partie du patrimoine pantinois, la Folie de Pantin, dont la réhabilitation a commencé depuis cinq ans. Aujourd'hui, elle se dégrade alors qu'elle était en préservation. Certes, l'activité ludique est importante mais il est également important de préserver le patrimoine, notamment l'un des seuls qui date du 18^{ème} siècle à Pantin.

M. Le Maire.- La caractère patrimonial est autrement plus important que Le Bougnat, qui n'est pas beau. Cette Folie avait du charme et on voit qu'elle se dégrade. On se demande si la Présidente de la Région n'attend pas qu'elle s'écroule.

Revenons-en à notre note sur l'opération d'aménagement et sa mise à l'étude Rives du Canal de l'Ourcq. Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET DE SA MISE À L'ÉTUDE - "RIVES DU CANAL DE L'OURCQ"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1 et R.424-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la cinquième modification du plan local d'urbanisme de Pantin ;

Vu le plan institué « périmètre de mise à l'étude de l'opération d'aménagement Rives du Canal de l'Ourcq » joint en annexe à la présente délibération et qui présente l'ensemble des parcelles concernées par l'opération d'aménagement ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération portant sur l'opération d'aménagement « Rives du Canal de l'Ourcq » et de sa mise à l'étude ;

Considérant le fort potentiel de mutabilité du secteur et ses enjeux tant locaux que métropolitain ;

Considérant que tout projet sur ce secteur devra s'inscrire dans une logique d'excellence urbaine tant à l'échelle locale qu'à l'échelle métropolitaine et devra être élaboré dans le respect des cinq enjeux généraux suivant :

- 1/ Poursuivre la mise en valeur paysagère du canal de l'Ourcq et notamment son ancrage dans une histoire industrielle,
- 2/ Poursuivre l'ouverture de la Ville sur le Canal via le désenclavement des grands fonciers mutables,
- 3/ Créer une nouvelle polarité urbaine avec comme marqueur la mixité des usages,
- 4/ Renouveler l'activité économique en s'appuyant sur les filières d'excellence,
- 5/ Promouvoir un modèle urbain misant sur l'écologie urbaine et l'éco-conception, ouvert à l'innovation ;

Considérant les possibilités de sursoir à statuer dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement concernée par la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la prise en considération de l'opération d'aménagement « Rives du Canal de l'Ourcq » et sa mise à l'étude, au regard du plan et du dossier annexés à la présente délibération ;

AUTORISE la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2017.06.30.13 Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation lourde de 19 logements située 48 avenue Jean Lolive par le bailleur social Pantin Habitat

M. Le Maire.- Mme Rabbaa n'étant pas là, je vais la présenter.

Dans le cadre de la programmation de la réhabilitation de ses groupes d'habitation, l'OPH Pantin Habitat réalise des travaux de réhabilitation lourde sur l'immeuble sis 48 avenue Jean Lolive composé de 19 logements locatifs sociaux.

Cette réhabilitation concerne un bâtiment remarquable – construit au début des années 1900 - tant par la qualité de sa construction, que par ses décors et son ornementation, situé à l'angle de l'avenue Jean Lolive et de la rue Charles Nodier.

Ces travaux indispensables pour répondre aux normes de sécurité et de confort réglementaires prévoient l'installation d'un ascenseur, l'implantation de nouvelles gaines techniques, la redistribution et la réfection des logements, ainsi que la rénovation complète des parties communes.

Le financement de cette opération est notamment assuré par un prêt amélioration contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1.593.849,00 €.

L'OPH Pantin Habitat sollicite la garantie de la Ville de Pantin à hauteur de 100 % du montant de son emprunt.

Une convention de garantie d'emprunt à signer entre la Ville de Pantin et l'OPH Pantin Habitat prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale.

En contrepartie du soutien apporté par la Ville de Pantin, un contingent de 20 % de logements lui sera réservé, soit 4 logements identifiés comme suit :

II

n°	étage	Typologie	Surface Habitable en m2 (article R 111-2)	Surface réelle des annexes	Loyer maximum du logement en Euros par mètre carré de surface utile	Statut occupation	Catégorie de financement
111	1	T4	71,50	6,3	496,42 €	Logement occupé	PLAI
133	3	T2	49,90	6,3	352,45 €	Logement vide	PLAI
131	3	T4	73,70	6,3	580,99 €	Logement occupé	PLUS
153	5	T2	49,20	6,3	395,77 €	Logement occupé	PLUS

est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 1.593.849,00 € souscrit par l'OPH Pantin Habitat dénommé l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°62203 signé le 24 mars 2017, constitué d'une ligne de prêt ;

D'APPORTER sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

D'INFORMER qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la Ville de Pantin, un contingent de 20 % de logements lui est réservé, soit 4 logements (2 PLUS, 2 PLAI) pour cette opération ;

D'INFORMER que le contrat de prêt n°62203 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

D'AUTORISER pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

D'AUTORISER M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la Ville de Pantin et l'OPH PANTIN HABITAT.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Ce bâtiment est à Pantin Habitat. Quel est l'historique de la situation ?

M. Le Maire.- L'immeuble devait être vendu appartement par appartement aux occupants, au début des années 90. Le Maire de l'époque avait décidé de préempter. C'est devenu un bien privé de Pantin Habitat. Les différents rapports MILOS depuis les années 90 demandaient une intervention. Elle a eu lieu et la réhabilitation est très belle. C'est devenu du logement social alors que c'était du logement privé.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_13

OBJET: DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION LOURDE DE 19 LOGEMENTS SITUÉE 48 AVENUE JEAN LOLIVE PAR LE BAILLEUR SOCIAL PANTIN HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le contrat de prêt n°62203 en annexe signé entre l'OPH Pantin Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le 24 mars 2017 ;

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt entre la Ville de Pantin et l'OPH Pantin Habitat ;

Considérant la demande de l'OPH Pantin Habitat faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir le prêt PAM contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation-reconstruction de 19 logements locatifs sociaux située 48 avenue Jean Lolive à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.593.849,00 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°62203, constitué d'une ligne de prêt ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

INFORME qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la Ville de Pantin, un contingent de 20 % de logements lui est réservé, soit 4 logements (2 PLUS, 2 PLA1) pour cette opération ;

INFORME que le contrat de prêt n°62203 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

AUTORISE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la Ville de Pantin et l'OPH PANTIN HABITAT.

N°2017.06.30.14 Demande de garantie d'emprunt pour une opération en VEFA de 65 logements locatifs sociaux située 35 rue Victor Hugo par France Habitation

M. Le Maire.- La SA HLM FRANCE HABITATION envisage l'acquisition en VEFA auprès du promoteur EMERIGE de 65 logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI et PLS) au sein d'un groupe comprenant également 118 logements en accession qui se situent entre le canal de l'Ourcq, la rue de la Distillerie et la rue Victor Hugo à Pantin.

Le bâtiment dans lequel se situent les logements sociaux est situé sur la rue Victor Hugo.

Le projet prévoit également la réalisation de locaux commerciaux et de bureaux aux rez de chaussée des différents bâtiments.

Le financement de cette opération est notamment assuré par six prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant global de 9.872.608,00 €.

La SA HLM FRANCE HABITATION sollicite la garantie de la Ville de Pantin à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts.

Une convention de garantie d'emprunt à signer entre la Ville de Pantin et la SA HLM FRANCE HABITATION prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale.

En contrepartie du soutien apporté par la Ville de Pantin, un contingent de 20 % de logements lui sera réservé, soit 13 logements identifiés comme suit :

Désignation des logements			Surface Habitable en m2 (article R 111-2)	Surface utile (surface habitable augmentée de 50% de la surface des annexes)	Loyer maximum du logement en Euros par mètre carré de surface utile	Catégorie de financement
n°	étage	Typologie				
E36	3	T3	63,78	63,78	462,40	PLUS
E43	4	T4	79,74	79,74	578,12	PLUS
E44	4	T2	43,27	43,27	313,71	PLUS
E55	5	T3	58,77	58,77	426,08	PLUS
E64	6	T5	92,85	92,85	673,16	PLUS
F14	1	T4	74,50	74,50	540,12	PLUS
F01	RDC	T3	62,18	62,18	450,80	PLUS
E31	3	T2	44,05	44,05	312,75	PLAI
E51	5	T2	41,35	41,35	293,58	PLAI
E56	5	T3	60,00	60,00	426,00	PLAI
D04	RDC	T1BIS	36,70	36,70	502,06	PLS
F13	1	T3	61,17	61,17	836,80	PLS
F53	5	T3	55,94	55,94	765,26	PLS

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de six prêts d'un montant total de 9.872.608,00 € souscrits par la SA HLM FRANCE HABITATION dénommée l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60610 signé le 27 février 2017, constitué de 6 lignes de prêts ;

D'APPORTER sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville

de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

D'INFORMER qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la Ville de Pantin, un contingent de 20% de logements lui est réservé, soit 13 logements pour cette opération ;

D'INFORMER que le contrat de prêt n°60610 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

D'AUTORISER pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

D'AUTORISER M. le Maire à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la Ville de Pantin et la SA HLM FRANCE HABITATION.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_14

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UNE OPÉRATION EN VEFA DE 65 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉE 35 RUE VICTOR HUGO PAR FRANCE HABITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le contrat de prêt n°60610 en annexe signé entre la SA HLM FRANCE HABITATION et la Caisse des Dépôts et Consignations le 27 février 2017 ;

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt entre la Ville de Pantin et la SA HLM FRANCE HABITATION ;

Considérant la demande de la SA HLM FRANCE HABITATION faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir les prêts PLUS, PLAI et PLS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 65 logements locatifs sociaux située 35 rue Victor Hugo à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 9 872 608,00 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60610 signé le 27 février 2017, constitué de 6 lignes de prêts ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

INFORME qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la Ville de Pantin, un contingent de 20 % de logements lui est réservé, soit 13 logements (7 PLUS, 3 PLAI, 3 PLS) pour cette opération ;

INFORME que le contrat de prêt n°60610 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

AUTORISE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la Ville de Pantin et la SA HLM FRANCE HABITATION.

N°2017.06.30.15 Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 13 logements au 1 rue Alfred Lesieur, par VILOGIA, immeuble non conventionné

M. Le Maire.- Il s'agit d'une opération particulière à laquelle nous avons décidé de donner suite.

L'immeuble sis 1 rue Alfred Lesieur a été acquis par VILOGIA dans le cadre de la reprise du portefeuille immobilier du Pact Arim 93 en 2004 (8 immeubles acquis à Pantin). Depuis lors, VILOGIA procède à la remise aux normes de ce patrimoine.

Il s'agit d'un immeuble non conventionné que VILOGIA souhaite conserver sous ce statut. Les loyers des baux en cours s'élèvent à 12,9 €/m², ils seront ramenés à 10,8 €/m² après travaux. Pour mémoire, ce niveau de prix situe cet immeuble entre des tarifs applicables au PLUS (7,25 €/m²/SU) et au PLS (13,68 €/m²/SU).

Le coût de l'opération de réhabilitation s'élève 1.517.296 € TTC, financé par un prêt de 1.365.566 € et un abondement en fonds propres de 151.730 €.

Le caractère non conventionné implique un prêt bancaire classique n'entrant pas dans les emprunts spécifiques HLM, il s'agit ici d'un prêt du Crédit Foncier à taux fixe (2,37% à fin novembre 2016).

La Ville est sollicitée pour la garantie de ce prêt à hauteur de 100 % du montant. N'étant pas aidée par l'État, la garantie est soumise au respect des ratios prévus aux articles 2252 et suivant du code général des collectivités territoriales (montant global de garantie n'excédant pas 50 % des recettes de fonctionnement de la collectivité) ; ce ratio est respecté.

En contre-partie de cette garantie, il a été négocié un droit de réservation pour la Ville de 4 logements auprès de VILOGIA, soit 30% des logements, taux de réservation supérieur aux 20% habituellement dévolus.

La Ville pourrait ainsi mettre à profit ce droit de réservation afin de procéder au relogement de ménages issus de logements insalubres et qui ne seraient pas éligibles au logement social. Les logements pourraient notamment être attribués dans le cadre des interventions en matière d'habitat privé dégradé au sein du NPRU des Quatre-Chemins et des Sept Arpents.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'INFORMER des caractéristiques financières du prêt du Crédit Foncier de France ;

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.365.566,00 € souscrits par la SA HLM VILOGIA dénommée l'Emprunteur, auprès du Crédit Foncier, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

D'APPORTER sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

D'INFORMER qu'en contrepartie de la garantie apportée par la Ville de Pantin, un contingent de 30% de logements lui est réservé, soit 4 logements pour cette opération ;

D'AUTORISER pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

D'AUTORISER M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le Crédit Foncier de France et l'Emprunteur ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la Ville de Pantin et la SA HLM VILOGIA.

Avis favorable de la 3ème commission

Y a-t-il des questions ?

Des personnes de nationalité étrangère ou des personnes qui dépassent les plafonds n'ont pas accès au logement social. Dans ce cadre, nous disposerions de quelques logements disponibles à attribuer dans le cadre de la résorption de l'habitat indigne pour vider un immeuble.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 13 LOGEMENTS AU 1 RUE ALFRED LESIEUR, PAR VILOGIA, IMMEUBLE NON CONVENTIONNÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de réhabilitation de 13 logements sis 1 rue Alfred Lesieur entre la Ville de Pantin et VILOGIA ;

Considérant la demande de la SA HLM VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir le prêt du Crédit Foncier pour l'opération de réhabilitation de 13 logements situés 1 rue Alfred Lesieur à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

INFORME des caractéristiques financières du prêt auprès du Crédit Foncier de France via le tableau ci-dessous :

Type de prêt		PRET LIBRE TAUX FIXE DE MARCHÉ	
Destination du prêt	Réhabilitation de 13 logements situés 1 rue Alfred Lesieur à Pantin (93500)		
Montant maximum du prêt	1.365.566,00 €		
Durée totale maximum du prêt	30 ans soit : - 2 ans de phase de mobilisation des fonds - 28 ans d'amortissement		
Phase de mobilisation des fonds	<ul style="list-style-type: none"> - Durée de 24 mois (2 ans) maximum - Versements des fonds en une ou plusieurs fois - Montant minimum de chaque tirage de 300.000,00 Euros - Conditions financières : Euribor 3 mois + marge de 1,17 % Index Euribor flooré à 0%, arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur 		
Phase de consolidation	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 28 ans - Périodicité des échéances : annuelle ou semestrielle ou trimestrielle - Profil d'amortissement : progressif - Base de calcul des intérêts : 30/360 - Date de début de consolidation : 02/01/2019 <p><u>Conditions financières :</u> Taux fixe issu de la cotation taux de swap de marché contre Euribor 6M + 1,11%. A titre indicatif selon données de marché du 15/02/2017 : Périodicité annuelle ou semestrielle, base 30/360 : 2,45% Taux fixe issu de la cotation taux de swap de marché contre Euribor 3M + 1,17%. A titre indicatif selon données de marché du 15/02/2017 : Périodicité trimestrielle, base 30/360 : 2,42%</p>		

	représentant à signer le contrat de prêt et de la délibération de garantie d'emprunt de la collectivité locale.
Garantie	Caution solidaire ou avec renonciation au bénéfice de discussion de la Ville de Pantin à hauteur de 100 %.
Conditions particulières	<p>Frais de dossier : remise commerciale totale des frais de dossier</p> <p>Indemnité de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle dans tous les cas avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € ; maximum : 3 000 €).</p> <p>Définition de l'indemnité actuarielle : Le remboursement anticipé donnera lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux du présent prêt. Cette indemnité sera égale à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une part, la somme des charges prévues sur la période restant à courir prises en compte au prorata du remboursement anticipé et actualisées, à la date du remboursement, au taux de réemploi tel qu'il est déterminé à ladite date (si le remboursement intervient entre deux échéances, la première charge est diminuée du montant des intérêts courus), • et, d'autre part, le capital remboursé par anticipation. <p>Le taux de réemploi applicable sera le taux de rendement du titre de référence retenu. Le titre de référence est l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor), si la durée de vie moyenne résiduelle du prêt, calculée comme stipulée ci-dessous, est supérieure à 5 ans, sinon le BTAN (Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels).</p>

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.365.566,00 € souscrits par l'Emprunteur auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple au Crédit Foncier de France, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

INFORME qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la Ville de Pantin, un contingent de 30% de logements lui est réservé, soit 4 logements pour cette opération ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la Ville de Pantin et la SA HLM VILOGIA.

Direction de l'Urbanisme

N°2017.06.30.16 Dissolution de la copropriété du 2 rue Sainte Marguerite à Pantin

M. PERIES.-Dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins dont la convention partenariale a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et dont l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016, sont notamment prévues l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière. Ce projet fait également l'objet d'une demande de DUP auprès de la Préfecture afin de finaliser les dernières acquisitions.

En parallèle de l'instruction du dossier de DUP se poursuivent les négociations amiables. Une mission d'ingénierie foncière a, dans ce cadre, été confiée à la société SEGAT afin que cette dernière poursuive et finalise les acquisitions foncières du PRU des Quatre-Chemins pour le compte de la Ville, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Parmi les 12 immeubles composant l'îlot, le 2 rue Sainte-Marguerite a entièrement été acquis par la Ville, les dernières acquisitions ayant eu lieu fin 2016.

La Ville étant dorénavant seule propriétaire du 2 rue Sainte-Marguerite, la copropriété doit être liquidée.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'annulation du règlement de copropriétaires et de fait la dissolution de la copropriété relative à l'immeuble sis 2 rue Sainte-Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastré I n°41, qui seront constatés par acte notarié ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. Le Maire.- Nous en sommes heureux parce que cela représente 15 ans de travail.

Avis favorable de la 3ème commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_16

OBJET : DISSOLUTION DE LA COPROPRIÉTÉ DU 2 RUE SAINTE MARGUERITE À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre-Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de DUP auprès de la Préfecture afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, la Ville de Pantin a acquis la totalité de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastré I n°41 ;

Considérant que la copropriété n'a plus lieu d'exister ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'annulation du règlement de copropriétaires et de fait la dissolution de la copropriété relative à l'immeuble sis 2 rue Sainte-Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastré I n°41, qui seront constatés par acte notarié ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2017.06.30.17 PRU des Quatre-Chemins - Acquisition par la Ville des lots 10, 11 et 16 sis 96 avenue Jean Jaurès à Pantin

M. PERIES.- Dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins dont la convention partenariale a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et dont l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016, est notamment prévue l'acquisition et la démolition des 94 et 96 Jean Jaurès.

Il est programmé en lieu et place de ces immeubles, la réalisation d'une voie nouvelle, d'un programme de logements et activités, ainsi qu'un espace vert.

En parallèle du dépôt du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire sur les parcelles susvisées, se poursuivent les négociations amiables. Une mission d'ingénierie foncière a, dans ce cadre, été confiée à la société SEGAT afin que cette dernière poursuive et finalise les acquisitions foncières, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Les lots n°10, 11 et 16, sis 96 avenue Jean Jaurès, correspondent à deux appartements de respectivement 25 m², 18 m² de surface utile, rattachés à une cave, le lot 16. Un accord est intervenu avec les propriétaires pour la cession de ces biens, libres de toute occupation, au prix de 135 000 euros. Par un avis en date du 22 mai 2017, France Domaine a estimé les biens à 133 300 euros.

Il est précisé que la copropriété a entièrement été vidée et sécurisée suite à l'arrêté de péril imminent du 27 mai 2016.

Suite à cette acquisition, 3 lots resteront à acquérir dans cette copropriété qui en compte 17.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur et Madame AFFI des lots 10, 11 et 16 de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°1) libres de toute occupation, au prix de 135 000 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_17

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS - ACQUISITION PAR LA VILLE DES LOTS 10, 11 ET 16 SIS 96 AVENUE JEAN JAURÈS À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 27 mai 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 mai 2017 estimant le bien à une valeur de 133 300 euros ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu le courrier ci-annexé en date du 5 avril 2017 par lequel Monsieur et Madame AFFI acceptent la cession des lots 10, 11 et 16 sis 96 avenue Jean Jaurès, libres de toute occupation, moyennant un prix de vente de 135 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que les lots 10 et 11 constituent deux appartements de respectivement 25 m², 18 m² de surface utile, rattachés à une cave, le lot 16 ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°1) dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ;

Considérant qu'avec l'accord de Monsieur et Madame AFFI, la Ville de Pantin avait d'ores et déjà procédé à la sécurisation desdits lots en août 2016, qui seront donc vendus libres de toute occupation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame AFFI des lots 10, 11 et 16 de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°1) libres de toute occupation, au prix de 135 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2017.06.30.18 Cession par la Ville du lot n°1530 sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet

M. PERIES.- La Ville de Pantin est propriétaire du lot n°1527 de la copropriété sise 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur la parcelle cadastrée AJ n°43, qu'elle va diviser en 5 lots indépendants.

Un géomètre a été sollicité afin d'établir des plans de l'ensemble des futurs lots et d'attribuer une nouvelle numérotation. Le projet de division devra être soumis à l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires pour approbation, courant 2017. La modification de l'état descriptif de division sera ensuite entériné par acte notarié.

La Ville effectue des travaux de rénovation sur l'ensemble du site préalablement à la cession. La mise en conformité future du local, notamment l'accessibilité établissement recevant du public sera à la charge de l'acquéreur.

Madame Aïda AIT-MANSOUR, docteur, est intéressée pour l'acquisition du lot 1530 afin d'y installer un cabinet médical d'Oto-rhino-laryngologie, pour un montant de 120 000 euros, intégrant les travaux qui y seront réalisés.

France Domaine a estimé la valeur du bien à 2 450 euros/m² pour une surface de 43,20 m², soit 105 840 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de division à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires ;

D'APPROUVER le principe de modification du règlement de copropriété du bien sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet qui sera constaté par acte notarié préalablement à la cession à Madame Aïda AIT-MANSOUR ;

D'APPROUVER la cession à Madame Aïda AIT-MANSOUR du lot n°1530, sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet (parcelle cadastrée AJ n°43), libre de toute occupation, au prix de 120 000 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Nous continuons à agir pour maintenir les médecins à Pantin en leur garantissant des lieux où ils peuvent s'installer définitivement.

M. Le Maire.- C'est une spécialisation peu représentée à Pantin, puisqu'il s'agit d'otorhinolaryngologie.

Avis favorable de la 3ème commission

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_18

OBJET : CESSION PAR LA VILLE DU LOT N°1530 SIS 16/18 RUE EUGÈNE ET MARIE-LOUISE CORNET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les plans de l'ensemble des futurs lots réalisés par le cabinet de géomètres GTA, en août 2016, et l'attribution d'une nouvelle numérotation ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2016, estimant la valeur du bien à 2 450 euros/m² soit 105 840 € ;

Vu l'accord de Madame Aïda AIT-MANSOUR, docteur, en date du 23 mai 2017, pour l'acquisition du lot 1530 afin d'y installer cabinet médical d'Oto-rhino-laryngologie, pour un montant de 120 000 euros ;

Considérant que le projet de division devra être soumis à l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires pour approbation, courant 2017 et que la modification de l'état descriptif de division sera ensuite entérinée par acte notarié ;

Considérant que la Ville est propriétaire du lot n°1527 de la copropriété sise 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur la parcelle cadastrée AJ n°43, qu'elle va diviser en 5 lots indépendants, dont le lot 1530 d'une surface de 43,20 m² ;

Considérant que la Ville effectue des travaux de rénovation sur l'ensemble du site préalablement à la cession desdits lots ;

Considérant que la mise en conformité future du local, notamment l'accessibilité établissement recevant du public sera à la charge de l'acquéreur ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de division à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires ;

APPROUVE le principe de modification du règlement de copropriété du bien sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet qui sera constaté par acte notarié préalablement à la cession à Madame Aïda AIT-MANSOUR ;

APPROUVE la cession à Madame Aïda AIT-MANSOUR du lot n°1530, sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet (parcelle cadastrée AJ n°43), libre de toute occupation, au prix de 120 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2017.06.30.19 Cession par la Ville de la parcelle cadastrée AM n°105, sise 37 rue de Vaux - Chemin du Clos Pollet à Parmain (Val d'Oise)

M. PERIES.- La Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle sise 37 rue de Vaux – Chemin du Clos Pollet à Parmain, sur la parcelle cadastrée AM n°105.

Il s'agit d'un terrain anciennement utilisé par la Ville de Pantin comme parking du domaine de Montrognon, aujourd'hui désaffecté et libre de toute occupation, mais non déclassé.

Monsieur Fatih LATRACH, souhaite acquérir ces parcelles, en l'état, libres de toute occupation, au prix de 130 000 euros. Par un avis en date du 13 janvier 2017, France Domaine a estimé le terrain à 132 720 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRONONCER le déclassement du domaine public de la parcelle AM n°105, sis 37 rue de Vaux – Chemin du Clos Pollet à Parmain, suite au constat de sa désaffectation ;

D'APPROUVER la cession à Monsieur Fatih LATRACH de la parcelle cadastrée AM n°105 sise 37 rue de Vaux – Chemin du Clos Pollet à Parmain, libre de toute occupation, au prix de 130 000 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_19

OBJET : CESSION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AM N°105, SISE 37 RUE DE VAUX - CHEMIN DU CLOS POLLET À PARMAIN (VAL D'OISE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 7 juin 2017 par lequel Maîtres Vincent RENAUD et François LIEURADE, huissiers de justice, constatent la désaffectation de la parcelle cadastrée AM n°105 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2017 estimant la valeur du terrain à 132 720 euros ;

Vu le courrier en date du 29 septembre 2016 par lequel Monsieur Fatih LATRACH fait part de son accord en vue d'une acquisition en l'état de la parcelle cadastrée AM n°105, sise 37 rue de Vaux – Chemin du Clos Pollet à Parmain, auprès de la Ville de Pantin, moyennant un prix de vente de 130 000 euros ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle en friche cadastrée AM n°105 d'une contenance de 2 212 m² ;

Considérant que la parcelle cadastrée AM n°105 était anciennement utilisée par la Ville de Pantin comme parking du domaine de Montrognon et qu'elle a été incorporée de fait au domaine public ;

Considérant que la parcelle AM n°105 n'est plus utilisée à ce jour et qu'elle n'est donc plus affectée à un service public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle AM n°105, sis 37 rue de Vaux – Chemin du Clos Pollet à Parmain, suite au constat de sa désaffectation ;

APPROUVE la cession à Monsieur Fatih LATRACH de la parcelle cadastrée AM n°105 sise 37 rue de Vaux – Chemin du Clos Pollet à Parmain, libre de toute occupation, au prix de 130 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Mission Grands Quatre-Chemins

N°2017.06.30.20 Opération immobilière intégrant un Centre Municipal de Santé (CMS) et une plate-forme autonomie 30 avenue Édouard Vaillant – lancement d'une consultation de concession d'aménagement et désignation de la personne habilitée à engager librement les discussions avec les candidats et à signer la convention

M. LOISEAU.- Dans le cadre de la convention d'intervention foncière liant la Ville et Est Ensemble à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, l'EPFIF a acquis des terrains sis 30-32-34 avenue Édouard Vaillant. La Ville envisage sur partie de ces terrains la construction d'environ 72 logements et d'un équipement public : le Centre Municipal de Santé et la plate-forme autonomie, dans le respect du plan guide de l'écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins, lauréat du concours organisé en 2012 et de l'ambition environnementale de l'écoquartier.

Afin de permettre l'urbanisation de ces lots en phase anticipée de la ZAC de l'écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins, créée par délibération du Conseil communautaire Est Ensemble du 19 novembre 2013, une modification du périmètre de la ZAC est actuellement organisée par Est Ensemble. La modification du périmètre de la ZAC est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de territoire du 4 juillet 2017.

La présence d'un équipement public au sein du programme, que la Ville entend racheter à l'opérateur qui aura réalisé l'opération immobilière, implique la mise en œuvre d'une consultation en vue de désigner un opérateur conformément aux articles R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme.

La consultation se déroulera de la manière suivante :

- publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- avis de la commission d'aménagement sur les candidats appelés à remettre une offre,
- engagement d'une phase de négociation avec les candidats ayant émis les offres les mieux disantes, par la personne habilitée à négocier, après avis de la commission d'aménagement,
- avis de la commission d'aménagement sur les offres définitives,
- désignation du concessionnaire en Conseil municipal, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission d'aménagement.

Suite à sélection, l'opérateur signera le traité de concession avec la Ville, signera une promesse de vente avec l'EPFIF et déposera une demande de permis de construire sur les lots considérés.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Rabbaa comme personnalité habilitée à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition, et à signer la convention s'y rapportant.

Avis favorable de la 1ère commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : OPÉRATION IMMOBILIÈRE INTÉGRANT UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ (CMS) ET UNE PLATE-FORME AUTONOMIE 30 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ET DÉSIGNATION DE LA PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LIBREMENT LES DISCUSSIONS AVEC LES CANDIDATS ET À SIGNER LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concession, et son décret d'application 2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF le 18 mars 2009, et ses avenants n°1, 2 et 3, signés les 25 mai 2012, 19 février 2013, et 11 février 2015 ;

Considérant que l'EPFIF s'est rendu propriétaire de terrains sis 30, 32 et 34 avenue Édouard Vaillant, dans le cadre de son intervention de veille foncière dans le quartier des Quatre-Chemins ;

Considérant que la Ville entend faire réaliser sur partie de ces terrains une opération immobilière d'environ 72 logements, intégrant un centre municipal de santé (CMS) et une plate-forme autonomie, conformément au plan guide de l'écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins validé à l'issue d'un concours en 2012 et à l'ambition environnementale de l'écoquartier ;

Considérant que la présence d'un équipement public dans l'opération immobilière implique la mise en œuvre d'une consultation en vue de désigner l'opérateur qui réalisera la construction ;

Considérant qu'une consultation doit en conséquence être engagée selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions de travaux (art. R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme, afin de désigner l'opérateur de la construction ;

Considérant l'objet de la consultation tel que détaillé en annexe à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le lancement d'une consultation en vue de désigner un opérateur pour réaliser une opération immobilière d'environ 72 logements et intégrant un centre municipal de santé et une plate forme autonomie, sur les terrains propriété de l'EPFIF sis 30-32-34 avenue Édouard Vaillant, selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit national des concessions de travaux (art. R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme) ;

DESIGNE Mme Sanda RABBAA comme personne habilitée à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer la convention s'y rapportant.

N°2017.06.30.21 Opération immobilière intégrant un Centre Municipal de Santé (CMS) et une plate-forme autonomie 30 avenue Édouard Vaillant – Institution de la Commission d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues

M. LOISEAU.- Dans le cadre de la convention d'intervention foncière liant la Ville et Est Ensemble à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, l'EPFIF a acquis des terrains sis 30-32-34 avenue Edouard Vaillant. La Ville envisage sur partie de ces terrains la construction d'environ 72 logements et d'un équipement public : le Centre Municipal de Santé et la plate-forme autonomie, dans le respect du plan guide de l'écoquartier Gare de Pantin-Quatre-Chemins, lauréat du concours organisé en 2012, et de l'ambition environnementale de l'écoquartier.

Afin de permettre l'urbanisation de ces lots en phase anticipée de la ZAC de l'écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins, créée par délibération du Conseil communautaire Est Ensemble du 19 novembre 2013, une modification du périmètre de la ZAC est actuellement organisée par Est Ensemble. La modification du périmètre de la ZAC est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de territoire du 4 juillet 2017.

La présence d'un équipement public au sein du programme, que la Ville entend racheter à l'opérateur qui aura réalisé l'opération immobilière, implique la mise en œuvre d'une consultation en vue de désigner un opérateur conformément aux articles R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme.

La consultation se déroulera de la manière suivante :

- publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- avis de la commission d'aménagement sur les candidats appelés à remettre une offre,
- engagement d'une phase de négociation avec les candidats ayant émis les offres les mieux disantes, par la personne habilitée à négocier, après avis de la commission d'aménagement,
- avis de la commission d'aménagement sur les offres définitives,
- désignation du concessionnaire en Conseil municipal, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission d'aménagement.

Suite à sélection, l'opérateur retenu signera le traité de concession avec la Ville, signera une promesse de vente avec l'EPFIF, et déposera une demande de permis de construire sur les lots considérés en vue d'y réaliser la construction en objet.

Il convient de désigner les membres de la commission appelée à émettre un avis aux différentes étapes de la procédure prévue à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme.

Il est proposé en tant que titulaires MM. Loiseau, Brient, Lebeau, Mme Rosenczweig et Mme Pinault, et en tant que suppléants Mme Zemma, Mme Kern, Mme Ben Khelil, M. Bennedjima, Mme Jolles.

M. Le Maire.- La SEMIP pourrait répondre, il n'y a donc aucun administrateur de la SEMIP. Nous avons proposé des élus intéressés par le logement, la plateforme autonomie ou par le centre de santé ou parce qu'ils sont élus ou ont une mission aux Quatre Chemins.

Avis favorable de la 1ère commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_21

OBJET : OPÉRATION IMMOBILIÈRE INTÉGRANT UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ (CMS) ET UNE PLATE-FORME AUTONOMIE 30 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT - INSTITUTION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LES PROPOSITIONS REÇUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concession, et son décret d'application 2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF le 18 mars 2009, et ses avenants n°1, 2 et 3, signés les 25 mai 2012, 19 février 2013, et 11 février 2015 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 autorisant le lancement d'une consultation en vue de désigner un opérateur pour réaliser une opération immobilière d'environ 72 logements et intégrant un centre municipal de santé et une plate forme autonomie, sur les terrains propriété de l'EPFIF sis 30-32-34 avenue Edouard Vaillant, selon la procédure relative aux concessions d'aménagement (art. R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme) et désignant M. le Maire comme personne habilitée à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer la convention s'y rapportant ;

Considérant que l'EPFIF s'est rendu propriétaire de terrains sis 30, 32 et 34 avenue Edouard Vaillant, dans le cadre de son intervention de veille foncière dans le quartier des Quatre-Chemins ;

Considérant que la Ville entend faire réaliser sur partie de ces terrains une opération immobilière d'environ 72 logements, intégrant un centre municipal de santé (CMS) et une plate-forme autonomie, conformément au plan guide de l'écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins, validé à l'issue d'un concours en 2012 et à l'ambition environnementale de l'écoquartier ;

Considérant que la présence d'un équipement public dans l'opération immobilière implique la mise en œuvre d'une consultation en vue de désigner l'opérateur qui réalisera la construction ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'aménagement appelée à émettre un avis aux différentes étapes de la procédure, prévue à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

INSTITUE la commission prévue à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme en vue d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation organisée pour désigner l'opérateur de la construction sise 30-32-34 avenue Edouard Vaillant et comportant environ 72 logements, un Centre Municipal de Santé et une plate-forme autonomie ;

DIT que cette commission comportera 5 titulaires et 5 suppléants ;

PROCEDE à l'élection des membres de la commission et de leurs suppléants ;

CONSTATE que 1 liste est présentée en vue de l'élection des membres titulaires et suppléants ;

DIT que le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 43

Nombre de votes blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 43

DIT que la liste unique a recueilli l'unanimité des suffrages ;

DIT que les membres de la commission élus sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Vincent LOISEAU	Mme Zora ZEMMA
M. Jean-Jacques BRIENT	Mme Françoise KERN
M. Philippe LEBEAU	Mme Kawthar BEN KHELIL
Mme Julie ROSENCZWEIG	M. Rida BENNEDJIMA
Mme Clara PINAULT	Mme Fabienne JOLLES

DECIDE que le Président de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues sera élu parmi les membres de cette dernière en début de sa première séance.

N°2017.06.30.22 Approbation de la convention de financement entre la Ville, Est Ensemble et SNCF Réseau relative aux modalités de préservation des pavés de la cour aux marchandises

Mme NICOLAS.- L'opération d'aménagement de l'écoquartier Gare de Pantin, sise aux portes de Paris, au sein du quartier des Quatre-Chemins, a pour objectif la création notamment de 5 ha d'espaces verts comprenant un parc d'un seul tenant de 2,5 ha, d'environ 1 500 logements, d'environ 120 000 m² de surfaces d'activités et de bureaux, 6 500 m² de commerces, et des équipements.

Compte tenu de son envergure, le périmètre d'étude relatif à ce projet a été transféré à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par délibération du 13 décembre 2011. Le transfert de compétence est devenu exécutoire par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2012. Par délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble en date du 13 novembre 2012, il a été décidé de procéder à l'étude du projet d'aménagement de l'écoquartier.

Le projet d'aménagement fait l'objet d'une ZAC dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013.

SNCF Réseaux a, dans le cadre du projet de prolongation de la ligne de RER E, Eole, choisi le site ferroviaire de Pantin pour y regrouper les activités de contrôle du trafic de la ligne de RER E et des trains grande ligne jusqu'en Champagne, dans le cadre d'un bâtiment unique, le CCU-CCR (Centre de Commande Unique- Commande Centralisée du Réseau). Cet équipement d'activités ferroviaire s'implantera à l'est du site et de la future passerelle dans partie de l'actuelle cour aux marchandises. La mise en service de l'équipement est prévue fin 2021, après une première année de tests. Un permis de démolir a été accordé par l'État. Un permis de construire est actuellement en cours d'instruction par l'Etat.

Le projet urbain de l'écoquartier est fondé sur un parti pris de conservation de certains éléments patrimoniaux. Il prévoit ainsi que certains éléments du sol de la cour aux marchandises, noyau historique du site ferroviaire, comme les pavés et les rails, soient réutilisés et servent de support à l'aménagement du parc notamment. Il a ainsi été demandé à SNCF d'étudier la conservation de ces pavés en vue de leur réemploi dans l'un des futurs espaces publics de la ZAC. Le montant estimé de la dépose des pavés et de leur déménagement vers un lieu de stockage s'élève à 29 400 € HT.

La convention jointe détaille les modalités de conservation des pavés et les modalités de financement des opérations y aboutissant.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de participation à la conservation des pavés de la cour aux marchandises de l'Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins impactés par la mise en œuvre du projet de CCU-CCR jointe, entre la Ville, Est Ensemble et SNCF Réseau.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la 3ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. PERIES.- Une précision : le conseil communautaire du 4 aura à délibérer dans les mêmes conditions.

M. HENRY.- Les bâtiments, qui seront construits par la SNCF, s'intégreront-ils bien dans l'esprit de l'Eco-quartier ?

M. Le Maire.- On n'en est pas encore là.

Mme NICOLAS.- Ils ont pris en compte les demandes de la Ville.

M. Le Maire.- Sur les activités éphémères ?

Mme NICOLAS.- Non, sur le futur bâtiment.

M. Le Maire.- Oui, c'est plutôt joli. C'est très sécurisé parce que c'est de là que seront dirigés tous les

systèmes d'aiguillages de la région parisienne. Cela fait suite à l'accident de Brétigny-sur-Orge. Il y aura le centre de commandement centralisé régional de la SNCF. Le bâtiment répond à nos exigences en termes environnementaux notamment. C'est un beau bâtiment, assez futuriste. Il est prévu qu'il s'intègre bien.

M. HENRY.- Cela ne sera pas une verrue SNCF !

M. Le Maire.- Il sera au bord de la voie SNCF. Il est bien qu'il soit près des voies. Nous aimerions que la passerelle se poursuive pour déboucher sur l'Eco-quartier et permettre aux cheminots qui travailleront là-bas, de sortir du RER et d'avoir accès au CCR. Ce sera sur la droite.

M. HENRY.- Donc à l'intérieur de l'Eco-quartier.

M. Le Maire.- Oui.

M. HENRY.- Ce n'est donc pas sur Edouard Vaillant. J'espère que les aspects d'intégration ont été bien pensés.

M. Le Maire.- Nous ne pourrions pas récupérer le faisceau du bas parce que cela coûte trop cher pour le moment. C'est imbriqué dedans. Cela crée un écran entre l'Eco-quartier et les voies et entre l'Eco-quartier et le faisceau.

M. HENRY.- Y compris en hauteur.

M. Le Maire.- Ce n'est pas très haut.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_22

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE, EST ENSEMBLE ET SNCF RÉSEAU RELATIVE AUX MODALITÉS DE PRÉSERVATION DES PAVÉS DE LA COUR AUX MARCHANDISES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins ;

Vu le projet de convention détaillant les modalités de conservation des pavés et les modalités de financement des opérations y aboutissant, ci-annexée ;

Considérant que SNCF Réseaux a, dans le cadre du projet de prolongation de la ligne de RER E, Eole, choisi le site ferroviaire de Pantin pour y regrouper les activités de contrôle du trafic de la ligne de RER E et des trains grande ligne jusqu'en Champagne, dans le cadre d'un bâtiment unique, le CCU-CCR (Centre de Commande Unique- Commande Centralisée du Réseau) ;

Considérant que l'implantation de cet équipement d'activités ferroviaire, à l'est du site et de la future passerelle, impacte les pavés de la cour aux marchandises ;

Considérant que la conservation de ces pavés au sein d'un lieu de stockage à définir par la Ville, en vue d'un réemploi futur au sein de nouveaux espaces publics est conforme au projet urbain de l'écoquartier qui intègre une dimension de préservation patrimoniale ;

Considérant que le montant estimé de dépose et de déménagement vers un lieu de stockage s'élève à 29 400 € HT ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention déterminant les modalités de conservation des pavés de la cour aux marchandises impactés par l'implantation du bâtiment CCU-CCR ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de participation à la conservation des pavés de la cour aux marchandises de l'Écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins impactés par la mise en œuvre du projet de CCU-CCR jointe, entre la Ville, Est Ensemble et SNCF Réseau.

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

N°2017.06.30.23 Élections législatives des 11 et 18 juin 2017, convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Pantin

M. Le Maire.- A l'occasion des élections législatives qui ont eu lieu les 11 et 18 juin 2017, l'État confie la réalisation des opérations de la mise sous pli de la propagande électorale aux communes.

La commune a donc la charge :

- du recrutement et du paiement des personnels nécessaires (y compris le calcul et le versement des charges salariales et patronales ainsi que l'établissement des déclarations fiscales) ;
- du choix du local de la mise sous pli ;
- de l'organisation de la réception et du stockage des documents électoraux et des enveloppes de propagande préalablement libellées ;
- de l'impression des enveloppes de propagande ;
- de la réalisation de la mise sous pli dans le respect du calendrier fixé par la préfecture, pour le premier tour et le second tour du scrutin ;
- de la remise aux services postaux des plis électoraux, dans le respect du calendrier fixé par la préfecture.

Une enveloppe forfaitaire est attribuée à la commune pour assurer le paiement de cette prestation :

Pour le 1er tour : 0,35 € jusqu'à 6 candidats et 0,01 € pour chaque candidat supplémentaire ;

Pour le 2e tour : 0,20 € jusqu'à 6 candidats.

Il est proposé au Conseil municipal

D'APPROUVER la convention avec l'État pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Pantin ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Nous n'avons pas laissé cela à une entreprise privée, ce qui a évité des problèmes d'acheminement des professions de foi dans notre circonscription. La députée, qui est partie plus tôt, n'a pas eu de profession de foi au premier tour parce qu'elle a été retoquée par le juge de l'élection. La Ville de Pantin et la mise sous pli par les agents n'y sont pour rien.

Il faudrait 100 % de participation pour avoir six candidats au deuxième tour.

Y a-t-il des questions ?

M. DARBADIE.- Je félicite les agents municipaux, qui ont activement participé à la bonne organisation des élections législatives.

Je voudrais intervenir dans le cadre du Conseil municipal de ce soir pour préciser ma situation et prendre position. Je voudrais exprimer ma situation en quelques mots.

Durant la mobilisation sociale de vaste ampleur contre la loi El Khomri, j'ai décidé de quitter le Parti socialiste parce que l'article 2 inverse la norme des valeurs entre loi et accords d'entreprise, et permet de réviser à la baisse la rémunération des heures supplémentaires, la majoration de 25 % selon la loi pouvant alors passer à 10 %, ou parce que l'article 44 de la loi réforme les obligations de l'employeur en matière de médecine du travail.

J'ai personnellement fait dix jours de grève en assurant la plupart de mes cours dans un lycée public dans un quartier difficile de Seine-Saint-Denis. En juin 2016, j'ai assisté au compte-rendu de mandat de la députée d'alors, Mme Guiguou. Je l'ai entendue faire l'éloge de cette loi. Cette loi, première ou seconde mouture, a ouvert la voie à la nouvelle réforme par ordonnance du code du travail préparée actuellement par M. Macron. Que devais-je faire alors ? Me taire ? J'ai hésité.

Durant l'hiver j'ai lu « l'avenir en commun », le programme de la France insoumise et de son candidat, M. Mélenchon, que j'ai décidé de soutenir pour défendre les acquis sociaux, aller vers de nouveaux droits, mettre en place le principe essentiel de la planification écologique à l'heure des pics de pollution à répétition et refonder la République. L'espoir n'était pas mort.

M. Mélenchon a obtenu 37 % des voix à Pantin. Cet espoir était donc partagé. Puis est venu le temps des élections législatives. J'hésitais encore. J'ai rencontré M. Lachaud. J'ai compris alors que le souffle de la présidentielle ne devait pas retomber. C'était ma responsabilité de lui apporter mon soutien, quoi qu'il adienne des résultats, quel que soit le prix que j'aurais à payer. Je l'ai fait, je l'assume devant vous ce soir.

L'élection a été très difficile et l'abstention massive. Personne n'en tire de gloire. La situation commande à tous des devoirs. J'ai le sentiment qu'à gauche, il ne s'agit plus de reconstruire. Le temps est venu d'inventer d'autres formes politiques, c'est ce qu'illustre l'émergence de la France insoumise et l'élection de M. Lachaud. Je vais être clair. Je prends ce soir position, je ne deviens pas l'opposant du Maire de Pantin. La culture des partis, les jeux d'appareil, les plans de carrière ont marqué les esprits.

Cependant, je ne ferai pas la critique de la politique municipale et surtout pas la critique d'un homme, qui me laisse la liberté de m'exprimer. Je veux citer néanmoins Rousseau et cette phrase qu'en déambulant dans les rues de Pantin je médite souvent : « La plupart prennent une ville pour une cité et un bourgeois pour un citoyen. Ils ne savent pas que les maisons font la ville mais que les citoyens font la cité. »

Je prends position ce soir pour que les citoyens fassent la cité. De la coopérative alimentaire aux jardins partagés, aux associations socioculturelles ou de solidarité, une nouvelle citoyenneté s'invente. Rien n'est gagné.

Un mot encore pour mes anciens collègues de la majorité. Vous me connaissez, mes remarques et mes critiques sont anciennes, leur expression se bornait jusqu'ici aux limites du groupe socialiste. Beaucoup me comprennent parce que vous savez la valeur que j'accorde à la liberté. Je veux malgré notre séparation, vous dire mon respect pour le travail patient et souvent ingrat que vous accomplissez. Je veux enfin, Monsieur le Maire, vous assurer de ma parfaite considération. Je siège ainsi désormais dans la minorité de gauche, je continuerai bien sûr à me consacrer à la philosophie, à l'éducation populaire et au dialogue que nous devons engager. Merci de votre écoute.

M. Le Maire.- Merci. J'avais compris que vous étiez non-inscrit. Vous êtes dans la minorité de gauche ? Cela voudrait dire que vous rejoindriez le groupe de M. Henry.

M. DARBADIE.- Je ne fais pas partie d'un groupe organisé.

M. Le Maire.- Il va falloir vous disposer différemment dans l'hémicycle. Pour savoir où je vous mets, il faut que je sache si vous êtes non-inscrit, c'est-à-dire avec Mme Azoug et M. Amimar, ou inscrit au groupe Front de gauche.

M. DARBADIE.- La minorité de gauche est un groupe ?

M. Le Maire.- Je demande une précision administrative. Je dois réorganiser le plan de table du Conseil municipal en fonction de cette décision. Si M. Darbadie rallie le groupe Front de gauche, communiste et citoyen, de M. Henry, il faudra l'asseoir à proximité de M. Henry, M. Amziane et Mme Pinault. S'il n'y est pas, il sera près de Mme Azoug et de M. Amimar

M. DARBADIE.- Je suis non-inscrit.

Mme AZOUG.- Nous sommes deux pour les raisons que vous connaissez, en fonction des aléas et des belles expériences. Je souhaite la parole.

M. Le Maire.- Je ne souhaite pas qu'il y ait un débat, ce n'est pas à l'ordre du jour.

Mme AZOUG.- J'ai une question à poser sur le règlement intérieur. Ma question rejoint celle que posait M. le Maire. Sauf erreur de ma part, quand il y a une partie dans l'opposition et une autre dans la majorité, il faut faire un choix. Les élus sont soit dans une majorité, soit dans une minorité, dans une opposition. J'ai du mal à comprendre. On a l'avantage d'être en démocratie et dans une République qui fonctionne, contrairement à ce que l'on peut voir ailleurs en lisant la presse ou en écoutant la radio. J'aimerais savoir comment va s'organiser l'hémicycle. Il me semble que les changements tels que celui-là doivent être adressés à la

préfecture.

Je félicite démocratiquement notre député. Mon seul regret est que nous avons eu de grandes leçons sur les systèmes de parachutage ces dernières années,...

M. Le Maire.- Je ne voudrais pas engager le débat sur les législatives parce que sinon M. Darbadie va vous répondre sur le parachutage.

Mme AZOUG.- De grandes citations sont faites, une citation de Gandhi me semble essentielle : « Soit le changement que tu veux voir dans le monde. » Pour faire avancer la gauche que l'on souhaiterait meilleure, il va peut-être falloir qu'on écoute un peu plus Gandhi. Merci.

M. DARBADIE.- Je siégerai comme non-inscrit. En tant que non-inscrit, je suis disposé à parler avec tous les élus du Conseil municipal.

M. Le Maire.- Très bien.

Il existe des règles de dispositions du Conseil municipal en fonction de l'ordre du tableau et des groupes. Nous les appliquerons. Il n'y a rien en préfecture. On s'adresse à elle quand il y a une démission du Conseil municipal.

Revenons-en à la note 23.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_23

OBJET : ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017, CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX SUR LA COMMUNE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L.241 ;

Vu le projet de convention entre l'État et la commune de Pantin ;

Considérant que l'État confie aux communes du département de Seine-Saint-Denis, l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

Considérant que cette mission fera l'objet d'une compensation financière par l'État, dont les modalités sont précisées dans le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'État pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

N°2017.06.30.24 Demande de subvention auprès du FSE et du Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement du projet RSA pour l'année 2017

M. BRIENT.- Depuis la loi du 18 décembre 2003 qui a confié la responsabilité du RMI aux départements puis celle du 19 décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département de la Seine-Saint-Denis a créé le dispositif « Projet de Ville » structure de proximité qui mobilise et agit dans chaque ville pour une insertion socio-professionnelle adaptée aux parcours des bénéficiaires du RSA.

Ce dispositif est financé par voie conventionnelle par le Département.

Le Fonds Social Européen (FSE) soutient les politiques territoriales d'emploi de formation et de lutte contre l'exclusion, afin de promouvoir l'insertion socio-professionnelle des personnes éloignées du marché du travail.

À ce titre, il est donc partenaire du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Pour couvrir les dépenses relatives à l'activité des « Projets de Ville », les communes concernées doivent répondre à un appel à projet lancé par le Département en instruisant une demande de subvention.

De son côté, le Département s'engage à financer durant l'année 2017 le « Projet de Ville » de Pantin (Pôle RSA), par des crédits d'insertion du département (pour 33,40 %) et par des aides reçues du FSE (pour 50 %). Ce financement couvre principalement les dépenses de personnel. Il convient de souligner que ce dispositif nécessite un autofinancement de la ville de 78 688 € (soit 16,60 %).

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la demande de subvention auprès du FSE et du Département de la Seine-Saint-Denis sur une base prévisionnelle d'un montant de : 395 359,00€ pour l'année 2017, réparti de la manière suivante :

- FSE 237 023,50 € ;
- Conseil départemental 158 335,50 € ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Avis favorable de la 1ère commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_24

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET RSA POUR L'ANNÉE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement (UE, EURATOM) n° 1311/2013 du Conseil de l'Europe du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du 21 juin 1993 approuvant la mise en place d'un dispositif municipal de lutte contre l'exclusion dans le cadre des actions d'insertion en direction des allocataires du RMI ;

Vu la délibération du 26 décembre 2007 approuvant le renouvellement de la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur la réalisation et le financement d'actions d'insertion en direction des bénéficiaires du RMI pour la période 2008/2011 ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 approuvant la prolongation jusqu'en 2013 de la convention initiale ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 approuvant la demande de subvention au Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement du projet ville RSA 2014-2016 ;

Considérant que la Ville de Pantin s'est inscrite dans ce dispositif aux côtés du Conseil départemental depuis plusieurs années ;

Considérant que depuis 2008 le Département fait appel au Fonds Social Européen (FSE) pour financer 50 % du budget alloué aux projets de ville. ;

Considérant que le dispositif de financement des projets de ville RSA via le FSE prend la forme d'un appel à projet émis par le Conseil départemental en direction des communes concernées ;

Considérant l'intérêt pour les Pantinois bénéficiaires du RSA de disposer d'une structure d'accompagnement socio-professionnel ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la demande de subvention auprès du FSE et du Département de la Seine-Saint-Denis sur une base prévisionnelle d'un montant de : 395 359,00€ pour l'année 2017, répartie de la manière suivante :

- FSE : 237 023,50 € ;
- Conseil départemental : 158 335,50 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Direction de la Santé

N°2017.06.30.25 Approbation d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé(ARS) d'Île-de-France relative à l'attribution de subventions pour le financement d'actions de prévention santé mises en œuvre par la Ville de Pantin, en 2017

M. LOISEAU.- La Ville de Pantin a répondu, en 2017, à l'appel à projet « prévention santé » de l'ARS Île-de-France, pour le cofinancement d'actions de santé publique dont l'objectif principal est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Des subventions ont été accordées pour les actions suivantes :

INTITULE DE L'ACTION	POLE PROMOTEUR	SUBVENTIONS
Action nutrition dans le cadre du PNNS3	Centres Municipaux de Santé	5 000 euros
Dispositif de lutte contre le saturnisme	Prévention santé handicap	15 000 euros
Promouvoir les comportements favorables à la santé dans les quartiers en difficultés	Prévention santé handicap	8 500 euros
	Total	28 500 euros

Le montant total des subventions s'élève donc à 28 500 euros pour 2017.

L'attribution de ce financement passe par la signature d'une convention entre l'ARS Île-de-France et la Ville de Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre l'ARS Île-de-France et la Ville de Pantin pour le financement d'actions de santé publique ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 1ère commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_25

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ MISES EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE PANTIN, EN 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, conformément aux axes stratégiques de son projet régional de santé 2013-2017 et aux orientations de son schéma régional de prévention ;

Considérant que la Ville de Pantin a répondu à l'appel à projet prévention santé 2017 de l'ARS, pour le financement d'actions de santé publique ;

Considérant que les actions, portées par la Ville de Pantin et répertoriées dans la présente convention, s'inscrivent dans les orientations du Contrat Local de Santé 2015-2017, signé entre la Ville, la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du 93 et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Pantin et l'ARS Île-de-France portant sur le contenu de ces actions et le montant total du financement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France relative à l'attribution de subventions pour le financement d'actions de prévention en santé mises en œuvre par la Ville de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N°2017.06.30.26 Attribution d'une subvention à une exposition de photographies sur la maladie d'Alzheimer dans le cadre de la journée portes ouvertes du 22 juin 2017 de la résidence intercommunale La Seigneurie

M. LOISEAU.- La maladie d'Alzheimer est une maladie neurodégénérative, c'est-à-dire qu'elle entraîne de manière lente et progressive, et actuellement irréversible, un dysfonctionnement, puis la mort des cellules nerveuses du cerveau.

Aujourd'hui, en France, plus de 850 000 personnes sont touchées par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée. On estime qu'1 homme sur 8 et 1 femme sur 4 en souffriront au cours de leur existence.

Ces dernières décennies ont été marquées par une prise de conscience collective du défi sociétal majeur que représente cette maladie. Après trois plans dédiés à la maladie d'Alzheimer le Président de la République a décidé d'élargir en décembre 2014 le nouveau plan (2014-2019) à l'ensemble des maladies neuro-dégénératives.

La résidence La Seigneurie, établissement public intercommunal, accueille depuis longtemps des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer. Au pavillon FERRY ont été organisées quatre unités sécurisées afin d'héberger des personnes atteintes et la résidence a récemment ouvert un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) dans le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux.

Dans le cadre d'un après-midi « portes ouvertes » dédié à la thématique de la maladie d'Alzheimer, le 22 juin 2017, la Seigneurie souhaite organiser une exposition de photographies de Lætitia d'Aboville autour de l'interprétation par l'artiste de cette maladie sous l'intitulé : « J'y vais exprès pour tondre les noix ». La directrice de la résidence sollicite une subvention de 900 euros (sur un coût total projet de 1 965 €) afin de financer l'impression de 10 photographies de la série, leur accrochage et la rémunération forfaitaire des droits de représentation.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le principe d'une subvention de 900 € qui sera versée à la résidence la Seigneurie pour participation aux frais d'une exposition photographique sur la thématique de la maladie d'Alzheimer ;

D'AUTORISER M. le Maire à verser cette subvention.

Avis favorable de la 1ère commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_26

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES SUR LA MALADIE D'ALZHEIMER DANS LE CADRE DE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DU 22 JUIN 2017 DE LA RÉSIDENCE INTERCOMMUNALE LA SEIGNEURIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le plan national maladies neurovégétatives 2014-2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin de soutenir toutes les initiatives concourant à mobiliser les citoyens autour des maladies neurodégénératives et notamment de la maladie d'Alzheimer ;

Considérant le souhait de la résidence intercommunale La Seigneurie, dans le cadre d'un après-midi « portes ouvertes » dédié à la thématique de la maladie d'Alzheimer, d'organiser une exposition de photographies de Lætitia d'Aboville autour de cette maladie ;

Considérant la demande d'aide à l'organisation de cette exposition adressée à Monsieur le Maire par la directrice de cet établissement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe d'une subvention de 900 € qui sera versée à la résidence la Seigneurie pour participation aux frais d'une exposition photographique sur la thématique de la maladie d'Alzheimer ;

AUTORISE M. le Maire à verser cette subvention.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N°2017.06.30.27 Désignation d'un nouveau titulaire des licences d'entrepreneur du spectacle

M. CHRETIEN.- La Ville de Pantin a la charge de l'achat et de la diffusion de spectacles vivants ainsi que l'organisation de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles qui s'y rattachent. Elle doit donc posséder les licences correspondantes, valant autorisation professionnelle et précisant la catégorie d'activité pour laquelle elle est attribuée.

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories :

- licence de 1ère catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles,
- licence de 2ème catégorie pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- licence de 3ème catégorie pour les diffuseurs de spectacles.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, notamment pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, les licences sont accordées à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Conformément à la législation en vigueur, la ville doit solliciter tous les trois ans le renouvellement des licences de 1ère et 3ème catégorie ainsi que l'établissement d'une licence de 2ème catégorie auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France) et procéder à la désignation du titulaire de ces licences.

Conformément à la délibération N° DEL20161006_29, Claude Lechat, Directeur du développement socio-culturel, a été désigné titulaire des licences pour la Ville de Pantin, par ailleurs renouvelées jusqu'au 5 octobre 2019.

Suite au départ de M. Lechat et à la demande de transfert provisoire des droits de licence pour 6 mois, soit jusqu'au 15 juillet, la Ville de Pantin doit demander le renouvellement de ses licences et propose de désigner Mme Mathilde Chevillotte comme titulaire des licences de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la désignation de Mme Mathilde Chevillotte comme titulaire des licences d'entrepreneur du spectacle de la Ville.

Cette note est suffisamment explicite. Suite au départ fin 2016 du directeur socioculturel de notre ville, il est logique que cette licence revienne à la nouvelle directrice.

Avis favorable de la 2ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_27

OBJET : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU TITULAIRE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Considérant que la profession d'entrepreneur de spectacles est soumise à la possession d'une licence valant autorisation professionnelle et précisant la catégorie d'activité pour laquelle elle est attribuée ;

Considérant que les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories : licence de 1ère catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles, licence de 2ème catégorie pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, licence de 3ème catégorie pour les diffuseurs de spectacles ;

Considérant l'obligation pour les collectivités locales de posséder une ou plusieurs licences;

Considérant que la Ville de Pantin a la charge de l'achat et de la diffusion de spectacles vivants ainsi que l'organisation de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles qui s'y rattachent;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur et suite au départ de l'actuel titulaire des licences de spectacle, la ville doit solliciter le renouvellement d'une licence de 1ère et 3ème catégorie ainsi que l'établissement d'une licence de 2ème catégorie auprès de l'état (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France) et procéder à la désignation du titulaire de ces licences ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la désignation de Mme Mathilde Chevillotte comme nouveau titulaire des licences d'entrepreneur du spectacle de la Ville.

N°2017.06.30.28 Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association Le Refuge

M. BRIENT.- Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la solidarité, les associations agissent en complémentarité des collectivités locales et de L'État afin de répondre aux besoins sociaux essentiels. Ancrées dans le territoire communal, elles constituent, chacune en ce qui la concerne, un maillon essentiel du vivre ensemble.

Dans ce cadre, la Ville soutient depuis plusieurs années l'action de l'association "Le Refuge".

L'association "Le Refuge" est une structure d'accompagnement social et d'insertion implantée à Pantin depuis 1996. Elle dispose d'un accueil de jour avec une permanence médicale et un accompagnement social en direction d'un public large (y compris les grands exclus).

Son établissement possède également un centre d'hébergement d'urgence de 40 places et des logements intermédiaires situé rue Candale.

Par ailleurs, elle assure la gestion du plan « Hiver » et des 18 places d'hébergement d'urgence mises à disposition chaque année, au stade Marcel Cerdan, du 1er novembre au 31 mars.

Un travail a été initié avec l'association pour l'élaboration d'une convention triennale d'objectifs et de moyens afin de faciliter et formaliser le partenariat avec cette structure dont l'action prolonge et s'inscrit en complément de celle de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 18 000 € à l'association Le Refuge pour l'année 2017 ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Avis favorable de la 1ère commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_28

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2017 À L'ASSOCIATION LE REFUGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et plus particulièrement les structures d'accompagnement social et d'insertion ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 18 000 € à l'association Le Refuge pour l'année 2017 ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

N°2017.06.30.29 Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association Le Relais

M. BENNEDJIMA.- Le développement de la vie associative vise à satisfaire des besoins sociaux en complémentarité de l'action publique.

Afin de renforcer cette complémentarité au plan local, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations, en établissant des conventions d'objectifs et moyens.

Dans ce cadre, la Ville souhaite conclure une convention avec l'association Le Relais, implantée à Pantin depuis le 19 septembre 1990, et dont l'objet est la formation de personnes en difficulté aux métiers de la restauration. L'association assure ainsi la formation de 80 stagiaires en moyenne par an sur des sessions de cinq mois. Le restaurant sert de terrain d'application en conditions réelles pour l'apprentissage pratique.

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement social et économique et, d'autre part, l'objet de l'Association défini à l'article 2 de ses statuts, déposés en préfecture de la Seine-Saint-Denis le 1er mars 2005.

De plus, pour permettre à l'association Le Relais d'assurer ses activités et sous la condition expresse qu'elle remplira réellement toutes les clauses de la convention, la commune souhaite apporter à l'association un concours financier de 40 000€ au titre de l'année 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association Le Relais pour l'année 2017 ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

Avis favorable de la 3ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_29

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2017 À L'ASSOCIATION LE RELAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et la formation professionnelle aux métiers de la restauration ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association Le Relais pour l'année 2017 ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

N°2017.06.30.30 Approbation d'une convention de partenariat avec le Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis

Mme ZEMMA.- Comme chaque année, la Ville propose, sur les rives du Canal de l'Ourcq mais aussi dans les quartiers, un programme d'actions culturelles et de loisirs prenant appui sur les savoir-faire des services (pôle jeunesse, pôle spectacle vivant, maisons de quartier...) et des associations désireuses de participer à l'animation de la ville durant cette période estivale.

Le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis (CDT 93) met en œuvre, pendant l'été 2017, la dixième édition de l'opération intitulée L'été du canal qui vise à renforcer le rôle du canal de l'Ourcq dans le développement du tourisme et des loisirs et à mettre en évidence le potentiel qu'il représente.

Dans ce contexte, le CDT 93 et la Ville de Pantin se sont rapprochés afin de faire converger leurs efforts pour développer, pendant l'été 2017, des activités de loisirs au service des habitants de Pantin et de la Seine-Saint-Denis comme des franciliens et des touristes. Ils entendent, au travers de cette coopération apporter une contribution à la valorisation du canal de l'Ourcq et au développement des territoires qui le bordent.

Dans le cadre de ce partenariat, la péniche « Antipode », qui comprend un espace bar/restauration et une salle de spectacle, s'installera pour l'été à hauteur du mail Charles de Gaulle et du CNFPT. Elle arrivera à Pantin le 4 juillet et y sera présente jusqu'au 3 septembre inclus. Elle accueillera diverses animations telles des soirées jeux, des animations sportives, des concerts ou encore des soirées thématiques organisées par le pôle jeunesse, etc...Le CDT93 prend à sa charge le coût de location de la péniche.

D'autre part, chaque samedi et dimanche du 8 juillet au 27 août 2016, des navettes parcourront le canal entre le bassin de la Villette et le parc de la Bergère à Bobigny avec une fréquence de passage dans chaque sens de 40 minutes. L'utilisation des navettes sera payante pour les passagers. Elles effectueront plusieurs haltes par jour à Pantin. Ce service sera financé par le CDT93. La ville de Pantin devra permettre la mise en place de la signalisation nécessaire, pour que le public puisse se rendre au point d'embarquement. Un container sera installé sur le quai, au niveau de l'arrêt. Il servira de point d'information pour les visiteurs et de vente des tickets pour les passagers.

Enfin, le CDT93 prendra à sa charge le coût du bal de clôture organisé le samedi 20 août de 15h00 à 20h00 à l'extrémité du mail Charles de Gaulle ainsi que la communication autour de ces points d'animation.

La Ville versera au CDT93 une subvention de 17 000 €, correspondant à la location de la péniche « Antipode » (14 000€), à la location du conteneur destiné au stockage du matériel (1 500€) et à la location du parquet pour le bal de clôture de la programmation, organisé le 20 août 2015 (1 500 €).

Elle devra en plus payer et assurer l'alimentation en eau et en électricité, l'assainissement de la péniche Antipode, ainsi que l'installation de toilettes à proximité de leur lieu d'amarrage.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la présente convention ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer et à procéder au versement de la subvention qu'elle prévoit.

Avis favorable de la 3ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_30

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de partenariat du Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis (CDT 93), dans le cadre de son édition 2017 de l'opération «L'été du canal» ;

Vu le projet de convention ci-annexé;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la Ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée ;

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la Ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la présente convention ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et à procéder au versement de la subvention qu'elle prévoit.

M. CHRETIEN.- Pour notre majorité municipale, la culture est un moteur incontournable de l'aménagement du territoire de notre commune, du développement personnel de chacun, elle participe au renforcement du lien social. Vous savez notre volonté de développer l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et périscolaire, de promouvoir les enseignements artistiques et les pratiques en amateur, de permettre le développement de passerelles entre les champs culturels sociaux et éducatifs. C'est ce à quoi nous travaillons avec mes collègues élus des maisons de quartier, de la jeunesse, de l'éducation et des centres de loisirs.

À côté de cette stratégie réfléchie, calculée, anticipée, hiérarchisée, nous avons pour autant à être attentifs aux opportunités proposées par les nouveaux acteurs culturels pantinois. Cette convention avec le CNEAI est le fruit d'une opportunité en totale adéquation avec notre politique culturelle. Le CNEAI qui signifie Centre National Edition Art Image est donc un centre d'art contemporain.

Chers collègues, je suis conscient qu'en prononçant ces deux termes, art contemporain, j'ai de fortes chances de susciter chez certains d'entre vous, une indifférence polie voire une réprobation, tant pour beaucoup de personnes l'art contemporain est synonyme d'entre-soi, d'art intello et surtout d'incompréhension. Quand en plus on ose parler d'art contemporain en banlieue, cela peut apparaître comme une provocation tant l'art contemporain et la banlieue apparaissent condamnés à faire mauvais ménage.

Pour autant, chers collègues, l'art contemporain n'est pas réservé à une élite parisienne et notre département ne doit pas se réduire au rap, au slam, au hip hop. Il est plus ouvert qu'on ne le pense. De nombreux jeunes collectifs d'artistes contemporains s'épanouissent sur notre territoire. J'en rappelle quelques-uns à Pantin, Bulb, Entre-deux, ChesKit et W, collectifs avec lesquels nous travaillons régulièrement.

Depuis 20 ans, le CNEAI soutenu par le ministère de la Culture, défend au-delà du marché de l'art, une utilité culturelle et invente de nouveaux modèles de production et de transmission des formes artistiques qui bousculent les catégories disciplinaires en impliquant, et c'est ce qui nous intéresse, tous les publics dans les projets artistiques. C'est la volonté première de toute l'équipe du CNEAI.

Le CNEAI, installé depuis sa création en 1997 à Chatou, sur l'île des impressionnistes, est hébergé depuis quelques mois (février 2017) par BETC aux Magasins généraux à Pantin. Dès cette année, le CNEAI a commencé à développer de nombreux projets, manifestations et événements sur le territoire pantinois et en Seine-Saint-Denis. Il s'attache à travers la diversité de sa programmation et de ses projets, à toucher tous les publics, tous les habitants de Pantin, toutes les générations.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville de Pantin et le CNEAI pour l'année 2017. Les parties s'accordent pour développer des actions dans les domaines suivants : encourager la circulation des publics entre le CNEAI et la Ville de Pantin, développer des actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de la sensibilisation des publics à l'art contemporain dans le temps scolaire et périscolaire mais aussi avec les antennes jeunesse et le Lab', collaborer sur le plan artistique pour la diffusion des arts visuels, accompagner la formation des agents du champ éducatif et social à la médiation culturelle, accompagner la diffusion des ressources du CNEAI au bénéfice des Pantinois, utiliser les savoirs et les compétences de cette institution artistique reconnue pour provoquer des changements et des liens sociaux.

Dès cet été, le CNEAI s'appuiera sur les différents événements de l'été pour proposer des moments de découverte de l'art contemporain par la pratique au grand public. Cela a été le cas pendant la fête de la ville, le week-end dernier. Il sera aussi présent Place de la Pointe, le 19 juillet prochain pour le lancement national de la manifestation « partir en livre ». D'autres projets détaillés en annexe de cette note, seront développés tout au long de l'année. Ils réaffirment la volonté du CNEAI de soutenir la diffusion de l'art contemporain sur notre territoire et de co-construire des projets en ce sens.

Considérant la volonté de la Ville de contribuer à l'appropriation des nouveaux opérateurs culturels du territoire par les habitants et de favoriser l'accès de tous à la diversité des propositions culturelles, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la présente convention de partenariat et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Une petite remarque sur la présentation de M. Chrétien. La juxtaposition des mots « art » et « contemporain » est arrivée chez nous depuis longtemps quand même ! Vous avez eu quelques réflexes de sécurité en disant que cela pouvait effrayer. Ne soyez pas inquiet, soit c'est arrivé chez nous, soit on est allé les découvrir et les apprécier ailleurs pour faire en sorte que cela vive aussi ici. N'ayons pas peur ; vous avez un peu gâté votre introduction mais ce n'est pas grave. Bienvenue au CNEAI. Je crois qu'il n'a pas complètement quitté Chatou.

Qu'est-ce qui explique son choix d'être hébergé par BETC, qui est l'ancien Centre national de l'estampe et de l'art imprimé ? On parle aujourd'hui d'art contemporain et d'images numériques, mais à l'époque de l'art imprimé, on était aussi dans le contemporain et il y avait des précurseurs en termes de création. Tout ce qui a été construit, écrit et fait dans la période de l'Art nouveau et de l'Art décoratif en France est fabuleux. À l'époque, cela pouvait paraître étrange à un certain nombre de personnes alors qu'aujourd'hui, on s'arrache ces objets pour le plaisir de leur beauté.

Pourquoi ce choix de BETC pour l'héberger au lieu d'un bâtiment propre ? Le savez-vous ?

M. CHRETIEN.- Vu votre réponse et votre intérêt pour cette note et pour l'art contemporain, je ne m'étonne pas de votre remarque. Vous avez raison, cette résistance est plutôt adressée au monde en général. Il y a encore des résistances par rapport à l'art contemporain. Idée parfois fondée qui méritait cette petite parenthèse au sein de ma note. C'était aussi pour dire, comme vous l'avez fait Monsieur Henry, que notre département est riche et qu'il ne doit pas se réserver à certaines disciplines qui lui sont imposées.

Concernant la présence du CNEAI à BETC, le CNEAI devait quitter les lieux, les subventions du Conseil départemental de son département, ainsi que ceux de la Ville étaient en disparition. Ils ont rencontré BETC, qui leur a proposé un hébergement au 2ème étage, jusqu'à fin 2020, sur une surface de 400 m², pour pouvoir démontrer leur savoir-faire concernant la sensibilisation à l'art contemporain et la médiation culturelle dans laquelle ils ont une expertise. L'art contemporain est l'art d'aujourd'hui.

M. HENRY.- Il est intéressant de voir qu'un Centre national installé à Chatou depuis longtemps est obligé de déménager en raison des baisses de subventions régionales, départementales, locales. On a connu le cas avec le Centre de la danse lors de l'échange ou de la vente de terrain parce que l'argent avait été perdu. Voilà ce qu'entraîne la baisse des budgets publics. Puisque qu'autour de la table, certains ont été battus aux dernières élections et ont envie de refonder la gauche, je pense que de telles expériences, fortes, méritent d'être étudiées avec attention pour penser autrement. Il me paraît anormal que des entreprises comme BETC puissent avoir une réduction d'impôts pour avoir abrité un Centre national de l'image. C'est l'impôt qui doit financer ces actions et les rendre pérennes.

Retravillons la culture de gauche et ancrons les choses largement à gauche dans le futur. Cela doit nous servir. M. Chrétien aurait pu le dire aussi bien que moi dans son introduction.

M. CHRETIEN.- Je vous laissais la possibilité d'intervenir sur ce point.

M. Le Maire.- Y a-t-il des remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_31

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL
EDITION ARTS IMAGES - CNEAI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le Cneai – Centre national édition arts image ;

Considérant l'engagement de la ville au développement constant de l'action culturelle et son soutien à une création artistique plurielle et exigeante ;

Considérant la volonté de la ville de contribuer à l'appropriation des nouveaux opérateurs culturels du territoire par les habitants et de favoriser l'accès de tous à la diversité des propositions culturelles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la présente convention de partenariat ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Mme BERLU.- L'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis lutte contre les excursions par le biais de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs en proposant des invitations gratuites (culturelles et sportives) à des structures sociales relais qui en font bénéficier leurs publics dans le cadre d'un accompagnement social/professionnel. En tant qu'interface, l'association développe des actions d'accompagnement des professionnels aux actions d'insertion par la culture et crée des espaces de rencontres interprofessionnelles.

S'appuyant sur la conviction que l'accès à la culture constitue un levier efficace participant au tissage du lien social et à l'épanouissement de chacun, la Ville de Pantin et ses Maisons de quartier s'engagent dans une démarche globale d'accompagnement socio-culturel de leurs publics, qui vise notamment à leur donner accès à une offre culturelle de qualité.

L'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin partagent les convictions que :

- la culture et le sport constituent un levier efficace dans la lutte contre l'exclusion,
- l'accès à la culture et au sport est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière ou professionnelle.

Par le plaisir qu'ils procurent, les échanges qu'ils permettent et le questionnement qu'ils provoquent, la culture et le sport apparaissent en effet indispensables à la construction d'une identité individuelle comme collective. Ils constituent une force d'éducation, de citoyenneté et de transmission des valeurs de notre société.

La présente convention de partenariat entre la Ville de Pantin et l'association a pour objectif de fixer le cadre dans lequel les publics des Maisons de quartier pourront avoir accès aux invitations gratuites proposés par Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la présente convention de partenariat ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_32

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR 93

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention avec l'association « Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis » ;

Considérant que la Ville de Pantin s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'exclusion ;

Considérant la pertinence de permettre aux publics habituellement exclus d'accéder à une programmation culturelle de qualité en participant au dispositif « Cultures du Cœur en Seine- Saint-Denis » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la présente convention de partenariat ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Mme BERLU.- L'association 4 Chem1 Evolution est un acteur important de la vie pantinoise, auprès notamment des jeunes.

Elle développe des projets autour de l'accompagnement à la scolarité, l'insertion professionnelle, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport et à la citoyenneté. A travers ces activités, elle mène un travail d'éducation populaire, de tissage du lien social et d'amélioration du vivre ensemble, dans le quartier dans lequel elle est présente.

Depuis plusieurs années, la Ville de Pantin soutient et accompagne les activités de 4 Chem1 Evolution. Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Pantin et l'association, afin de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin et l'association souhaitent contribuer mutuellement à la poursuite de leurs objectifs réciproques pour les 3 années à venir : renforcement du lien social, sociabilisation des jeunes et lutte contre toutes les formes de rupture qui frappent une partie de la jeunesse.

Les objectifs de l'association sont :

- disposer d'un cadre juridique et financier, propice au développement de ses activités ;
- dans ce cadre, mieux contribuer à l'épanouissement de ses membres, par la pratique de projets collectifs et d'activités, et leur transmettre des techniques et des valeurs liées à ces pratiques diversifiées ;
- contribuer au mieux vivre ensemble, en rassemblant un public large et diversifié, notamment des jeunes, autour de ses activités et des valeurs qu'elles véhiculent.

Les objectifs poursuivis par la Ville de Pantin, à travers la présente convention sont :

- assurer un soutien pérenne à moyen terme, à un acteur de terrain, qui joue un rôle important en matière éducative, de transmission des valeurs et de tissage et de renforcement des liens socio-culturels, en premier lieu auprès d'un large public de jeunes ;
- garantir une offre d'activités à l'attention du public pantinois, dans les domaines correspondant à l'objet de l'Association, en conformité avec les orientations générales de la Ville en matière de subventions aux associations ;
- d'instaurer un cadre juridique stable, propice au développement de partenariats et d'actions avec l'Association.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité et de l'orientation professionnelle, l'Association poursuit plus particulièrement les objectifs suivants :

- aider les jeunes rencontrant des difficultés scolaires. Cet accompagnement comprend aussi bien l'aide aux devoirs que l'acquisition de méthodologies, en passant par l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes dans leur apprentissage scolaire ;
- aider les jeunes dans l'obtention de leurs examens de fin d'études (brevet des collèges et baccalauréat).
- permettre un accompagnement individuel des jeunes en incluant leur situation économique, sociale et familiale. L'objectif est alors d'accueillir, soutenir, conseiller et orienter les jeunes et leur famille. Il s'agit également de rendre les jeunes acteurs de leur devenir et considérer les parents, premiers éducateurs de leur enfant, comme partie intégrante de sa réussite éducative. Pour ce faire, nous souhaitons sensibiliser et mobiliser les parents sur des questions partagées concernant leurs enfants ;
- valoriser et développer les potentialités des jeunes afin de développer la confiance en soi, de favoriser leur autonomie et leur permettre de s'insérer dans une dimension collective et citoyenne ;
- élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents et promouvoir les ressources culturelles, sociales et économiques disponibles sur la ville de Pantin ou ailleurs ;
- accompagner les jeunes en demande dans leur recherche d'emploi, de formation ou encore de stage et les orienter vers les dispositifs d'insertion socio-professionnelle adéquats. En ce sens, l'Association développe le partenariat avec ces dispositifs d'insertion (Maison de l'Emploi, Pôle Emploi, etc.) ainsi qu'avec les établissements scolaires de proximité et des entreprises.

Dans le cadre des activités culturelles et sportives, elle poursuit les objectifs suivants :

- favoriser l'intégration sociale des jeunes à travers la pratique d'activités collectives sportives et culturelles.
- détecter, parmi les jeunes bénéficiaires, les personnes en situation d'échec scolaire ou d'exclusion socio-professionnelle afin de leur proposer un suivi individuel (accompagnement scolaire, orientation professionnelle, etc.) répondant au mieux à leurs besoins ;
- transmettre, par le biais de ces pratiques artistiques et sportives, la rigueur, la discipline, la maîtrise de soi, la tolérance, le respect de soi, de son adversaire, des règles et de l'arbitre, ainsi que le goût de l'effort ;
- réunir des jeunes issus de milieux différents et leur permettre de s'ouvrir aux autres, afin de lutter contre tous les préjugés, les discriminations, le mal-être et la violence ;

Afin de lui permettre de répondre à ces objectifs, la Ville de Pantin versera à l'association une subvention annuelle de 14 000€, soit 42 000€ au total sur la durée de la convention (de 2017 à 2019). L'attribution de cette subvention sera votée chaque année par le conseil municipal, en fonction des crédits inscrits au budget pour l'année en cours, et de la politique municipale de soutien aux associations.

L'association devra accompagner chaque demande de bilans et de documents, tels que stipulés dans la convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association « 4 Chem1 Evolution » pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2019 ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 2ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_33

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION 4CHEM1 ÉVOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes ;

Considérant le rôle important que l'association 4 Chem1 Évolution joue auprès des jeunes du quartier des Quatre-Chemins, en matière de sociabilisation et de renforcement du lien social ;

Considérant la nécessité de donner un cadre pérenne au partenariat entre la Ville de Pantin et 4 Chem1 Évolution ;

Considérant la nécessité de préciser les objectifs et les modalités de ce partenariat ;

Considérant la nécessité pour cela de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec la dite association ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association « 4 Chem1 Évolution » pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2019 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N°2017.06.30.34 Adhésion à l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France

M. CHRETIEN.- Je vais commencer par rappeler que notre ville est concernée par les cités jardins avec cet ensemble appelé la Cité des auteurs. Elle fait partie d'un vaste projet qui s'étend sur les trois communes du Pré-Saint-Gervais, des Lilas et de Pantin. Vaste chantier commencé au Pré Saint-Gervais en 1928, interrompu par la guerre, il sera terminé en 1952 par la partie pantinoise au niveau de l'avenue Thalie. Cette réalisation urbaine marquante du milieu du 20^{ème} siècle a été réalisée par l'architecte Félix Dumail, particulièrement connu pour les cités jardins et les habitations bon marché construites à Paris et en banlieue parisienne entre les deux guerres.

Propriété de l'Office public d'habitat de la Seine-Saint-Denis, elle a été partiellement réhabilitée en 1998 et compte aujourd'hui 1 200 logements collectifs et 56 pavillons individuels. Étonnamment, seule la cité jardin André Sellier sur le territoire du Pré-Saint-Gervais a été protégée au titre des sites en 1986.

L'Association Régionale des Cités-Jardins (ARCJ) d'Île-de-France a pour objectif de préserver, de valoriser et de promouvoir le patrimoine des cités-jardins, patrimoine commun à plusieurs collectivités franciliennes.

L'association développe progressivement une véritable expertise et une connaissance approfondie des différents enjeux qui traversent ce patrimoine singulier. Elle est à l'origine de diverses initiatives tels que « Le printemps des cités-jardins d'Île-de-France » ou la publication d'un beau livre sur les cités-jardins prévu en 2018.

L'Association régionale des cités-jardins d'Île-de-France s'est donnée comme objectifs particuliers de :

- Fédérer et animer le réseau des collectivités, institutions et personnes physiques ou morales concernées par le patrimoine des cités-jardins, dans les domaines de la valorisation, la promotion, la préservation, la rénovation ;
- Favoriser la reconnaissance et promouvoir ce patrimoine spécifique au niveau local, régional, national et européen en tenant compte des valeurs promues par ce patrimoine ;
- Valoriser le patrimoine régional existant dans le cadre d'une offre touristique et patrimoniale commune aux membres, en mettant en avant dans cette offre : le modèle urbain, sociétale, les habitants ;
- Sensibiliser les différents publics (scolaire, étudiant, habitant, touriste) au patrimoine des cités-jardins par un travail avec les partenaires au niveau local, par l'organisation de visites, journées d'études, colloques.

La Ville a voulu faire du développement patrimonial l'un des axes forts de sa politique de développement socio-culturel. Consciente des enjeux que représentent la connaissance, l'appropriation de ce patrimoine et le partage de la mémoire, elle s'engage dans une démarche active de collecte, de conservation et de communication pour favoriser un accès à tous.

En adhérant à l'association, la Ville de Pantin souhaite contribuer à initier, développer et mettre en œuvre des projets dans les domaines de la préservation, la valorisation et la promotion du patrimoine qui permettront de faire rayonner les cités-jardins à l'échelle régionale, nationale et même internationale.

La cotisation annuelle est de 20 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'adhésion à l' Association Régionale des Cités-Jardins (ARCJ) d'Île-de-France ;

D'AUTORISER M. le Maire a verser le montant de la cotisation et à signer tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 2ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETIHI	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_34

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CITÉS-JARDINS D'ÎLE-DE-FRANCE (ld

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement de la Ville de Pantin dans la préservation de son patrimoine ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à l'Association régionale des cités-jardins d'Île-de-France ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion à l' Association Régionale des Cités-Jardins (ARJC) d'Île-de-France ;

AUTORISE M. le Maire a verser le montant de la cotisation et à signer tous les documents s'y rapportant.

M. CHRETIEN.- La Ville de Pantin s'attache, à travers sa politique culturelle à favoriser l'accès de tous les Pantinois à la culture, vecteur d'émancipation individuelle, en leur permettant d'accéder à une saison culturelle riche, pensée pour tous les publics et à des tarifs très accessibles, tout en restant à la pointe de l'exigence artistique et culturelle.

Pantin s'affirme en effet, par sa politique tarifaire attractive, comme une collectivité volontariste et ambitieuse pour ses habitants. Néanmoins, l'exigence d'accès à tous a induit une multiplication des tarifs et des conditions d'accès, et une offre d'abonnement trop complexe

Afin de répondre aux exigences budgétaires, et tout en continuant à encourager ces pratiques d'accès à la culture, il est proposé d'aménager la grille tarifaire pour la saison culturelle 2017-2018. Les modifications ci-dessous s'inscrivent dans un triple objectif, d'une part, de simplification et de lisibilité de la grille tarifaire, d'autre part, de fidélisation des publics, et enfin, de meilleure prise en compte de certains publics spécifiques, et notamment les familles.

Il est ainsi proposé :

- une grille tarifaire unique (au lieu des 3 grilles actuelles - tarifs A, B, C) ;
- une carte d'abonnement unique à 10€ (au lieu des 4 formules actuelles) ;
- deux formules d'abonnement en fonction du nombre de spectacles achetés, afin d'inciter le plus possible à la fidélisation au projet (le prix par spectacle décroît en fonction du nombre de spectacles achetés) ;
- une formule dédiée aux familles pantinoises et aux sorties en famille avec un carnet FAMILLE de 4 places à 26€, valable sur une sélection de 11 spectacles destinée aux familles sur les temps de week-end ;

Sont maintenus :

- les avantages actuels de la carte d'abonnement et notamment les tarifs réduits auprès des partenaires de la saison culturelle (Philharmonie de Paris, Parc et Grande Halle de la Villette, CND, Dynamo de Banlieues Bleues...),
- un tarif unique de 3€ pour les petites formes de spectacles présentées dans les maisons de quartier, les établissements scolaires pantinois et dédiés à la très petite enfance.

Parallèlement à ces modifications, la ville de Pantin souhaite proposer une offre de lancement dédiée et exclusive aux pantinois avec une carte d'abonnement offerte du 5 juillet au 16 octobre 2017 sur présentation d'un justificatif de domicile par courrier ou par téléphone.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs de la saison 2017-2018 :

Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Abonné 3 spectacles *	Tarif Super Abonné 6 spectacles	Tarif -12 ans	Tarif Minimum/ Groupes scolaires élémentaires de Pantin**
18€	12€	8,00 €	5,00 €	5,00 €	3,00 €

* tarif également applicable aux lycéens pantinois engagés dans un parcours d'éducation artistique et culturelle ;

** Q1 et Q2, bénéficiaires des minimas sociaux, publics des maisons de quartier-centres sociaux ; tarif également applicable aux collégiens pantinois engagés dans un parcours d'éducation artistique et culturelle.

- Carte d'abonnement : 10€
- Tarif unique « petites formes » en maison de quartier, établissements scolaires ou pour le très jeune public : 3€
- Carnet familles : 4 places à 26€

Avis favorable de la 2ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. DARBADIE.- Cette idée de carte d'abonnement a-t-elle été suggérée par l'environnement immédiat de Pantin et ce qui existe par exemple à Bobigny ? J'essaie de comprendre.

M. CHRETIEN.- L'équipe de la direction socio-culturelle a travaillé sur une analyse des abonnements et tarifs dans plusieurs villes de banlieue parisienne. Fort de cette analyse, nous avons proposé ce qui nous paraissait le plus approprié.

M. HENRY.- Je ne me rappelle plus des précédentes grilles, il est dommage de ne pas les avoir intégrées pour pouvoir comparer.

M. CHRETIEN.- Elles devraient être dans l'annexe.

M. HENRY.- Il n'y en a pas.

M. Le Maire.- Elle est plus favorable.

M. CHRETIEN.- L'idée est d'avoir des tarifs abordables et accessibles. Nous avons simplifié la lecture pour qu'un plus grand nombre de personnes comprennent ce que nous voulons faire et puissent s'abonner. Il n'y aucune révolution, c'est une recherche de simplicité.

M. HENRY.- Pouvez-vous nous envoyer les précédentes grilles ?

M. CHRETIEN.- Oui.

M. Le Maire.- Elles seront envoyées aux présidents de groupe et aux non-inscrits.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite signifier que la culture est un droit pour tous ses habitants, par des tarifs accessibles à tous ;

Considérant la volonté de la Ville de simplifier les tarifs de la saison ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les nouveaux tarifs de la saison 2017-2018 comme suit :

Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Abonné 3 spectacles *	Tarif Super Abonné 6 spectacles	Tarif -12 ans	Tarif Minimum/ Groupes scolaires élémentaires de Pantin**
18€	12€	8,00 €	5,00 €	5,00 €	3,00 €

* tarif également applicable aux lycéens pantinois engagés dans un parcours d'éducation artistique et culturelle ;

** Q1 et Q2, bénéficiaires des minimas sociaux, publics des maisons de quartier-centres sociaux ; tarif également applicable aux collégiens pantinois engagés dans un parcours d'éducation artistique et culturelle.

- Carte d'abonnement : 10€

- Tarif unique « petites formes » en maison de quartier, établissements scolaires ou pour le très jeune public : 3€

- Carnet familles : 4 places à 26€

N°2017.06.30.36 Création d'une bourse à la mobilité pour les jeunes pantinois de 16 à 25 ans

Mme SALMON.- Le projet politique 2014-2020 pour la jeunesse a pour objectifs principaux :

- D'accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté ;
- D'autonomiser les jeunes dans l'optique d'une transition progressive vers l'âge adulte ;
- De favoriser les solidarités de toutes sortes : pour les jeunes et par les jeunes, à l'endroit de leurs pairs, mais également de façon intergénérationnelle ;
- D'associer les jeunes à la réflexion sur l'élaboration des politiques publiques.

Ainsi, afin de favoriser l'autonomie des jeunes pantinois de 16 à 25 ans, la Ville a créé une bourse aux projets. Dans la continuité de cette démarche, et afin de tenir compte des besoins en mobilité des jeunes pantinois pour leurs projets professionnels, il est proposé au Conseil municipal de créer une « Bourse à la mobilité ». Cette aide financière est fondée sur l'échange entre les jeunes et la Ville, dans une optique solidaire, citoyenne et intergénérationnelle.

La Ville s'engage ainsi à financer une partie des frais engendrés par :

- Le financement d'un permis de conduire,
- L'abonnement au Navigo, Velib ou Autolib,
- L'achat d'un vélo.

L'aide financière est versée sous conditions, sous la forme d'un virement bancaire, auprès de l'école de conduite pour le permis, ou directement au bénéficiaire pour l'achat du vélo ou des abonnements. Elle peut être attribuée à tout jeune Pantinois ou Pantinoise de 16 à 25 ans non révolus, sans condition de revenu, et ayant déposé préalablement un dossier complet ; le montant de l'aide se décline selon le projet du bénéficiaire.

Le projet	Aide financière	Nombre d'heures citoyennes
Permis de conduire	300,00 €	25
Abonnement Autolib'	120,00 €	12
Abonnement Vélib' Passion 14-26 ans	39,00 €	5
Achat d'un vélo	150,00 €	13
Achat du PassNavigo	300,00 €	25

En échange, le bénéficiaire s'engage à :

- Présenter un projet précis qui explicite sa demande et son besoin devant une commission ; chaque demande d'aide devra ainsi faire l'objet du dépôt du dossier rédigé permettant d'apprécier la motivation, le montage, la faisabilité et la pertinence du projet proposé dans le parcours du bénéficiaire, notamment au regard des enjeux d'insertion et d'autonomisation, deux mois au minimum avant la commission ;
- Effectuer un nombre d'heures d'action d'utilité sociale en lien avec les problématiques sociales de mobilité et/ou d'amélioration de la qualité de l'environnement ;
- Produire et présenter un support exposant son projet lors d'un événement organisé par la Ville de Pantin afin que tous les porteurs de projet se rencontrent, échangent et débattent ;
- Rendre compte de l'utilisation des fonds (facture d'achat, preuve d'inscription au permis de conduire) et de l'effectivité des heures d'intérêt général ; à ce titre, un compte-rendu du projet sera demandé au bénéficiaire, qui pourra également être présenté lors d'événements municipaux.

Comme pour les bourses à projets, cette dépense sera impactée sur le compte 6714 « bourses et prix » de la Direction du développement socio-culturel, doté de 5 000 €. Ce dispositif est proposé pour une durée d'un an à titre expérimental, reconductible.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la création de cette bourse à la mobilité.

Avis favorable de la 2ème commission

M. AMZIANE.- J'ai deux questions sur les deux premiers engagements demandés aux jeunes. Concernant la présentation de projets, les services de la Ville prévoient-ils une aide aux jeunes ? La motivation, la faisabilité et le montage du projet sont mis en avant. Il n'est pas inné de savoir monter et présenter un projet. Une aide de la Ville est-elle prévue ? Si ce n'est pas le cas, le socle des jeunes éligibles sera réduit.

Par ailleurs, je lis : « Effectuer un nombre d'heures d'actions d'utilité sociale en lien avec les problématiques sociales de mobilité ou d'amélioration de la qualité de l'environnement ». De quelles actions s'agit-il ? Que sera-t-il demandé aux jeunes ?

Mme SALMON.- La structure dédiée aux 16-25 ans, le Lab', est dotée d'un personnel compétent qui accompagne les jeunes dans l'élaboration de leur projet. C'est déjà le cas parce qu'ils ont une expérience en ce domaine grâce à la bourse aux projets qui existe déjà. Le dispositif est le même si ce n'est que pour la bourse aux projets, il n'y a pas d'heures d'utilité sociale demandées en contrepartie.

En revanche, ce type d'exigence existe pour le BAFA citoyen. Le personnel du Lab' est donc habitué, il accompagne régulièrement des jeunes ou des groupes de jeunes dans l'élaboration de ce type de projet jusqu'à l'exposition finale de celui-ci.

Pour répondre à votre deuxième question, s'il s'agit par exemple de financer une partie du permis de conduire, pourquoi ne pas organiser de l'aide à la mobilité des personnes âgées pour les aider à faire des courses, sur un temps pendant l'été. On peut également privilégier la qualité de l'environnement en participant au ramassage des déchets. Ce sera en lien avec les questions de mobilité au sens large du terme.

M. DARBADIE.- L'accompagnement de ces projets est-il assuré par des éducateurs spécialisés ?

Mme SALMON.- Par des animateurs du Lab'. Ils ont une fonction éducative certaine.

M. Le Maire.- C'est une question de libellé. Le rôle de nos animateurs n'est pas seulement d'animer, ils ont une fonction éducative. Les animateurs jeunesse ne sont pas des éducateurs.

Mme AZOUG.- Animer, « donner la vie », les diplômes sont différents. Il existe des diplômes d'État. Vous n'êtes pas sans savoir que je dirige une des écoles de formation d'éducateurs spécialisés, moniteurs et d'animateurs. Sur ces questions du travail social, je pourrais répondre.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_36

OBJET : CRÉATION D'UNE BOURSE À LA MOBILITÉ POUR LES JEUNES PANTINOIS DE 16 À 25 ANS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans ;

Considérant la volonté municipale de développer les liens intergénérationnels et solidaires ;

Considérant la volonté municipale de créer une aide à la Mobilité favorisant l'insertion des jeunes dans l'emploi ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création de cette bourse à la mobilité.

Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs

N°2017.06.30.37 Adoption des frais de scolarité pour l'année scolaire 2016 – 2017

M. Le Maire.- Comme chaque année, il y a lieu de statuer sur les contributions financières des communes de résidence concernant les élèves non Pantinois scolarisés dans les écoles municipales.

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune repose sur l'accord préalable de son maire. Cet accord engage une participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil. Le code de l'éducation dans son article R212- 21 dispose que la commune de résidence est tenue de participer financièrement dans les cas suivants :

1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations.

2° État de santé de l'enfant nécessitant d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire, ou par un médecin agréé, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers ou prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.

3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur est justifiée :

- par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus,
- par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
- par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.212-8.

Dans le cadre d'accords volontairement consentis, plusieurs communes (Bobigny, Le Pré-Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris, Bondy) ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal.

L'école du Plein Air présente certaines particularités, qui la distinguent des autres écoles élémentaires de la Ville. De fait, cette école accueille les élèves atteints de handicaps ou souffrant de maladies nécessitant un suivi médical quotidien ou une prise en charge très spécifique.

Ces élèves sont affectés dans cet établissement par décision de la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale. Ainsi, des enfants du département et des départements limitrophes y sont accueillis.

Seules les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil doivent être prises en compte pour déterminer les contributions financières des communes : charges liées à l'emploi des agents affectés à la propreté des écoles, dépenses d'entretien des bâtiments scolaires figurant dans la section de fonctionnement, achat des fournitures scolaires et de l'ensemble des matériels obligatoires à la charge des communes...

Les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires, d'un montant total de 2 560 581€, se décomposent en frais de personnel (257 298 €), en frais de biens meubles et immeubles des écoles publiques (704 278 €) et en frais de fonctionnement (599 005 €). Le nombre d'élèves des écoles élémentaires est de 3541. Le coût de fonctionnement par élève s'élève donc à 723,00 €.

Pour l'école de Plein Air, les dépenses de fonctionnement d'un montant total de 70 154€, se décomposent en frais de personnel (58 814 €), en frais immobiliers et mobiliers (9 150 €) et en frais de fonctionnement (2 190 €) . 42 élèves y sont scolarisés. Le coût de fonctionnement par élève s'élève donc à 1 670,00 €.

Les montants de frais de scolarité représentent donc :

Écoles Élémentaires : 723,00€ (717,00 € en 2015/2016)

École de PLEIN AIR : 1 670,00€ (1 642,00 € en 2015/2016)

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2016/2017 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

Écoles élémentaires	723,00 €
École élémentaire de plein air	1 670,00 €

D'AUTORISER M. le Maire à percevoir ces frais de scolarité des autres communes.

Avis favorable de la 2ème commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET: ADOPTION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016 - 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à :

- Écoles élémentaires	723,00 €
- École élémentaire de plein air	1 670,00 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2016/2017 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

- Écoles élémentaires	723,00 €
- École élémentaire de plein air	1 670,00 €

AUTORISE M. le Maire de à percevoir ces frais de scolarité des autres communes.

N°2017.06.30.38 Adoption de la participation de la commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte Marthe et Les Benjamins - année scolaire 2016/2017

M. Le Maire.- Le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge par la Commune des frais de scolarité à verser aux écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et les Benjamins.

Les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat constituent en effet une dépense obligatoire à la charge de la commune.

Concernant l'école Saint-Joseph, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu avec l'État le 2 janvier 1997, avec effet au 1^{er} novembre 1996.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 144 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés en 2016/2017.

Concernant l'école Sainte-Marthe, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 12 octobre 2004 avec l'État.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 142 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés en 2016/2017.

S'agissant de l'école Les Benjamins, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 12 octobre 2005 avec l'État.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 16 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés en 2016/2017.

La participation financière par élève correspond au montant annuel des frais de scolarité des écoles élémentaires voté par le Conseil municipal, soit 723 €, ce qui représente une participation totale pour l'année scolaire 2016/2017 de :

• École élémentaire Saint-Joseph	723 € x 144 =	104 112 €
• École élémentaire Sainte-Marthe	723 € x 142 =	102 666 €
• École élémentaire les Benjamins	723 € x 16 =	11 568 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la participation de la commune au frais de scolarité 2016/2017 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

- École élémentaire Saint-Joseph : 104 112 €
- École élémentaire Sainte-Marthe : 102 666 €
- École élémentaire Les Benjamins : 11 568 €

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à son versement.

Pour les benjamins, cela a beaucoup baissé. Pour ceux qui sortent de la salle, les écoles privées de Pantin se plaignent que nous ne soyons pas assez élevés. S'ils quittent la salle parce qu'ils pensent que ce n'est pas assez élevé, je suis prêt à proposer une délibération pour augmenter le montant.

Avis favorable de la 2ème commission

M. AMZIANE.- L'adoption de la participation de la Commune aux frais de scolarité pour les écoles privées de la Ville est un marronnier, mais ce vote revêt un caractère encore plus particulier cette année. À l'heure où, par effet d'annonce, le gouvernement s'apprête à mettre en place les classes de CP à 12 élèves, les organisations syndicales d'enseignants, les fédérations de parents d'élèves sont sceptiques vis-à-vis de cette nouvelle réforme dont la mise en place se fait par décret, sans concertation et dans la précipitation.

Les locaux actuels des écoles ne sont pas adaptés. L'idée de couper les classes en deux avec des paravents ou des cloisons relève de l'amateurisme. L'idée que deux enseignants travaillent dans la même salle avec 24 élèves, en co-intervention, nécessite un temps de formation et de préparation, ce que les enseignants n'auront pas.

C'est aussi une énième réforme annoncée sans moyens spécifiques ou supplémentaires. Les moyens sont récupérés en supprimant le dispositif « plus de maîtres que de classes » alors qu'il est plébiscité par toute la communauté éducative. Les moyens sont aussi récupérés en fermant d'autres classes au détriment des conditions de travail des élèves et des enseignants dans d'autres niveaux de classes ou d'autres quartiers.

La réforme du service public d'éducation est nécessaire mais elle doit se faire en concertation, sans précipitation et surtout en y accordant les moyens nécessaires. Pour cela, il serait temps de consacrer l'argent public au service public. Le financement de l'enseignement privé par l'argent public doit cesser, qui plus est quand l'établissement est confessionnel, afin de réunir les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Nous voterons contre.

M. Le Maire.- Nous pouvons tous voter contre, nous serons malgré tout obligés de verser.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée (6 contre)

Je vais laisser la parole à Mme Slimane. Comme on parle des questions éducatives, vous avez peut-être remarqué quelque chose dans notre enceinte.

Mme SLIMANE.- J'ai l'immense plaisir de vous présenter cette belle œuvre réalisée par les enfants du centre de loisirs maternel La Marine, œuvre exposée du 7 au 14 juin dernier à Banlieues Bleues dans le cadre de la Fête de la culture. Il s'agit d'une production artistique réalisée dans le cadre de l'action Musée du Louvre aux Quatre Chemins, action initiée par les médiateurs culturels du pôle accueil de loisirs. Ce module permettait à des enfants du centre de se réapproprier certains chefs d'œuvre exposés au musée du Louvre dont ce célèbre tableau « La liberté guidant le peuple » d'Eugène Delacroix. Pour valoriser ce travail, M. le Maire a accepté qu'il soit exposé durablement dans l'enceinte du Conseil municipal. En revisitant ce chef d'œuvre, les enfants de Pantin signent un hommage à la fois actuel et éternel aux valeurs de notre République.

Les élus, les fonctionnaires de notre ville, comme toutes celles et ceux qui passeront désormais par cette salle, seront confrontés à cette allégorie si connue mais aussi à ce petit garçon qui l'accompagne, que tant de commentateurs identifient à Gavroche, ce gamin de Paris qui depuis bientôt deux siècles, chante à nos douces oreilles, le refrain si émouvant de la liberté mais également de l'égalité et de la fraternité.

(Applaudissements)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme RABBAA, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ADOPTION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES SAINT-JOSEPH, SAINTE MARTHE ET LES BENJAMINS - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997, avec effet au 1er novembre 1996, pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004, avec effet au 1er septembre 2004, modifié par l'avenant n°1 en date du 8 février 2005, pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006, avec effet au 1er septembre 2006, pour les classes élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour fixant à 723 € le montant annuel des frais de scolarité pour l'année 2016/2017, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires, d'un montant total de 2 560 581€, se décomposent en frais de personnel (1 257 298 €), en frais de biens meubles et immeubles des écoles publiques (704 278 €) et en autres frais de fonctionnement (599 005 €) ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret du 22 avril 1960, le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Considérant que pour l'année 2016/2017 sont scolarisés en classes élémentaires :

- 144 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 142 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 16 élèves pantinois à l'école Les Benjamins

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la participation de la Commune au frais de scolarité 2016/2017 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

- École élémentaire Saint-Joseph : 104 112 €
- École élémentaire Sainte-Marthe : 102 666€
- École élémentaire Les Benjamins : 11 568 €

AUTORISE M. Le Maire de Pantin à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	33
POUR :	27 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
CONTRE :	6 M. DARBADIE, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR
ABSTENTIONS :	0

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2017.06.30.39 Adoption des tarifs des activités sportives pour l'année 2017/2018 - Ecole municipale d'initiation sportive (EMIS) et Baby Club

M. Le Maire.- Les inscriptions à l'EMIS auront lieu le samedi 16 septembre pour les usagers anciennement inscrits et du lundi 18 au vendredi 22 septembre pour les futurs inscrits. Au-delà de cette date, les demandes d'inscriptions seront étudiées par le pôle Sports en fonction des places disponibles.

Le baby-club est une activité se déroulant à la piscine, au bénéfice des enfants de moins de 4 ans, consacrée à la découverte de l'eau.

Ouverte aux enfants de 4 à 12 ans, l'EMIS a quant à elle pour objectif la découverte et la sensibilisation à diverses disciplines sportives. Dans cette optique, l'EMIS ne propose pas de participation des enfants à des compétitions officielles.

Les enfants à partir de 4 ans peuvent être inscrits à une ou deux discipline parmi les activités proposées du 2 octobre 2017 au 22 juin 2018, hors vacances scolaires et jours fériés.

Il est proposé de reconduire les grilles tarifaires en fonction du nombre et de l'âge des enfants :

Enfant 4-6 ans et baby-club : 1^{er} enfant
Enfant 4-6 ans et baby-club : à partir du 2^{ème} enfant
Enfant plus de 6 ans : 1^{er} enfant
Enfant plus de 6 ans : à partir du 2^{ème} enfant

Les familles payent les tarifs indiqués à l'année, pour un forfait annuel de la pratique sportive de leurs enfants. L'inscription est un forfait annuel qui ne peut faire l'objet d'un remboursement que dans le cas d'un déménagement, ou pour raison médicales, sur présentation d'un justificatif et au plus tard si la demande est effectuée avant la fin décembre 2017

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs des activités sportives de l'EMIS et du baby-club pour l'année scolaire 2017/2018 selon les propositions figurant dans le projet de délibération ci-joint :

TARIF ANNUEL de l'EMIS, enfant 4 à 6 ans, 1er enfant et baby club 75% plus de 6 ans				
Tranches de quotient	2016 / 2017	PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2017 /2018		
		2017 / 2018	% d'augmentation	diff/N-1
1	14.10 €	14.10 €	0.00%	0.00 €
2	15.50 €	15.50 €	0.00%	0.00 €
3	17.00 €	17.10 €	0.59%	0.10 €
4	18.70 €	19.00 €	1.60%	0.30 €
5	31.50 €	31.50 €	0.00%	0.00 €
6	46.00 €	46.00 €	0.00%	0.00 €
7	61.00 €	61.00 €	0.00%	0.00 €
8	77.30 €	77.70 €	0.52%	0.40 €
9	94.60 €	94.90 €	0.32%	0.30 €
10	112.10 €	112.30 €	0.18%	0.20 €
11	129.80 €	130.00 €	0.15%	0.20 €
12	147.70 €	147.80 €	0.07%	0.10 €
13	165.80 €	165.90 €	0.06%	0.10 €
14	184.20 €	184.20 €	0.00%	0.00 €
extérieurs	250.00 €	260.00 €	4.00%	10.00 €

Tarif ANNUEL de l' EMIS, enfant 4 à 6 ans, 2eme enfant et baby club +4% maxi				
Tranches de quotient	2016 / 2017	PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2017 /2018		
		2017 / 2018=4%maxi	% d'augmentation	diff/N-1
1	9.60 €	9.95 €	3.65%	0.35 €
2	10.60 €	11.00 €	3.77%	0.40 €
3	11.60 €	12.05 €	3.88%	0.45 €
4	12.70 €	13.20 €	3.94%	0.50 €
5	21.50 €	22.35 €	3.95%	0.85 €
6	31.30 €	32.55 €	3.99%	1.25 €
7	41.50 €	43.15 €	3.98%	1.65 €
8	52.60 €	54.70 €	3.99%	2.10 €
9	64.30 €	66.85 €	3.97%	2.55 €
10	76.30 €	79.35 €	4.00%	3.05 €
11	88.30 €	91.80 €	3.96%	3.50 €
12	100.50 €	104.50 €	3.98%	4.00 €
13	112.80 €	117.30 €	3.99%	4.50 €
14	125.30 €	130.30 €	3.99%	5.00 €
extérieurs	250.00 €	260.00 €	4.00%	10.00 €

Tarif ANNUEL de l' EMIS, enfant plus de 6 ans, 1^{er} enfant				
Tranches de quotient	2016 / 2017	PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2017 /2018		
		2017 / 2018	% d'augmentation	diff/N-1
1	18.80 €	18.80 €	0.00%	0.00 €
2	20.60 €	20.70 €	0.49%	0.10 €
3	22.60 €	22.80 €	0.88%	0.20 €
4	24.90 €	25.40 €	2.01%	0.50 €
5	36.00 €	36.70 €	1.94%	0.70 €
6	58.00 €	58.80 €	1.38%	0.80 €
7	80.40 €	81.10 €	0.87%	0.70 €
8	103.10 €	103.70 €	0.58%	0.60 €
9	126.10 €	126.60 €	0.40%	0.50 €
10	149.40 €	149.80 €	0.27%	0.40 €
11	173.00 €	173.30 €	0.17%	0.30 €
12	196.90 €	197.10 €	0.10%	0.20 €
13	221.10 €	221.20 €	0.05%	0.10 €
14	245.60 €	245.60 €	0.00%	0.00 €
extérieurs	460.00 €	465.00 €	1.09%	5.00 €

tarif ANNUEL de l' EMIS, enfant plus de 6 ans, 2ieme enfant +4% maxi				
Tranches de quotient	2016 / 2017	PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2017 /2018		
		2017/2018=4% max	% d'augmentation	diff/N-1
1	12,70 €	13,20 €	3,94%	0,50 €
2	14,00 €	14,55 €	3,93%	0,55 €
3	15,40 €	16,00 €	3,90%	0,60 €
4	16,90 €	17,55 €	3,85%	0,65 €
5	24,50 €	25,45 €	3,88%	0,95 €
6	39,50 €	41,05 €	3,92%	1,55 €
7	54,70 €	56,85 €	3,93%	2,15 €
8	70,10 €	72,90 €	3,99%	2,80 €
9	85,70 €	89,10 €	3,97%	3,40 €
10	101,60 €	105,65 €	3,99%	4,05 €
11	117,70 €	122,40 €	3,99%	4,70 €
12	133,60 €	138,90 €	3,97%	5,30 €
13	150,30 €	156,30 €	3,99%	6,00 €
14	167,00 €	173,60 €	3,95%	6,60 €
extérieurs	460,00 €	465,00 €	1,09%	5,00 €

Vous avez le tarif plus de 6 ans premier enfant, deux autres à 0%, neuf tarifs entre 0 % et 1 %, et deux à 2 % pour rattraper les différents paliers. Ensuite, cela s'enchaîne, les 4/6 ans sont à 75 % des plus de 6 ans. Quant au deuxième enfant, il devrait être supprimé avec le quotient familial, mais nous avons décidé de le faire progressivement. Les tarifs augmentent donc dans la limite de 4 %. Ce n'est pas juste dans la mesure où on bénéficie deux fois en ayant un deuxième enfant.

Avis favorable de la 2ème commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée (3 abstentions)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2017/2018 - ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS) ET BABY CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2017/2018 de l'École Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) et du Baby-club ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs de l'École Municipale d'Initiation Sportive comme suit :

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants de 4 à 6 ans, 1^{er} enfant et baby club
1	14,10 €
2	15,50 €
3	17,10 €
4	19,00 €
5	31,50 €
6	46,00 €
7	61,00 €
8	77,70 €
9	94,90 €
10	112,30 €
11	130,00 €
12	147,80 €
13	165,90 €
14	184,20 €
extérieurs	260,00 €

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants de 4 à 6 ans, 2^{ème} enfant et baby club
1	9,95 €
2	11,00 €
3	12,05 €
4	13,20 €
5	22,35 €
6	32,55 €
7	43,15 €
8	54,70 €
9	66,85 €
10	79,35 €
11	91,80 €
12	104,50 €
13	117,30 €
14	130,30 €
extérieurs	260,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2017.06.30.40 Adoption des tarifs de location des équipements sportifs applicable aux clubs et organismes locaux extérieurs

M. BADJI.- Dans le cadre de sa politique tarifaire, la municipalité décide chaque année du montant des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs. La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs 2017/2018 relatifs aux stades, gymnases et courts de tennis pour la pratique sportive.

Il est proposé de procéder à une hausse comprise entre 0% et 4,55% sur l'ensemble des tarifs par rapport à ceux de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs comme suit :

actions sur les tarifs

		FORFAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX			
		2016 /2017		2017 / 2018	
		Tarif horaire /an	Tarif à l'heure	Tarif horaire/an	tarif à l'heure
Terrains d'honneur					
	Charles Auray	220.00 €	6.60 €	220.00 €	6.60 €
	Marcel Cerdan	220.00 €	6.60 €	220.00 €	6.60 €
Terrains annexes					
	Charles Auray	180.00 €	5.50 €	180.00 €	5.50 €
	Marcel Cerdan	180.00 €	5.50 €	180.00 €	5.50 €
	Méhul	220.00 €	6.60 €	220.00 €	6.60 €
	Sadi Camot	147.00 €	5.50 €	150.00 €	5.50 €
Tennis découvert Charles Auray			3.90 €		3.90 €
Tennis couvert Charles Auray			5.80 €		5.80 €
Gymnases – plateaux					
	Baquet	360.00 €	11.00 €	360.00 €	11.00 €
	Hazenfratz	360.00 €	11.00 €	360.00 €	11.00 €
	Lagrange	360.00 €	11.00 €	360.00 €	11.00 €
	M. Téchi	360.00 €	11.00 €	360.00 €	11.00 €
	Wallon	303.00 €	10.90 €	310.00 €	11.00 €
Gymnases - salles annexes					
	Baquet	180.00 €	5.50 €	180.00 €	5.50 €
	Hazenfratz	180.00 €	5.50 €	180.00 €	5.50 €
	Lagrange	180.00 €	5.50 €	180.00 €	5.50 €
	M. Téchi	180.00 €	5.50 €	180.00 €	5.50 €
	Wallon	180.00 €	5.50 €	180.00 €	5.50 €

		DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET CLUBS EXTERIEURS		
		2016 / 2017	2017 / 2018	
		Tarif à l'heure	% d'augmentation	tarif à l'heure
Terrains d'honneur				
	Charles Auray	34.50 €	0.00%	34.50 €
	Marcel Cerdan	34.50 €	0.00%	34.50 €
Terrains annexes				
	Charles Auray	27.00 €	0.00%	27.00 €
	Marcel Cerdan	27.00 €	0.00%	27.00 €
Plateaux extérieurs d'EPS				
	Méhul	34.50 €	0.00%	34.50 €
	Sadi Carnot	27.00 €	0.00%	27.00 €
Tennis découvert Charles Auray				
		11.10 €	0.00%	11.10 €
Tennis couvert Charles Auray				
		16.70 €	0.00%	16.70 €
Gymnases – plateaux				
	Baquet	74.00 €	0.00%	74.00 €
	Hazenfratz	74.00 €	0.00%	74.00 €
	Lagrange	74.00 €	0.00%	74.00 €
	M. Théchi	74.00 €	0.00%	74.00 €
	Wallon	23.00 €	4.35%	24.00 €
Gymnases - salles annexes				
	Baquet	38.00 €	0.00%	38.00 €
	Hazenfratz	38.00 €	0.00%	38.00 €
	Lagrange	38.00 €	0.00%	38.00 €
	M. Théchi	38.00 €	0.00%	38.00 €
	Wallon	38.00 €	0.00%	38.00 €

Avis favorable de la 2ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS APPLICABLES AUX CLUBS ET ORGANISMES LOCAUX EXTÉRIEURS**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser comptablement la mise à disposition des équipements par la Ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs comme suit :

	FORFAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX		TARIFS CLUBS EXTERIEURS	
	2017/2018	2017/2018	2017/2018	
	Tarif horaire/an	tarif à l'heure	tarif à l'heure	
Terrains d'honneur				
	Charles Auray	220,00 €	6,60 €	34,50 €
	Marcel Cerdan	220,00 €	6,60 €	34,50 €
Terrains annexes				
	Charles Auray	180,00 €	5,50 €	27,00 €
	Marcel Cerdan	180,00 €	5,50 €	27,00 €
	Méhul	220,00 €	6,60 €	34,50 €
	Sadi Carnot	150,00 €	5,50 €	27,00 €
Tennis découvert Charles Auray			3,90 €	11,10 €
Tennis couvert Charles Auray			5,80 €	16,70 €
Gymnases – plateaux				
	Baquet	360,00 €	11,00 €	74,00 €
	Hazenfratz	360,00 €	11,00 €	74,00 €
	Lagrange	360,00 €	11,00 €	74,00 €
	M. Téchi	360,00 €	11,00 €	74,00 €
	Wallon	310,00 €	11,00 €	24,00 €
Gymnases - salles annexes				
	Baquet	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Hazenfratz	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Lagrange	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	M. Téchi	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Wallon	180,00 €	5,50 €	38,00 €

N°2017.06.30.41 Adoption des tarifs des activités sportives pour l'année 2017-2018 et des mises à disposition des installations sportives aux Établissements secondaires

M. BADJI.- Dans le cadre des accords conclus entre l'éducation nationale, la Ville et le Conseil départemental d'une part, le Conseil régional d'autre part, il est déterminé chaque année le montant des tarifs forfaitaires relatifs à la mise à disposition des équipements sportifs locaux pour le déroulement des activités physiques et sportives au profit des collèges et lycées du secteur public.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs forfaitaires 2017/2018 relatifs à la mise à dispositions des installations sportives aux établissements secondaires comme suit :

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES Mise à disposition aux établissements secondaires			
	2016 / 2017	Proposition 2017 / 2018	% d'augmentation
C.E.S.JOLIOT CURIE	2 245,29 €	2 245,29 €	0,00%
C.E.S. LAVOISIER	3 109,72 €	3 109,72 €	0,00%
C.E.S.JEAN LOLIVE	2 442,58 €	2 442,58 €	0,00%
C.E.S. JEAN JAURES	2 410,82 €	2 410,82 €	0,00%
LYCEE M. BERTHELOT	4 522,33 €	4 522,33 €	0,00%
LYCEE LUCIE AUBRAC	3 725,32 €	3 725,32 €	0,00%
LYCEE SIMONE WEIL	3 690,64 €	3 690,64 €	0,00%

Avis favorable de la 2ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2017 - 2018 ET DES MISES À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2017/2018 relatifs à la mise à dispositions des installations sportives aux établissements secondaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs 2017/2018 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires comme suit :

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES	
Mise à disposition aux établissements secondaires	
	2017 / 2018
C.E.S.JOLIOT CURIE	2 245,29 €
C.E.S. LAVOISIER	3 109,72 €
C.E.S.JEAN LOLIVE	2 442,58 €
C.E.S. JEAN JAURES	2 410,82 €
LYCEE M. BERTHELOT	4 522,33 €
LYCEE LUCIE AUBRAC	3 725,32 €
LYCEE SIMONE WEIL	3 690,64 €

Mme KERN.- Le plan de prévention et de tranquillité publique, voté par le Conseil municipal le 20 novembre 2011, prévoit que la vidéo-protection s'intègre dans les mesures de prévention et de modernisation des outils à disposition de la commune dans le cadre de sa mission de tranquillité publique.

Dans ce cadre, le Plan de vidéo-protection mis en place sur le territoire dès 2012, se traduit par l'installation progressive de caméras sur :

- des espaces identifiés comme particulièrement problématiques, tant par les forces de l'ordre que par la municipalité ;
- des espaces qu'il paraît particulièrement nécessaire de protéger, comme les écoles dont l'équipement en vidéo-protection est prioritaire depuis les attentats de 2015.

Afin d'exploiter au mieux les images de ces caméras, la municipalité, comme elle l'a rappelée dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, adoptée le 6 octobre 2016, a souhaité moderniser encore les équipements en mettant en œuvre un Centre de Supervision Urbain actif. Ce centre permet d'adapter les interventions des forces de l'ordre, qu'elles soient municipales ou nationales, aux événements se déroulant sur le territoire.

Toutefois, si cette modernisation était nécessaire, elle n'est à ce jour pas suffisante dans une zone urbaine dense comme Pantin où la délinquance ne s'arrête pas aux frontières communales. Il était donc souhaitable que les villes voisines soient elles-mêmes équipées de tels dispositifs. Or, depuis plusieurs mois, la Ville du Pré Saint-Gervais menait une réflexion sur l'installation de la vidéo-protection, mais nécessitait pour cela de pouvoir bénéficier d'un équipement performant capable de recueillir et traiter les images produites.

Il a ainsi été proposé une entente intercommunale entre les Villes de Pantin et du Pré Saint-Gervais ayant pour objet la mutualisation du Centre de Supervision Urbain de la Ville de Pantin.

Le recours à l'entente intercommunale, qui est prévu par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, permet en effet une collaboration entre communes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes.

Ainsi, une partie des locaux du CSU seront mis à disposition du Pré Saint-Gervais selon les modalités prévues dans la convention ci-après annexée.

Cette convention reprend les modalités de l'entente :

- Fonctionnement de l'entente autour d'une conférence intercommunale composée de deux commissions de trois membres, représentant chacune une ville, ;
- Gestion du Centre de Supervision Urbain ;
- Financement des dépenses et modalités de paiement, au prorata du nombre de caméras de chaque commune ;
- Conditions d'exploitation du dispositif et élaboration des rapports d'activité ;
- Maintenance ;
- Durée de la convention, trois ans et renouvelable par tacite reconduction ;
- Dissolution de l'entente.

Ces différents éléments sont détaillés dans la convention jointe.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention d'entente intercommunale entre les Villes de Pantin et du Pré Saint-Gervais ayant pour objet la mutualisation du Centre de Supervision Urbain de la Ville de Pantin ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. AMZIANE.- Dans la logique du débat que nous avons eu sur la sécurité à Pantin, nous voterons contre cette délibération par opposition à la solution de la vidéosurveillance, qui est coûteuse et peu efficace. Nous continuons à revendiquer le recrutement d'un plus grand nombre d'officiers de police nationale, qui ont d'ailleurs été en danger les mois précédents, avec le projet reporté de la réforme des commissariats de Seine-Saint-Denis. Nous pensons que la vidéosurveillance est inefficace sur le long terme et qu'il faut davantage de policiers nationaux.

Mme AZOUG.- Vous connaissez notre position. Je n'ai rien contre la police nationale mais tout à l'heure, on parlait d'éducateurs. Nous pensons que les fonds doivent porter davantage sur la prévention, en amont, et donc sur l'éducation spécialisée.

M. DARBADIE.- Une remarque sur le terme de vidéo protection au lieu de vidéosurveillance. Je pense que la vidéo ne protège pas et qu'il faudrait renoncer à l'emploi de ce terme. Eu égard aux limites de la vidéosurveillance et à la nécessité de réintroduire un plus grand nombre de policiers sur notre territoire, je voterai contre cette décision.

M. Le Maire.- Une petite remarque, vous dites que c'est inefficace. Il y a eu un drame à Pantin il y a quelques mois : un chauffeur de bus a occasionné le décès d'un citoyen de Pantin. La situation a été élucidée grâce à la vidéo.

M. DARBADIE.- Cela a été efficace pour le travail d'enquête, mais cela n'a pas protégé la personne.

M. Le Maire.- On a quand même réussi à retrouver l'auteur des faits. Quand il y a des problèmes dans certains quartiers, une surveillance est mise en place. Certaines femmes du quartier des Quatre Chemins remercient la vidéo protection. Cela a permis d'arrêter deux ou trois personnes qui s'attaquaient essentiellement à la gente féminine. J'ai toujours dit que ce n'était pas la panacée et que cela ne réglerait pas tout, mais nous avons besoin de cet outil.

M. AMZIANE.- Je suis l'un des premiers concernés par cette décision parce que j'habite rue Franklin, à la limite du Pré-Saint-Gervais, dans le quartier des Sept-Arpens...

M. Le Maire.- Il n'y a pas de vidéo.

M. AMZIANE.- Justement, je peux confirmer que la vidéo ne résout pas grand-chose et ne fait que déplacer les problèmes sans les régler. La vraie solution consisterait dans le recrutement d'effectifs de police en nombre conséquent ce qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. Le Maire.- On ne va pas reprendre le débat. Nous sommes en désaccord. Je ne prétends pas que cela va tout régler car dire cela serait mentir, je le dis régulièrement aux Pantinois. Beaucoup d'entre eux m'en demandent davantage, je ne le ferai pas.

On va l'utiliser pour la vidéo verbalisation. Nous sommes en cours d'agrément par la préfecture pour cela. Ceux qui stationnent en double file sur l'avenue Jean Lolive pour aller au PMU recevront une amende de 135 €. Quand il y aura la vidéo mobile, que nous sommes en train d'acquérir, nous la mettrons à quelques endroits stratégiques, notamment sous le pont de la rue du chemin de fer où des chefs d'entreprises déversent leurs sacs de gravats pour ne pas payer la décharge. Ce jour-là, on les arrêtera parce qu'à un moment, cela suffit. La vidéo est un outil qui nous permet de lutter contre cela. Il y en a partout dans la rue Candale le lundi matin, quand on remonte le long du stade Charles Auray, et dans la rue des Pommiers, dans la rue Théophile Leducq. On mettra en place une vidéo mobile pour interpeller et confondre les personnes qui ne respectent pas l'espace public.

Je pense que vous avez un côté innocent et naïf. Il faudrait avoir les deux. Dire que la vidéo ne sert pas est faux mais dire qu'elle résout tout est également faux.

M. HENRY.- Qui vous a vendu le véhicule équipé ?

M. Le Maire.- Nous l'avons depuis deux ans.

M. HENRY.- Quel autre véhicule avez-vous acheté ?

M. Le Maire.- Nous n'en avons pas acheté d'autre. Il s'agit du véhicule qui verbalise les infractions

directement.

M. HENRY.- Quel est le retour sur investissement ?

M. Le Maire.- Le nombre d'amendes a presque doublé entre 2012-2013 et aujourd'hui. Il faudrait le vérifier dans le compte administratif.

M. HENRY.- Concernant les mesures coercitives, il faut aussi faire le total de la dépense par rapport aux rentrées. Gérer le stationnement sauvage par de la pénalité, c'est bien mais cela ne résout pas le problème parce qu'il y a toujours un manque de stationnement. On ne résout pas le problème du stationnement, et on ne veut surtout pas en parler. Vous achetez, comme d'autres collectivités, des techniques de vidéosurveillance, des véhicules Lapi... Les villes de droite ne font pas mieux, elles installent des bornes et on ne peut plus stationner nulle part.

M. CARVALHINHO.- (hors micro)

M. Le Maire.- M. Carvalhinho a raison, Mme la Maire d'Aubervilliers a un véhicule Lapi, et elle en est très contente.

M. CARVALHINHO.- Cela rapporte à la Ville.

M. HENRY.- On s'en fiche, arrêtez vos conneries ! Monsieur Carvalhino n'a pas la parole et il la prend, ce que je ne fais jamais.

M. Le Maire.- Vous n'allez pas vous insulter au sein du Conseil municipal.

M. HENRY.- Vous n'allez pas faire avec lui comme vous faisiez avec M. Thoreau. Personne n'avait le droit de parler sauf vous et M. Thoreau.

M. Le Maire.- Vous êtes culotté, c'est vous qui parlez le plus au sein du Conseil. Je vous invite à avoir des propos mesurés envers M. Carvalhinho. Je vous ai entendu parler de « conneries ».

M. HENRY.- Il dit des conneries, je ne peux pas dire autre chose.

M. Le Maire.- Revenez-en à votre propos.

M. HENRY.- Si enfin sur la question du commerce de proximité, on permettait aux personnes qui circulent de stationner pour faire leurs courses... Il y a aussi les tenants du « tout à pied » mais cela n'existe pas. Si les personnes ne peuvent pas s'arrêter, cela les fait fuir. Dans certains endroits, les véhicules stationnent en permanence alors que cela devrait être du stationnement rapide.

Cela se gère également avec des agents verbalisateurs. Vous n'avez jamais cru en cela. La preuve, vous avez fermé des places de stationnement rapide sur la place de la gare. Vous n'avez jamais voulu gérer cela correctement. Certaines Villes gèrent cela très bien, elles autorisent le stationnement pendant 30 à 45 minutes pour permettre aux automobilistes de faire des courses, c'est fluide. Ceux qui stationnent à la journée devraient utiliser les parkings souterrains, comme celui de Leclerc rue Jean Lolive. Il manque des parkings souterrains pour absorber le flux de véhicules. Ce n'est pas une hérésie.

M. Le Maire.- C'est la raison pour laquelle nous allons en créer un à l'angle de la rue du Congo et de la rue Hoche. C'était une recommandation très forte du commissaire enquêteur sur la ZAC Centre Ville.

M. HENRY.- Oui, mais le nombre d'emplacements a diminué.

M. Le Maire.- Il y a 80 places, cela évite de faire deux niveaux.

M. HENRY.- Cela devient rentable pour les Villes. Calculez le coût de la surveillance du domaine public et de l'établissement des contraventions. Certes, il y a 300 000 € de recettes mais le montant des dépenses pour gérer le stationnement est bien plus élevé. Il faut citer les chiffres à un moment et peut-être changer de braquet sur la question du stationnement. On pourrait peut-être mettre du monde en souterrain pour alléger la surface, avoir moins...

M. Le Maire.- Je vous arrête, Pantin Habitat n'arrive pas à louer toutes ses places libres en souterrain parce que les automobilistes veulent garer leur voiture sous leurs fenêtres. Il faut regarder les choses en face.

M. HENRY.- Il faut en discuter.

M. AMZIANE.- Pour revenir sur la question de la naïveté, la vidéo surveillance a peut-être un effet au début mais cela ne fonctionne pas sur le long terme parce que les personnes savent que la caméra est là, ce qui déplace le problème.

Par ailleurs, cela coûte de l'argent à la Ville. La compétence de la sécurité n'est pas transférée aux Villes. Ces coûts dépensés pour la sécurité des Pantinois ne sont pas compensés et donc pas remboursés par l'État. C'est de l'argent dont la Ville ne dispose pas pour faire ce qui lui incombe d'après les textes. Cela coûte de l'argent, ce n'est pas de la naïveté. L'organisation politique à laquelle vous appartenez a défendu à juste titre la police nationale de proximité. Ce n'est pas la peine d'y revenir. Ce n'est pas être naïf de penser que la police nationale de sécurité est la bonne solution dans les quartiers ou ailleurs.

M. Le Maire.- Police municipale ou nationale, la question de la vidéo est une histoire de principes et de philosophie d'après ce que j'ai compris, mais je me suis peut-être trompé.

Mme KERN.- Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il faut des policiers nationaux. J'insiste toutefois sur le fait que la vidéo est un outil d'intervention. Il y a encore un certain nombre d'agents sur la voie publique aujourd'hui, notamment les médiateurs et les policiers municipaux.

Nous allons mettre en place la vidéo verbalisation, qui permettra de verbaliser depuis le CSU.

M. CARVALHINHO.- Cela va dans le bon sens. Vous avez toutefois dit qu'après, on arrêterait la vidéo protection, c'est regrettable. Je pense qu'il faut continuer. On se focalise souvent sur certains quartiers de Pantin, les Quatre Chemins, les Courtillières, voire le quartier des Sept Arpents mais l'insécurité est présente ailleurs. À l'église de Pantin et au-delà, au niveau de l'avenue Jean Nicot, on sait qu'il y a des dealers et que des personnes font du bruit jusqu'à quatre heures du matin, mais que certains n'osent pas parler. Il faut répondre aux problèmes de sécurité, la vidéo protection est un outil qu'il faut utiliser. Cela résout un grand nombre de problèmes, et notamment certaines affaires.

Je pense qu'il faut plus d'effectifs de police, notamment nationale. Il ne s'agit plus ni de M. Sarkozy ni de M. Hollande car nous sommes à l'ère Macron. J'espère que notre député se battra pour qu'il y ait davantage d'effectifs de police nationale à Pantin mais il faut également embaucher des policiers municipaux. Aujourd'hui, il y a un policier municipal pour 2 000 à 2 500 habitants. Il en faudrait un pour 1 000 habitants, ce qui correspondrait à 55 policiers municipaux à Pantin, sachant qu'une ville de Seine-Saint-Denis comme Aulnay-sous-Bois, dont les finances ne sont pas au niveau de celles de Pantin, va lancer le recrutement de 100 policiers municipaux, voire 120 d'ici la fin du mandat. Cela correspond à un policier pour moins de 1 000 habitants. Cela permet de sécuriser la ville, d'avoir plus de présence policière.

Il faudra également passer à une police municipale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

M. Le Maire.- L'avantage quand M. Carvalhino parle est qu'il nous met d'accord, c'est bien.

M. CARVALHINHO.- Je vous mets peut-être d'accord, mais je pense sincèrement que si vous sortez de ces murs, des personnes pourront vous parler de l'insécurité dans cette ville.

M. Le Maire.- Monsieur Carvalhino, pouvez-vous conclure ?

M. CARVALHINHO.- C'est un sujet sérieux. Il n'y a aucun problème au fait que vous ne partagiez pas mes opinions. Il faut une police municipale 7 jours sur 7 et 24 heures/24, mieux formée, mieux équipée, armée, vous ne le souhaitez pas mais cela se fait, et présente le week-end. Le dimanche, seuls deux ou trois policiers municipaux sont présents, or il y a souvent des problèmes d'insécurité. À titre d'exemple, en plus du marché à la Courneuve, le dimanche matin, des personnes prennent possession de tout le trottoir entre les Courtillières et la limite de La Courneuve, et cela devient un dépotoir. Cela dérange beaucoup de personnes. Si la police municipale était présente le dimanche...

M. Le Maire.- Ils y sont allés plusieurs fois avec la police nationale pour empêcher les vendeurs à la sauvette à La Courneuve. Ne dites pas n'importe quoi. Ils y vont le dimanche sur la base du volontariat.

M. CARVALHINHO.- Mais ce n'est pas permanent.

M. Le Maire.- Je ne suis pas toujours content du travail de la police municipale mais en l'occurrence, vous avez pris un bon exemple pour la police municipale parce qu'elle s'est mobilisée, certes tardivement, sur la mécanique sauvage aux Courtilières, et sur l'affaire des jours de marché de La Courneuve avenue Jean Jaurès.

M. CARVALHINHO.- Quand j'ai tenu un bureau de vote aux Courtilières, cela m'a été remonté. Malheureusement, les policiers ne peuvent pas y retourner toutes les semaines, et le problème perdure. Je sais que vous êtes en désaccord avec tout ce que je viens de dire, mais ce sont des demandes d'une grande majorité des Pantinois. Il ne faut pas renoncer en disant que l'on a mis un peu de vidéo protection et s'arrêter là pour plaire à une minorité de gauche. Il ne faut pas avoir de pensées politiques mais penser avant tout aux personnes.

La Ville de Pantin a touché des subventions pour de la vidéo protection dans le cadre du bouclier de sécurité de la Région. Chaque année, 20 M€ sont prévus à la Région pour l'achat d'équipements, de voitures, de gilets pare-balles. Je vous invite à solliciter la Région ou l'État parce que la sécurité est l'affaire de tous, notamment dans cette ville. Si vous discutez avec les personnes c'est ce qu'elles demandent au quotidien.

Mme AZOUG.- Si on discute avec les habitants, ils demandent aussi autre chose. La veille du second tour des élections, aux Quatre Chemins, on a tenté d'arracher ma carte bleue. Que l'on arrête de penser que des élus sont en dehors du monde de la réalité. J'en suis aussi à trois téléphones portables. Je vis dans ce quartier. Il faut arrêter de penser que les élus sont des extraterrestres et ne vivent pas dans la ville. Cela contribue à l'abstention, à faire penser que l'on est des êtres à part. Stop ! À droite comme à gauche, on respire le même air, on est tous pollués, etc.

De quoi parlons-nous ? Les mots ont un sens. Il est question de tranquillité dans la ville et de sécurité. Vous le dites, ce n'est qu'un outil. Nous considérons que ce n'est pas forcément l'outil approprié. Les citoyens sont en capacité d'avoir un esprit critique pour savoir ce qui est bon pour eux. On est en train de tout gober, entre voisins vigilants, on en revient aux brigades. Depuis une dizaine ou une quinzaine d'années, un tas d'actions et d'outils apparaissent sous prétexte de bienveillance. C'est comme la « résidentialisation », un mot barbare ! L'espace public ne peut plus être occupé par les habitants. Un coup c'est le jeune, un coup c'est le chien, un coup c'est la mamie qui nous agace parce qu'elle veut être sur des bancs ! On parle de quelle ville, de quelle citoyenneté active ? C'est ce qui peut nous soucier aujourd'hui.

On le voit bien : en quoi la vidéo protection nous protège-elle ? Je n'ai jamais vu une petite caméra nous protéger ! Jusqu'où peut-elle être utilisée en cas de problème ? On l'a vu lors des attentats de Londres et dans d'autres situations précises mais ne nous trompons pas. Nous souhaitons davantage de prévention et donc de l'éducation.

J'ai envie de reprendre les qualificatifs : ce n'est pas être naïf ni rêveur. Ce n'est pas le sujet. Quand on pose la question de la police, c'est celle des gardiens de la « paix ». On connaît les dérives, on passe de la stigmatisation des quartiers à celle des personnes, de la jeunesse, etc. La pauvreté, on la reçoit en pleine face tous les jours. On est plusieurs à la vivre dans nos quartiers et on en arrive aux dérives d'extrême droite. Ce n'est plus possible ! Je ne cautionne pas l'individu qui vend des cigarettes aux Quatre Chemins mais je suis consciente de ce qui se passe sur notre planète et de la situation des réfugiés.

On est dans une confusion totale. Nous avons du travail pour que la gauche se reconstruise et pour que les idéaux et les valeurs républicaines et fraternelles puissent revivre aujourd'hui.

M. Le Maire.- Revenons-en au CSU, s'il vous plaît.

Mme AZOUG.- Nous voterons contre, c'est assez clair.

M. AMZIANE.- Vous dites quand même des énormités, Monsieur Carvalhinho. Vous dites que ce n'est ni M. Sarkozy ni M. Hollande, mais il y a quatre mois vous faisiez campagne pour une organisation qui demandait la suppression de 500 000 fonctionnaires et une diminution drastique des dotations aux collectivités locales dont les mairies. Nous avons eu ce débat sur la sécurité en octobre. Le problème de la police municipale est qu'elle n'est pas compensée et que ce sont donc les Villes qui paient.

On est dans une situation où, concrètement, une ville populaire qui a des difficultés -Pantin ou d'autres Villes encore plus en difficulté-, est obligée de payer pour protéger ses habitants alors que le système de la police nationale est basé sur la péréquation nationale qui fait que tout le monde paie pour que tout le monde soit en sécurité. En l'occurrence, ce sont les moyens de la Ville qui financent la sécurité de ses habitants. C'est

cela être républicain.

M. HENRY.- Sur la vidéosurveillance et les déchets sauvages, toutes les Villes sont confrontées aux dépôts sauvages laissés par les entreprises pour éviter de payer les frais de décharge. On n'installera pas des caméras partout pour aller surveiller...

M. Le Maire.- J'ai parlé d'une caméra mobile.

M. HENRY.- Pour surveiller les dépôts sauvages la nuit ?

M. Le Maire.- Oui.

M. HENRY.- Ce n'est pas bête, mais il faut voir à quel coût.

M. Le Maire.- Le compliment me va droit au cœur !

M. HENRY.- Sans une prise en compte de cette question au plus près de la source, à savoir la déstructuration des entreprises du bâtiment qui sont en fait des personnes qui travaillent beaucoup au noir, si on ne permet pas aux entreprises d'appliquer le juste prix et qu'on ne stoppe pas la concurrence outrancière, y compris sur les marchés publics pour les travaux de construction, on n'évitera pas que chacun grappille un peu en évitant les frais de décharge. Cela se fait à petit niveau quand un individu vide un sac, et à plus grand quand certains vident des camions entiers.

Il faut une prise de conscience de ces questions à la source et une surveillance accrue au moment des réalisations municipales, sur la question de la gestion des déchets. Cela réserve quelques surprises. La vidéosurveillance n'aura pas beaucoup d'effet par rapport à cela.

M. Le Maire.- Nous sommes en désaccord. Je le suis aussi avec M. Carvalhinho. Il faut une politique équilibrée entre la sanction et l'éducatif, qui correspond à la politique municipale que nous menons. Notre politique n'est pas le tout répressif ni le tout éducatif, elle est équilibrée. Quand on est au bout de l'éducatif, on est obligé d'appliquer une sanction. La vidéo peut être un des moyens d'amener la sanction. Le plan stratégique territorial, c'est cela, à la fois de l'éducatif et de la sanction. Si on ne conjugue pas les deux, on n'arrive pas à avoir une politique municipale équilibrée. Quand j'entends parler de cent policiers municipaux à Pantin, c'est du délire total.

M. CARVALHINHO.- 55.

M. Le Maire.- Vous parlez d'une Ville qui en a déjà une cinquantaine et qui va en recruter une centaine. C'est impossible pour le budget municipal.

Par ailleurs, on ne veut pas mettre de la vidéo partout. Nous en installons dans les axes les plus fréquentés où il y a le plus d'agressions mais nous n'en mettrons pas dans une petite rue tranquille. Ne croyez pas qu'il n'y en a pas aux Courtilières mais seulement à Pantin centre. Il y en a sur tout le territoire de la commune, y compris aux Pommiers et aux Courtilières. C'est notre choix politique d'avoir une politique équilibrée avec de la sanction et de l'éducatif. L'un sans l'autre ne fonctionne pas. Le tout éducatif ne fonctionne pas, de même que le tout répressif. Vous vous trompez Monsieur Carvalhinho, quand vous voulez faire seulement du répressif. On voit ce que cela a donné à Nice et je crois que cela n'a pas réglé les problèmes. Passons au vote.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (6 contre)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE RELATIVE AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 permettant d'envisager une collaboration entre communes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération en Conseil municipal du 12 avril 2012 portant mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire ;

Vu la délibération en Conseil municipal du 6 octobre 2016, portant adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu le projet de convention d'entente joint en annexe ;

Considérant que, dans le cadre de la stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville a affirmé sa volonté de moderniser ses modes d'action en matière de tranquillité publique ;

Considérant que, dans ce cadre, elle a acté que le plan de vidéo-protection mis en place depuis la délibération du 12 avril 2012, notamment sur la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) constituait un outil de prévention et d'adaptation des interventions des agents du pôle Tranquillité et des forces de police du territoire ;

Considérant que la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance envisageait la mutualisation des équipements de vidéo-protection à l'échelle intercommunale notamment ;

Considérant que la Centre de Supervision Urbain de la Ville de Pantin, actif depuis juin 2016, recueille les images des caméras déployées sur la Ville ;

Considérant par ailleurs que la Ville du Pré Saint-Gervais met en place un système de vidéo-protection et de vidéo-verbalisation sur son territoire ;

Considérant que le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Pantin est en capacité technique d'accueillir les images des caméras de vidéo-protection de la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que cet accueil, tant des images, que des vidéo-opérateurs de la Ville du Pré Saint-Gervais peut faire l'objet d'une convention d'entente intercommunale, au sens des articles précités du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette convention détermine notamment les modalités de fonctionnement, organisationnelles et financières, de l'entente ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APPROUVE la convention d'entente intercommunale entre les Villes de Pantin et du Pré Saint-Gervais ayant pour objet la mutualisation du Centre Supervision Urbain de la Ville de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	6 M. DARBADIE, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

N°2017.06.30.43 Désignation des membres de la Commission d'entente relative au Centre de Supervision Urbain

Mme KERN.- L'entente intercommunale entre les Villes de Pantin et du Pré Saint-Gervais ayant pour objet la mutualisation du Centre de Supervision Urbain de la Ville de Pantin sera dotée d'une conférence. Cette conférence prendra les décisions de principe concernant le fonctionnement de l'entente, sachant que ces décisions, pour être exécutoire seront soumises à délibération des conseils municipaux des deux villes.

La conférence sera composée de deux commissions de trois membres désignés par chaque Conseil municipal. En leur sein seront désigné les président et vice-président, étant entendu que chacun émane d'une commune différente et que chaque commune assure annuellement la présidence.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la nomination des élus suivants pour siéger à la commission d'entente intercommunale :

- M. Bertrand Kern, Maire,
- Mme Françoise Kern, adjointe au Maire déléguée à la Prévention, à la Citoyenneté et à la Sécurité,
- Mme Louise-Alice Ngosso, conseillère municipale déléguée à la Médiation Urbaine.

Avis favorable de la 2ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. CARVALHINHO.- Cette idée pourrait être constructive, pour utiliser un terme qui l'est beaucoup en ce moment !

M. Le Maire.- Vous êtes constructif ?

M. CARVALHINHO.- Non. Je pense que l'on peut faire mieux, en termes de respect de la démocratie, que la façon dont agit un parti politique aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

M. Amziane parlait de la police de proximité. Vous allez être surpris d'entendre cela de ma part, surtout quand on connaît mes liens avec M. Sarkozy, mais je pense que c'était une erreur de la droite de supprimer la police nationale de proximité. Pourquoi ne pas organiser une journée de rencontre entre la jeunesse et la police municipale à Pantin pour créer des liens, pour ne pas être seulement dans le répressif, pour montrer une belle image des agents municipaux et créer une entente ? Cela se fait dans d'autres villes.

M. Le Maire.- Je ne voudrais pas reprendre le débat. Il s'agit de désigner trois personnes au sein du Comité d'entente. Si on commence à discuter de cela...

M. HENRY.- *(hors micro)*

M. Le Maire.- Il y a trois représentants pour Pantin et trois au Pré-Saint-Gervais : le maire, l'adjointe à la sécurité et la personne chargée de la prévention.

M. HENRY.- Pour une question d'éthique, vous n'envisageriez pas de mettre une personne de l'opposition ?

M. Le Maire.- Non. On a besoin de la présence des élus les plus impliqués dans cette affaire au sein de ce Comité.

Le comité d'éthique, c'est autre chose.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 contre, 3 abstentions)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENTENTE RELATIVE AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 permettant d'envisager une collaboration entre commune sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressent leurs communes ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2012 portant mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2016 portant adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2017 portant convention d'entente intercommunale entre les Villes de Pantin et du Pré Saint-Gervais ayant pour objet la mutualisation du Centre de Supervision Urbain de la Ville de Pantin ;

Considérant qu'il convient en application de la dite convention d'entente de mettre en place les organe lu permettant de fonctionner ;

Considérant que les décisions de principe sont débattues par la conférence intercommunale constituée par la réunion des commissions émanant des villes parties à l'entente ;

Considérant que ces commissions doivent composées de trois élus municipaux ;

Considérant que les commissions devront désigner en leur sein les président et vice-président, étant entendu que chacun d'eux doit venir d'une commune différente et que chaque commune assure la présidence à tout de rôle ;

Considérant que l'ensemble des décisions prises par la conférence, pour être exécutoire doivent être validées par les conseils municipaux des villes parties à l'entente ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APPROUVE la nomination des élus suivants pour siéger à la commission d'entente intercommunale :

- M. Bertrand Kern, Maire,
- Mme Françoise Kern, adjointe au Maire déléguée à la Prévention, à la Citoyenneté et à la Sécurité,
- Mme Louise-Alice Ngoosso, conseillère municipale déléguée à la Médiation Urbaine.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

N°2017.06.30.44 Création d'un tarif de stationnement concernant les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire

Mme KERN.- Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil municipal a modifié les tarifs de stationnement sur voirie et permis la création d'un forfait spécial pour les commerçants et entrepreneurs, s'ajoutant à celui des résidents.

Cette décision s'est fondée sur le fait que les commerçants et entrepreneurs, s'ils sont placés dans une situation différente de celle des résidents, participent néanmoins au développement de la vie économique locale.

Parallèlement, à compter du 1er septembre 2015, le Pass Navigo a été dézonné pour faciliter l'utilisation des transports en commun et ainsi favoriser l'utilisation de mode de déplacement moins polluants. Le prix dudit Pass a donc été fixé à 70 €, une augmentation le 1er août 2016, le faisant passer à 73 €.

En cohérence avec les objectifs de développement durable souhaités par la municipalité, il apparaît nécessaire de corriger les conditions tarifaires du stationnement sur voirie avec celles des transports en commun. Ainsi, si le forfait de stationnement sur voirie est au moins égal à 50% du forfait d'utilisation des transports en commun, l'usage du véhicule devient moins intéressant que celui de modes alternatifs de déplacement. En effet s'ajoutent au prix de ce forfait, les frais courants d'utilisation du véhicule (carburant, entretien, assurance...) qui alourdissent ainsi le montant à la charge de l'utilisateur d'un véhicule personnel.

Ainsi, il est proposé de modifier les forfait de stationnement à destination des commerçants et entrepreneurs comme suit :

	Tarifs commerçants et entrepreneurs depuis le 1er septembre 2014	Tarifs commerçants et entrepreneurs à compter du 1er septembre 2017
Mensuel	35.00 €	40.00 €
Trimestriel	90.00 €	105.00 €
Annuel	330.00 €	380.00 €

Au même titre, les personnes exerçant leur activité professionnelle à Pantin contribuent, par leur présence au dynamisme local. Ils sont ainsi placés dans une situation similaire à celle des commerçants et entrepreneurs. En effet, si ces derniers ont la possibilité de déduire leur abonnement de leurs frais professionnels, de même que les professions libérales, les salariés bénéficient pour leur part de la prise en charge de 50% de leur abonnement de transport en commun.

Il convient donc de permettre à l'ensemble des personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire d'y bénéficier des mêmes facilités d'accès au stationnement, sans toutefois favoriser l'utilisation d'un véhicule personnel en lieu et place des transports en commun. Les personnes exerçant une activité professionnelle à Pantin pourront donc se voir délivrer un abonnement de stationnement sur voirie, sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- présentation d'un document fixant le lieu d'activité professionnelle principale sur le territoire pantinois,
- présentation du certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel,
- présentation d'une pièce d'identité au nom du professionnel.

Les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire et répondant à ces conditions pourront bénéficier des tarifs de stationnement suivants :

	Tarifs commerçants et entrepreneurs à compter du 1er septembre 2017	Tarifs pour les personnes exerçant leur activité professionnelle sur le territoire communal à compter du 1er septembre 2017
Mensuel	40.00 €	40.00 €
Trimestriel	105.00 €	105.00 €
Annuel	380.00 €	380.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les modifications tarifaires des abonnements de stationnement à destinations des commerçants et entrepreneurs ;

D'APPROUVER l'extension des conditions tarifaires de stationnement aux personnes exerçant une activités professionnelles sur le territoire pantinois ;

Avis favorable de la 2ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- J'en reviens aux histoires de stationnement en double file. En instituant ce tarif, notamment sur les avenues commerçantes, on ne va pas faire bouger les véhicules des commerçants. Offrir de la fluidité sur le stationnement...

M. Le Maire.- Je ne comprends pas. Quel est le rapport ?

M. HENRY.- Les personnes stationnent en double file, parce qu'il n'y a pas de place de stationnement. Si vous offrez des places de stationnement à tarif réduit aux commerçantes des avenues, il y aura moins de place pour les acheteurs.

M. Le Maire.- Il faut donc supprimer le stationnement payant.

M. HENRY.- Ce n'est pas ce que je dis, mais on va continuer à avoir des doubles files, voire plus.

M. Le Maire.- Je ne pense pas. Si Mme Péresse débloque enfin les fonds pour le Tzen 3, il y aura du stationnement, mais il n'y aura plus qu'une file au lieu de deux ou trois selon les endroits, avec le bus en axial.

On est obligé d'augmenter à cause de Mme Péresse, qui a augmenté le Pass Navigo. Si l'abonnement de stationnement à Pantin est plus favorable que le Pass Navigo, les personnes utiliseront leur voiture pour venir à Pantin. On est obligé d'augmenter le forfait de stationnement pour ceux qui travaillent à Pantin et les commerçants, pour qu'il ne soit pas plus avantageux de venir en voiture.

M. CARVALHINHO.- Avant vous mettiez tout « sur le dos » de M. Sarkozy, maintenant c'est Mme Péresse.

M. Le Maire.- Non, seulement sur cette question.

M. CARVALHINHO.- Le Pass Navigo va augmenter. Dans un esprit électoraliste, M. Huchon et l'ancienne majorité ont passé le Pass à 70 € deux mois avant le premier tour des élections régionales de décembre 2015. Le Pass Navigo unique représente une ardoise de 300 M€ par an. Le Pass a été passé à 70 € deux mois avant les élections, sans pouvoir le financer. Chaque année, ce sont 300 M€ de trou. M. Hollande vient de faire pareil avec 8 Md€.

M. Le Maire.- Il faut arrêter de lire le Figaro !

M. CARVALHINHO.- Le Pass Navigo devrait coûter 85 €.

M. Le Maire.- 85 €, c'est l'objectif de Mme Péresse ? C'est un scoop ?

M. CARVALHINHO.- Non.

Etant coresponsable de cela, M. Valls, en tant que Premier ministre, avait promis de remettre le financement du Pass Navigo jusqu'en 2017. M. Macron, héritier de M. Hollande, ne va rien donner à la Région. Le Parti socialiste, avec M. Huchon, laisse chaque année une ardoise de 300 M€ à Mme Péresse.

Il faut également savoir ce qui a été investi dans les transports. En 2021, toutes les rames d'Île-de-France auront été remplacées. Il ne faut pas dire que l'augmentation du Pass Navigo est de la faute de Mme Péresse, qui a simplement hérité de la dette de M. Huchon.

M. LEBEAU.- M. Carvalhinho a raison en ce sens que le Pass Navigo va augmenter dès le 1^{er} août. L'équilibre que nous avons pensé il y a une semaine est déjà déficitaire par rapport à ce que nous avons prévu. Cela me pose question. Il faut arrêter de dire n'importe quoi. Le plan d'ensemble de rénovation du réseau francilien a été voté avant les élections régionales. Depuis celles-ci, la droite régionale n'a de cesse de faire des coupes sombres dans le plan d'investissement. Je peux vous ressortir les chiffres pour en discuter autour d'un verre.

M. Le Maire.- Nous ne sommes pas au Conseil régional mais au Conseil municipal de Pantin. Je vais vous proposer de revenir à la note 44.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 contre)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : CRÉATION D'UN TARIF DE STATIONNEMENT CONCERNANT LES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SUR LE TERRITOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1 et suivants, l'article L.411-1 et suivants, l'article L.417-1, l'article R.110-1 et suivants, l'article R.417-1 et suivants ;

Vu le Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2010 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant à compter du 1er juillet 2010 et la fermeture du parking rue Hoche ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant l'extension du stationnement payant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 portant adaptation des tarifs de stationnement payant sur voirie à compter du 1er septembre 2014 ;

Considérant que la politique de stationnement pour la Ville de Pantin tend à faciliter les conditions de stationnement pour les résidents et pour les commerçants et entrepreneurs en ce qu'ils contribuent au dynamisme économique local ;

Considérant que les tarifs d'abonnement aux transports en commun ont été modifiés en septembre 2015 passant à 70€, puis en août 2016, passant à 73€ ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures visant à favoriser le développement urbain durable, notamment en matière de déplacement ;

Considérant qu'il convient à ce titre de favoriser l'utilisation des transports en commun ou l'utilisation des mobilités douces ;

Considérant que les tarifs actuels des abonnements de stationnement pour les commerçants et entrepreneurs ne sont pas de nature à inciter à l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture ;

Considérant à ce titre qu'il convient d'augmenter les tarifs d'abonnement de stationnement pour les commerçants et entrepreneurs à compter du 1er septembre 2017 ;

Considérant par ailleurs que les personnes exerçant leur activité professionnelle à Pantin contribuent également au développement économique du territoire et qu'à ce titre, ils sont placés dans une situation différente de celle des résidents, mais similaire à celle des commerçants et entrepreneurs ;

Considérant qu'il convient dès lors de leur appliquer les mêmes facilités d'accès au stationnement payant que les commerçants et entrepreneurs sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- présentation d'un document fixant le lieu d'activité professionnelle principale sur le territoire pantinois,
- présentation du certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel,
- présentation d'une pièce d'identité au nom du professionnel.

Considérant qu'il convient dès lors d'établir un forfait commun applicable à compter du 1er septembre 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APPROUVE l'augmentation du tarif de stationnement pour les commerçants et entrepreneurs ;

APPROUVE l'extension du forfait de stationnement pour les personnes exerçant leur activité professionnelle sur le territoire pantinois ;

APPROUVE les nouveaux tarifs fixés comme suit :

	Tarifs commerçants et entrepreneurs à compter du 1er septembre 2017	Tarifs pour les personnes exerçant leur activité professionnelle sur le territoire communal à compter du 1er septembre 2017
Mensuel	40,00 €	40,00 €
Trimestriel	105,00 €	105,00 €
Annuel	380,00 €	380,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	2 M. CARVALHINHO, M. HENRY
ABSTENTIONS :	0

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

N°2017.06.30.45 Approbation de la programmation du Fonds d'Initiatives Associatives et subventions aux associations (1ère session)

M. MONOT.- Le Fonds d'Initiative Associative (FIA) est un dispositif de la Politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre du Contrat de ville. Il vise à permettre à des associations de présenter des projets, selon un formalisme allégé en terme de calendrier et de pièces administratives, et sans être contraintes par les axes thématiques du Contrat de ville. A la différence du Contrat de ville, il fonctionne selon une logique infra-annuelle, sans appel à projets, ni calendrier contraint, les porteurs pouvant déposer des projets tout au long de l'année.

Ses modalités de fonctionnement sont décrites dans la charte adoptée par le Conseil municipal du 4 mai 2017.

Cette année, le FIA est doté de 24 000€ :

- 4 800 € pris sur l'enveloppe budgétaire de la Ville de Pantin,
- 19 200 € versés à la ville par le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires).

La Ville de Pantin gère le FIA et verse l'ensemble des subventions, la part État lui sera versée prochainement par le CGET.

Sur les six projets éligibles au titre du FIA 2017, cinq d'entre eux ont été retenus par la commission d'attribution du 18 mai 2017 et pourront donc être subventionnés. Ce dispositif a su mobiliser de nouveaux partenaires (trois nouveaux porteurs de projet).

La majorité des projets touchent le quartier des Quatre-Chemins, ce qui permet un équilibre avec la programmation Contrat de ville plutôt axée sur les Courtilières.

Le tableau annexé à la présente délibération présente l'ensemble des projets déposés dans le cadre de la première session du FIA 2017, ainsi que les subventions attribuées relatives.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la programmation d'actions au titre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives 2017 et les subventions s'y rapportant ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

J'en profite pour remercier le travail réalisé par toutes ces associations qui, dans le cadre du FIA ou du Contrat de ville, permettent de faire vivre un certain nombre de projets dans les quartiers prioritaires de la ville.

Avis favorable de la 3ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (1ÈRE SESSION)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiatives associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives adoptée par le Conseil municipal du 4 mai 2017 ;

Considérant que lors de la réunion du 28 mars 2017, le Comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation d'actions au titre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives 2017, telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions

N°2017.06.30.46 Approbation d'une convention de mise à disposition d'un jeu à la caserne des pompiers - 93 rue Cartier Bresson à Pantin

M. Le Maire.- La Ville de Pantin mène une politique volontariste de réhabilitation de ses parcs depuis plusieurs années : Parc Stalingrad, Parc du 19 mars 1962, Parc des Courtilières, Parc Diderot, etc...

Lors de ces interventions, les aires de jeux sont intégralement repensées, permettant de faire découvrir aux jeunes Pantinois de nouvelles zones d'amusement : jeux à cordes, cabanes en bois,... Les anciennes structures servent en pièces détachées pour entretenir les jeux les plus anciens ou peuvent être repositionnées sur des zones aménagées provisoires.

Dans ce cadre, et au vu du partenariat fort de la Ville avec la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris présente sur son territoire, la Ville de Pantin propose de mettre à disposition à titre gracieux à la caserne de Pompiers de Pantin, un jeu à grimper destiné aux enfants de 3 à 6 ans, permettant aux familles des secouristes d'avoir une zone de divertissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un jeu à la caserne des pompiers sise 93 rue Cartier Bresson à Pantin ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

Avis favorable de la 2ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_46

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN JEU À LA CASERNE DES POMPIERS - 93 RUE CARTIER BRESSON À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la Ville de Pantin de mettre à disposition de la caserne de pompiers de Pantin un jeu à grimper PROLUDIC J1413 permettant aux familles des secouristes d'avoir une zone de divertissement, conforme aux normes ENF 1176 ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un jeu à la caserne des pompiers sise 93 rue Cartier Bresson à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un jeu à la caserne des pompiers sise 93 rue Cartier Bresson à Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

N°2017.06.30.47 Instauration de droits de voirie pour les manifestations exceptionnelles privées Place de la Pointe

M. MONOT.- L'ouverture au public de la Place de la Pointe amène certains partenaires ou prestataires à vouloir organiser des manifestations exceptionnelles à caractère privé.

Ces demandes sont instruites conformément d'une part au règlement d'utilisation de la Place de la Pointe et d'autre part à la réglementation en matière d'autorisation relative aux manifestations exceptionnelles.

Le partenaire ou le prestataire pourra utiliser une surface maximum de 5 000 m² comprenant le maintien de la circulation pompiers et un accès traversant.

Dans le cadre de la privatisation de cette aire piétonne, le public n'a plus la possibilité d'accéder à cet espace. C'est pourquoi il convient d'instaurer des droits de voirie pour l'utilisation à caractère privatif de la Place de la Pointe.

L'utilisation privative de l'aire piétonne pour une superficie comprise entre 1 500 m² et 5 000 m², entre 9H00 et 17H00, s'élèvera à 1 900 € par jour. L'heure supplémentaire à 400 €.

Pour une superficie inférieure à 1 500 m², les droits de voirie normaux s'appliqueront, soit 1,20 €/m²/jour.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE FIXER les droits de voirie pour l'utilisation privative de la Place de la Pointe à :

- 1 900 €/ jour, entre 9H et 17H, pour une superficie comprise entre 1 500 m² et 5 000 m²,
- 400 € l'heure supplémentaire.

DE DIRE que les droits de voirie habituels s'appliquent en cas d'utilisation privative d'une surface inférieure à 1500 m², soit : 1,20 € /m²/jour.

Avis favorable de la 3ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG.- Cela me semble peu cher.

M. Le Maire.- 1 900 € par jour, c'est cher.

Mme AZOUG.- Je dissocie les initiatives portées par la municipalité. Je pense aux food truck. On peut le comprendre. Je ne sais pas à qui s'adresserait cette location. Certaines entreprises peuvent payer davantage.

M. HENRY.- Quel est le type de manifestations pressenties sur cet espace ? Considérant les tarifs habituels de droit de voirie sur l'espace public pour des manifestations habituelles (commerce, etc.), 1,20 €/m² ce n'est pas cher pour les manifestations privées. Les tarifs concernent la période de 9 heures à 17 heures, ce qui signifie que les manifestations s'arrêtent à 17 heures. Où devraient-elles se poursuivre ensuite ? Dans quelles conditions de voisinage ? Quelle est la fréquence d'utilisation de la place ? Ne va-t-on pas vers une rentabilisation ? Nous avons besoin des réponses à ces questions. BETC a peut-être des vues sur la place puisqu'elle est à proximité.

M. MONOT.- J'ai été volontairement très rapide dans la présentation de la note en raison de l'heure qui passe. Vous pourrez lire que chaque demande sera instruite conformément au règlement d'utilisation de la Place de la Pointe, puisque celle-ci a un règlement propre, et à la réglementation en matière d'autorisation relative aux manifestations exceptionnelles. Il y aura un regard systématique de la municipalité sur l'utilisation de la place.

Pour répondre à M. Henry, chaque manifestation organisée sur la Place de la Pointe engendre des coûts d'entretien, de propreté, qu'il nous semblait important de pouvoir garantir dans le cadre des droits, qui seront perçus après l'utilisation de la place pour ces manifestations.

Enfin, sur la nature des manifestations, je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant. Vous avez certainement raison en disant que BETC pourrait être intéressé pour en organiser sur la place. Quoi qu'il en soit, toute manifestation qui s'y produirait, nécessiterait une autorisation.

M. Le Maire.- Nous n'avons pas encore de recul.

M. HENRY.- Vous avez dû être sollicités.

M. Le Maire.- Nous avons déjà décidé de faire payer plus cher le lieu parce qu'il est très beau et parce que la surface est assez importante.

M. HENRY.- J'apprends qu'il y a un règlement particulier sur la Place de la Pointe. A-t-il été abordé ici ?

M. Le Maire.- C'est un arrêté.

M. HENRY.- Il aurait été bien de le joindre au document de voirie que nous allons voir juste après. Le document de voirie a pour vocation d'envisager l'ensemble des situations.

M. Le Maire.- On peut vous le transmettre si vous le souhaitez.

M. HENRY.- Il serait bien de le transmettre à tout le monde.

M. Le Maire.- Non, aux présidents de groupe.

M. HENRY.- Je ne vois pas pourquoi un espace particulier aurait un traitement particulier alors qu'il s'agit d'un espace public comme un autre. Il y a un règlement de voirie pour cela, tout rentre dedans et il y a des situations particulières. On n'a pas le temps de rechercher les arrêtés. Il y a un fort risque de privatisation de ce bel espace. Une fois les premières manifestations passées, cela ne va plus s'arrêter. C'est magnifique, ce n'est pas cher, on peut même clôturer l'espace. Le peuple de Pantin ne pourra pas rentrer, c'est trop cher pour lui. Il y a de fortes chances que cela se passe ainsi.

Dans les manifestations privées ouvertes, organisées sur l'espace public, il faut « montrer patte blanche », on est accueilli par des hôtes, il faut respecter un code vestimentaire pour y avoir sa place sinon on est refoulé. Cela rejoint la question de la résidentialité.

M. Le Maire.- On s'éloigne beaucoup de la Place de la Pointe et de ce qu'il pourrait s'y passer.

M. HENRY.- Il y a un fort risque, prenez des précautions.

M. Le Maire.- C'est ce que nous faisons ce soir.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (1 contre, 2 abstentions)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : INSTAURATION DE DROITS DE VOIRIE POUR LES MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES PRIVÉES PLACE DE LA POINTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2016 fixant les redevances des droits de voirie pour l'année 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de droits de voirie pour l'utilisation privative de la Place de la Pointe dans le cadre de manifestations exceptionnelles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

FIXE les droits de voirie pour l'utilisation privative de la Place de la Pointe à :

- 1 900 €/ jour, entre 9H et 17H, pour une superficie comprise entre 1500 et 5000 m²,
- 400 € l'heure supplémentaire.

DIT que les droits de voirie habituels s'appliquent en cas d'utilisation privative d'une surface inférieur à 1500 m², soit : 1,20 € / m² / jour.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	1 M. HENRY
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

M. MONOT.-La commune compte environ 25 kms de voirie communale. De nombreuses entreprises interviennent sur ce domaine, que ce soit pour le compte des concessionnaires, pour le compte des collectivités territoriales ou pour le compte de particuliers.

Le règlement de voirie communale date de juillet 2003 et il semblait nécessaire au vu des différentes évolutions réglementaires de le mettre à jour.

Par le biais du règlement de voirie communale, des règles homogènes et acceptées par tous les intervenants sont mises en place. Elles définissent :

- les spécifications techniques à détailler (notamment la classification des travaux suivant leur degré d'urgence, l'entretien des ouvrages d'accès, la largeur des tranchées, les remblaiements, les réfections provisoires et définitives, les obligations en matière d'entretien et de protection des espaces verts – arbres et plantations, etc...),
- les procédures administratives de gestion : demandes, autorisations, constatations, répressions,
- les permissions de voirie et permis de stationnement (droits, obligations, réglementation,...)
- la coordination des travaux obligatoire.

Ce règlement doit permettre à la collectivité de maîtriser les interventions sur l'espace public et d'assurer la qualité des revêtements au service des déplacements des Pantinois.

Le projet de règlement de voirie a été adressé aux différents concessionnaires qui ont émis différentes remarques techniques. La commission consultative s'est réunie le 31 mai 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le règlement de voirie ci-annexé,

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

Je remercie les services de la Ville, qui ont fortement contribué à mettre à jour le règlement de la voirie communale.

Avis favorable de la 3ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_48

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la commission consultative qui s'est réunie le 31 mai 2017 ;

Vu le projet de règlement ci-annexé ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion du domaine public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le règlement de voirie ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces y afférents.

N°2017.06.30.49 Approbation d'une convention d'exploitation de la ligne 330 – Fort d'Aubervilliers / Raymond Queneau entre la Commune et la RATP

M. LEBEAU.- Les quatre prochaines notes sont bâties sur le même principe, elles ont des axes structurants en matière de promotion des déplacements moins énergivores, moins polluants et favorables à la lutte contre le dérèglement climatique.

Par délibérations en date du 9 mars 2006 et 23 mai 2007, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'exploitation de la ligne de bus 330 qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

La ligne de bus 330 « Fort d'Aubervilliers – Raymond Queneau » assure une desserte inter-quartiers entre les Courtillières au nord et le Haut de Pantin au sud de Pantin. Cette offre de transport concerne l'exploitation de deux véhicules de type Microbus et les moyens humains associés, du lundi au vendredi (16 passages journaliers) et le samedi (3 passages journaliers). Elle n'est pas en service les dimanches, jours fériés (sauf le 1^{er} novembre) et au mois d'août.

La contribution de la commune correspond au total du coût d'exploitation de la ligne 330 dont sont déduites les recettes sur la base de la valorisation du trafic voyageurs.

Le coût d'exploitation de la ligne 330 s'élève à environ 303 000 € annuels et est réévalué chaque trimestre en fonction de l'indice des taux du salaire horaire des ouvriers-activités économiques, de l'indice du prix « des véhicules utilitaires routiers et industriels » et du prix moyens du litre de gazole à la pompe en métropole, publiés par l'INSEE.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention d'exploitation de la ligne 330 à conclure avec la RATP,

D'AUTORISER M. le Maire à la signer y compris tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la 3ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. AMZIANE.- Vous avez raison Monsieur Lebeau, le 330 est un axe structurant. Quelles sont les marges de manœuvre pour renégocier la convention avec la RATP, notamment sur la fréquence plus élevée du 330, le dimanche matin et le week-end dans l'après midi ?

M. LEBEAU.- La fréquence a été doublée en 2007 ou 2006. Avec le Maire, nous avons discuté assez longuement de ce sujet. Dans la perspective de l'arrivée de la ligne 115 Est aux Courtillières, il nous paraît intéressant de faire passer cette ligne en ligne régulière, avec les fréquences d'un bus régulier. Nous avons commencé à approcher la RATP, il faudra en faire de même avec le STIF. C'est un long travail de négociation que nous devons avoir avec le STIF et la RATP. M. le Maire m'a donné cette feuille de route.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

M. HENRY.- Je ne suis pas sûr que les fréquentations soient intégrées dans la note. Il serait intéressant de les avoir ainsi que les demandes de fréquentation. Il est question du samedi après-midi et du dimanche matin. Il faudrait parler de la densification sur le parcours de cette ligne, pour satisfaire les habitants, car cela fait partie des négociations avec le STIF en vue de l'ouverture en ligne pérenne. Il aura fallu 17 ans pour rendre cette ligne pérenne. Cette ligne marque le territoire.

M. Carvalhinho pourra peut-être intervenir auprès de ses amis à la Région et au STIF pour rendre cette ligne pérenne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET: APPROBATION D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 330 - FORT D'AUBERVILLIERS / RAYMOND QUENEAU ENTRE LA COMMUNE ET LA RATP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2006 approuvant la convention d'exploitation de la ligne de bus 330 « Aubervilliers – Raymond Queneau » assurant la dessert inter-quartiers entre les Courtilières au nord et le Haut Pantin au sud de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2007 approuvant le renforcement de l'offre de transport sur cette ligne par le doublement de la fréquence de passage et approuvant la nouvelle convention d'exploitation ;

Considérant la nécessité de reconduire ladite convention ;

Considérant le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'exploitation de la ligne 330 à conclure avec la RATP,

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2017.06.30.50 Transfert de la compétence de locations de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

M. LEBEAU.- La Ville de Pantin a adhéré en 2016 au syndicat d'étude Vélib' Métropole, dans le but de travailler sur le futur programme et service de locations de vélos en libre service à l'échelle du territoire.

Au cours des années 2016 et 2017, les échanges ont abouti à un programme fonctionnel permettant la consultation des entreprises. L'objectif était la définition du nouveau service Vélib' pour les 15 prochaines années, mais également l'identification de l'étendue du service.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mars 2017 et la signature du marché a eu le 5 mai dernier, désignant le groupement Smoovengo comme attributaire du marché.

Les principales évolutions du service sont les suivantes :

- un vélo plus léger,
- la mise en place de 30 % de vélos à assistance électrique,
- un territoire étendu à 56 communes (potentiellement) permettant un maillage plus large,
- un système « overflow » qui permet le doublement de stationnement aux stations,
- un vélo connecté aux smartphones, via une application.

Axe structurant de la promotion de modes de déplacements moins énergivore et moins polluant, et de la lutte contre le dérèglement climatique du futur plan climat air énergie territorial que nous voterons très prochainement, le système velib'2 couvrira désormais l'ensemble du territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DÉCIDER de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

DE DÉCIDER d'adhérer à la compétence optionnelle « Vélib' ».

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

DE MANDATER M. le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Avis favorable de la 3ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_50

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE LOCATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « VÉLIB' » DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VÉLIB' MÉTROPOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5721-2 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

Considérant que la commune a adhéré au Syndicat Mixte le 17 mars 2009 par délibération n° 2009.03.17.25

Considérant que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant que le territoire de la commune de Pantin est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant que la commune de Pantin a conservé sa compétence pour organiser un service public de location de vélos ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'offrir sur son territoire un service public de Vélos en libre-service en optant pour la compétence Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

DÉCIDE d'adhérer à la compétence optionnelle «Vélib'» ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion ;

MANDATE M. le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

N°2017.06.30.51 Désignation des délégués pour l'option Vélib' du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

M. Le Maire.- Dans le cadre du transfert de la compétence de locations de vélos en libre-service et de l'adhésion de la Ville de Pantin à la compétence optionnelle « Vélib' » du syndicat mixte autolib' et vélib' métropole, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentant la Ville de Pantin.

Ce n'est pas une volonté d'écartier l'opposition. Ce sont les deux élus qui s'occupent de ce secteur. On a besoin qu'ils soient au plus près de la décision.

Monsieur Philippe LEBEAU et Madame Charline NICOLAS représentent déjà la Ville de Pantin en qualité de délégués titulaire et suppléant du Syndicat Autolib et Vélib Métropole. Ils représentaient également la Ville au syndicat mixte d'étude Autolib Vélib.

Dans la continuité de cette délégation, il est proposé au Conseil municipal :

DE PROCEDER à l'élection des délégués pour l'option Vélib du syndicat mixte autolib' et vélib' métropole,

DE DESIGNER Monsieur Philippe LEBEAU en qualité de délégué titulaire à l'option vélib' et Madame Charline NICOLAS en qualité de déléguée suppléante.

Avis favorable de la 3ème commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_51

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR L'OPTION VÉLIB' DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VÉLIB' MÉTROPOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-8 et L.5721-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 autorisant le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

Considérant la nécessité de se faire représenter pour l'option Vélib' ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à l'élection des délégués pour l'option Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' métropole ;

DESIGNE M. Philippe LEBEAU à la fonction de délégué titulaire de l'option Vélib', et Mme Charline NICOLAS à la fonction de déléguée suppléante.

N°2017.06.30.52 Localisation et définition du nombre de stations de vélos en libre service sur le territoire de la commune de Pantin

M. LEBEAU.- Dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier 2018, nous passerons sur le nouveau système. Les autres stations seront mises en service du 1^{er} janvier au 31 mars suivant. Cela occasionnera certains questionnements de la part des usagers. Il faudra bien communiquer sur le sujet.

Vous avez dans la note, la localisation des stations existantes qui demeureront, et les nouvelles stations qui seront déployées, une à Raymond Queneau pour faire le lien avec le Tzen 3, une aux Courtillières, trois sur l'Eco-quartier, une aux alentours de la Place de la Pointe et des magasins généraux et une rue Thalie, en station autoportée pour faire un test.

J'ajoute que, pour la Ville, le prix de chaque station sera fixé entre 8 000 et 10 000 €, déduction faite de la participation de la MGP qui prend à sa charge 10 000 € par station.

Avis favorable de la 3ème commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. AMZIANE.- Nous approuverons la délibération. La municipalité a-t-elle envisagée d'installer des stations Véligo qui sont des parkings publics pour vélos de particuliers ?

M. LEBEAU.- C'est en dehors de cette délibération mais cela fait partie des axes forts du Plan air climat énergie territorial que nous voterons au Conseil municipal d'octobre. Nous compléterons cette offre avec une petite offre de services ou d'accroches pour les vélos de particuliers.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : LOCALISATION ET DÉFINITION DU NOMBRE DE STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5721-2 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

Vu le plan de situation joint en annexe ;

Considérant que la commune a adhéré au Syndicat Mixte pour l'option Vélib' le 30 Juin 2017 par délibération ;

Considérant que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant que le territoire de la commune de Pantin est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'offrir sur son territoire un service public de Vélos en libre-service en optant pour la compétence Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Considérant la nécessité d'avoir un maillage complet sur la Ville ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le nombre de stations présentes sur la ville pour avoir un service complet au 31 Mars 2018 ;

Considérant qu'une équivalent station représente 34 bornettes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en œuvre de 20 stations pour l'année 2018 et 1 station dans un délai ultérieur, soit un total de 479 bornettes pour l'année 2018, aux emplacements prévus sur le plan ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Information

N°2017.06.30.53 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

M. Le Maire.- Par délibération du 9 mars 2017, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du 29 mars au 18 mai 2017.

Je vous remercie de me donner acte que je vous ai communiqué les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 9 mars 2017, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 27° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
29/03/17	Demande de subvention pour la mise en place d'un parcours sportif à Pantin			40	/
04/04/17	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2017			41	/
21/04/17	Contrat de cession concernant le spectacle « J'ai un arbre dans mon cœur » qui se jouera à la salle Jacques Brel les 25 / 26 / 27 / et 28 avril 2017 pour 8 représentations	Compagnie Sens Ascensionnels	7016,54 € TTC	42	28/04/17
21/04/17	Demande de subvention FSE (fonds social européen) pour des ateliers socio-linguistiques pour adultes migrants (de septembre 2017 à septembre 2019)	Région Île-de-France	123 855 € sur 2 ans	43	/
21/04/17	Contrat de cession concernant le Spectacle «Des Châteaux en Espagne » qui s'est joué au Théâtre du Fil de L'eau les 30 et 31 mars 2017	Compagnie pour ainsi dire	12570,46 € TTC	44	05/05/17
21/04/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour le logement de fonction n°10 sis 30 rue Charles Auray à Pantin	M. David OLIVIER	420 € TTC mensuel	45	10/05/17
21/04/17	*Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour un logement de fonction n°8 sis 30 rue Charles Auray à Pantin	M. Thomas BOBILLOT	660 € TTC mensuel	46	10/05/17
24/04/17	Contrat de prestation concernant le spectacle «Quelle(s) Tête (s) La Mort, La Mer, L'Amour » qui s'est joué auprès de deux classes de 3ème du collège Joliot Curie à Pantin les 18 et 19 avril 2017	Compagnie du 7 au soir	432 € TTC	47	07/05/17
25/04/17	Contrat de cession concernant le spectacle «Ginger Jive » qui s'est joué au théâtre du Fil de L'eau les 21 et 22 avril 2017	Compagnie Traces - Raphaelle Delaunay	3 644,29 € TTC	48	En cours
04/05/17	Contrat concernant le spectacle "TALANKOI" samedi 10 juin 2017 à 9h30 et 10h30 au Relais Petite enfance	Compagnie Le pli de la voix*	761,20 € TTC	49	02/06/17
04/05/17	Contrat d'activités de magie qui aura lieu dans la parc des Courtilières, les 28 juillet et 25 août	M. Bouziane Hamzy, micro entreprise	600 € TTC	50	En cours
04/05/17	Contrat de prestation pour réparation de vélos les 18 juillet et 30 août, au parc des Courtilières	Marielle Soca membre de la collégiale	1 100 € TTC	51	En cours
09/05/17	Contrat de prestation concernant 2 ateliers brico-recyclo, les 14 juillet et 26 août 2017, au parc des Courtilières	Association CYCLOFFICINE	1 000 € TTC	52	En cours
09/05/17	Contrat de prestation concernant 2 animations musicales, les 5 et le 19 juillet 2017, au parc des Courtilières	Association LANMEN KREYOL	600 € TTC	53	En cours
09/05/17	Contrat de prestation concernant 3 ateliers Clown, les 27 juillet, 3 août et 10 août 2017, au parc des Courtilières	Association IXTLAN	540 € TTC	54	En cours
11/05/17	Contrat de coproduction d'une manifestation festival VU D'ICI du 2 au 7 mai 2017	Association les Engaineurs	5500 € TTC (apport financier) + 6852 € TTC (apport en industrie)	55	En cours
17/05/17	Contrat de cession concernant le spectacle «Trioman Orchestri» qui jouera le 20 juin 2017 à l'école Plein Air	Lutherie Urbaine	3 377 € TTC	56	23/05/17
18/05/17	Contrat de cession concernant le spectacle « Unwanted », au théâtre du fil de l'eau	Compagnie Kadidi	3 500 € TTC	57	22/05/17
18/05/17	Contrat de cession concernant le spectacle «Le Roi des comptines », qui aura lieu le jeudi 22 juin à 15h, au multi-accueil des Bergerons	SAS Fomulette Production	550 € TTC	58	31/05/17

Nous arrivons à la fin de ce Conseil municipal.

Après ces mois de campagnes électorales, pour les militants politiques que vous êtes, vous avez certainement besoin de repos en juillet ou en août. En tout cas, que vous partiez ou pas, je vous souhaite un bon repos durant ces semaines d'été. Merci à vous et rendez-vous à la rentrée de septembre.

La séance est levée à 22 h 25.

Ont signé les membres présents.

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis
Bertrand KERN



